



Nations Unies

Commission du développement durable

**Rapport sur les travaux
de sa sixième session
(22 décembre 1997 et
20 avril-1er mai 1998)**

**Conseil économique et social
Documents officiels, 1998
Supplément N° 9 (E/1998/29)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 1998

Supplément N° 9 (E/1998/29)

Commission du développement durable

Rapport sur les travaux de sa sixième session

(22 décembre 1997 et 20 avril-1er mai 1998)



Nations Unies • New York, 1998

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projets de décision	1
I. Protection du consommateur : principes directeurs concernant les modes de consommation durables	1
II. Questions liées à la troisième session du Forum intergouvernemental sur les forêts . .	1
III. Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa sixième session et ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission	2
B. Questions portées à l'attention du Conseil	2
Décision 6/1. Approches stratégiques de la gestion des eaux douces	3
Décision 6/2. Industrie et développement durable	15
Décision 6/3. Transfert de techniques écologiquement rationnelles, renforcement des capacités, éducation et sensibilisation du public et science au service du développement durable	30
Décision 6/4. Examen de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	41
Décision 6/5. Information communiquée par les gouvernements et échange de données d'expérience entre les pays	52
Décision 6/6. Questions ayant trait aux travaux intersessions de la Commission	53
II. Synthèse établie par le Président du débat consacré à l'industrie lors de la sixième session de la Commission du développement durable	55
III. Résumé du Président du débat de haut niveau de la sixième session de la Commission du développement durable	65
IV. Thème sectoriel : approches stratégiques de la gestion des eaux douces	74
V. Thème intersectoriel : transfert de technologie, renforcement des capacités, éducation, science et activités de sensibilisation	77
VI. Secteur économique/grand groupe : industrie	79
VII. Examen des progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	80
VIII. Réunion de haut niveau	82
IX. Questions diverses	85
X. Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission	87

XI.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session	88
XII.	Organisation de la session	89
A.	Ouverture et durée de la session	89
B.	Participants	89
C.	Élection du Bureau	89
D.	Ordre du jour et organisation des travaux	89
E.	Documentation	90
Annexe		
I.	Participation	91
II.	Liste des documents dont était saisie la Commission à sa sixième session	100

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décision

1. La Commission du développement durable recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

PROJET DE DÉCISION I

Protection du consommateur : principes directeurs concernant les modes de consommation durables*

Le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 1997/53 du 23 juillet 1997 relative à la protection du consommateur :

a) Prend note avec satisfaction de la tenue, à São Paulo (Brésil), de la réunion du Groupe interrégional d'experts sur la protection du consommateur et les modes de consommation durables¹, ainsi que des recommandations spécifiques concernant de nouveaux principes directeurs formulées par cette réunion et demandées par le Conseil dans sa résolution 1997/53;

b) Prend note du rapport du Secrétaire général²;

c) Invite les gouvernements à engager des consultations nationales, avec les groupes de parties prenantes intéressés, dont les groupements de consommateurs et des représentants du monde des affaires, des syndicats et des organisations non gouvernementales, au sujet de principes directeurs concernant les modes de consommation durables, et à présenter au Secrétariat leurs vues sur les nouveaux principes directeurs proposés, de façon qu'elles puissent être communiquées à tous les gouvernements;

d) Invite le Bureau de la Commission du développement durable à organiser, dans les limites des ressources disponibles, des consultations à participation non limitée entre les États et à rendre compte de ces consultations, pour examen, au Groupe de travail intersessions, compte tenu du rapport du Secrétaire général²;

e) Prie la Commission du développement durable de lui faire rapport sur les principes directeurs concernant les modes de consommation durables à sa session de fond de 1999.

PROJET DE DÉCISION II

Questions liées à la troisième session du Forum intergouvernemental sur les forêts*

Le Conseil économique et social fait droit à la demande de la Commission du développement durable de tenir la troisième session du Forum intergouvernemental sur les forêts à Genève, du 3 au 14 mai 1999.

* Pour l'examen de cette question, voir le chapitre IX du présent rapport.

¹ Voir E/CN.17/1998/5, annexe.

² E/CN.17/1998/5.

PROJET DE DÉCISION III

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa sixième session et ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission*

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa sixième session et approuve l'ordre du jour provisoire ci-après de la septième session de la Commission.

Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission du développement durable

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Thème sectoriel : les mers et les océans.
4. Thème intersectoriel : les modes de consommation et de production, y compris des recommandations concernant les modes de consommation viables à prendre en compte dans les principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, comme l'a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/53.
5. Secteur économique/grand groupe : tourisme.
6. Examen d'ensemble du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
7. Lancement des préparatifs de la neuvième session de la Commission, y compris l'examen des questions relatives au thème sectoriel : énergie.
8. Réunion de haut niveau.
9. Questions diverses.
10. Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa septième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

2. L'attention du Conseil est appelée sur les décisions ci-après adoptées par la Commission :

* Pour l'examen de cette question, voir le chapitre X du présent rapport.

Décision 6/1. Approches stratégiques de la gestion des eaux douces*

1. La Commission du développement durable, ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces³ et les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau douce⁴, accueille avec satisfaction le rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces⁵ et le rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces, qui s'est tenue à Harare, du 27 au 30 janvier 1998⁶, et prend note des résultats du Forum international de dialogue sur la politique mondiale de l'eau et la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières, organisé par le Gouvernement allemand à Petersberg, près de Bonn, du 3 au 5 mars 1998⁷ et de la Conférence internationale sur l'eau et le développement durable, organisée par le Gouvernement français, à Paris, du 19 au 21 mars 1998⁸.

2. Les objectifs du développement durable et les liens entre ses trois composantes – développement économique et social et protection de l'environnement – ont été clairement énoncés dans l'Action 21⁹ et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁰. Les décisions et recommandations spécifiques concernant l'application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion, de l'utilisation et de la protection des ressources en eau douce formulées au chapitre 18 d'Action 21 et les sept domaines clefs définis dans ce chapitre restent le fondement de toute action et doivent être appliqués en tenant compte des caractéristiques de chaque pays.

3. À ce sujet, la Commission réaffirme que les ressources en eau sont indispensables pour satisfaire les besoins essentiels de l'être humain, assurer la santé publique et la production vivrière, couvrir les besoins en énergie, régénérer et entretenir les écosystèmes et promouvoir le développement économique et social en général. L'agriculture est l'une des activités humaines qui consomment le plus d'eau douce. Il est impératif de planifier la mise en valeur, la gestion et la conservation des ressources en eau en tenant compte des besoins à court et à long terme. En conséquence, il est indispensable de se préoccuper en priorité de la dimension sociale de la gestion des eaux douces et donc d'élaborer une approche intégrée de la question qui favorise un développement durable véritablement axé sur la population, en fonction des besoins locaux. Il importe de veiller à une utilisation équitable et responsable des ressources en eau lorsqu'on élabore des approches stratégiques de gestion intégrée à tous les niveaux, notamment en répondant aux besoins des pauvres. La mise en valeur, la gestion, la protection et l'utilisation des ressources en eau dans le souci de contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la promotion de la sécurité alimentaire doivent rester des objectifs essentiels. Le rôle que les eaux souterraines, les rivières, les lacs, les terres humides, les estuaires, les mers, les forêts, l'ensemble de la végétation et d'autres éléments des écosystèmes jouent dans le cycle hydrologique et leur influence sur la qualité et la quantité des ressources en eau doivent être mieux connus et préservés. Il faut également souligner

* Pour l'examen de cette question, voir le chapitre IV du présent rapport.

³ E/CN.17/1998/2.

⁴ E/CN.17/1998/3.

⁵ E/CN.17/1998/13.

⁶ E/CN.17/1998/2/Add.1 et E/CN.17/1998/11.

⁷ E/CN.17/1998/17.

⁸ E/CN.17/1998/16.

⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

¹⁰ *Ibid.*, annexe I.

l'importance que revêtent les liens entre la qualité de l'eau, l'assainissement et la protection de la santé humaine.

4. Certains aspects de la gestion des ressources en eau douce ont progressé depuis 1992. La qualité de l'eau s'est nettement améliorée dans certains bassins versants et aquifères souterrains dont la condition réclamait une action pressante. Cependant, les progrès réalisés n'ont pas suffi à empêcher les pénuries d'eau de se multiplier, la qualité de l'eau de se détériorer et la pression exercée sur les écosystèmes d'eau douce et sur le cycle hydrologique naturel de s'intensifier. L'eau ne doit pas devenir un obstacle au développement durable et au bien-être de la population mondiale. On peut éviter de graves problèmes si l'on prend dès maintenant des mesures propres à favoriser une approche intégrée pour une utilisation, une mise en valeur, une gestion et une protection efficaces des ressources en eau douce.

5. L'agriculture, les zones rurales, les villes, les industries et l'environnement se disputent de plus en plus les ressources limitées en eau douce. Dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21¹¹, au paragraphe 34 en particulier, l'Assemblée générale a reconnu qu'il importait de prendre en compte, dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau douce, les différents niveaux de développement socioéconomique que connaissaient les pays en développement. L'Assemblée a également constaté qu'il fallait d'urgence formuler et mettre en oeuvre, en faisant toute la place voulue à la participation, des politiques nationales de gestion intégrée des bassins versants qui permettent d'atteindre les objectifs économiques, sociaux et écologiques du développement durable. Outre qu'elle est convenue de ces principes stratégiques, elle a aussi relevé qu'il était urgent de renforcer la coopération internationale pour soutenir l'action menée aux niveaux local, national et régional (en particulier dans les domaines de l'environnement et du développement, de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, de la sécurité alimentaire et de la production agricole, de l'énergie et de la maîtrise des inondations et de la sécheresse) par divers moyens tels que les échanges d'informations, le renforcement des capacités, le transfert de technologie et le financement.

6. Le processus auquel doit aboutir le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 doit surtout servir à promouvoir et soutenir l'action menée aux niveaux national, régional et international dans les domaines où des buts et objectifs ont été définis, à recenser les lacunes et les problèmes nouveaux, à mettre en place des systèmes d'éducation et d'apprentissage et à dégager un consensus mondial sur les points restant à préciser et à mieux coordonner les mesures prises par l'ONU et les institutions internationales compétentes, en particulier celles visant à appuyer les politiques de développement nationales.

7. L'application de stratégies intégrées de mise en valeur, de gestion, de protection et d'utilisation des ressources en eau exige que l'on prenne, à tous les niveaux, mais surtout aux niveaux local et national, des décisions et des mesures qui soient étroitement liées à celles concernant la gestion de la biodiversité, des zones côtières, de l'agriculture, des sols, des forêts et des montagnes. Il faudrait, pour gérer les ressources en eau d'une manière qui soit véritablement intégrée, adopter des approches qui tiennent compte des bassins versants et des écosystèmes, et compléter la prise de décisions par l'éducation.

8. Il y a lieu de s'assurer que les plans locaux et nationaux de gestion de ressources en eau favorisent durablement les activités humaines sans pour autant entraver le bon fonctionnement des écosystèmes renfermant des eaux douces, sur la base du cycle hydrologique naturel, avec l'appui financier et technique de la communauté internationale. Il y a donc également lieu de réduire au maximum l'impact des activités humaines sur les zones côtières, les environnements estuariens et maritimes et les zones montagneuses et de s'attacher à

¹¹ Résolution 5-19/2 de l'Assemblée générale.

prévenir la sécheresse, les inondations, l'érosion, la désertification et les catastrophes naturelles. Il faudrait aussi s'occuper de la pollution, de l'assainissement, de la prolifération des herbes aquatiques, notamment les jacinthes d'eau, du traitement et du recyclage des eaux usées.

9. Pour adopter une approche intégrée de la gestion locale des ressources en eau, il faut évaluer avec précision les besoins et les ressources dont on dispose. Il faut donc réduire, voire éliminer, les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.

10. En conséquence, la Commission :

a) Exhorte les gouvernements, avec l'appui technique et financier de la communauté internationale, à remédier aux nombreuses carences qui ont été recensées afin de mettre en valeur, de gérer, de protéger et d'utiliser les ressources en eau de manière intégrée. Il convient notamment de i) répondre aux besoins essentiels en matière d'éducation et sensibiliser la population à l'importance et au rôle des eaux de surface et des eaux souterraines; ii) mettre en valeur les ressources humaines et élaborer des approches participatives, notamment en mobilisant les femmes et les communautés locales et intégrer la gestion des ressources en eau douce dans les programmes visant à appliquer Action 21 au niveau local; iii) prêter attention au rôle des écosystèmes dans la fourniture de biens et de services; iv) établir un équilibre entre les approches structurées et les approches non structurées; v) suivre de près le développement socioéconomique, pour une utilisation équitable et une répartition efficace des ressources en eau douce; vi) améliorer les systèmes d'assainissement et de traitement et recyclage des eaux usées; vii) préserver la diversité biologique des écosystèmes d'eau douce; viii) assurer la conservation et l'exploitation viable des terrains marécageux; ix) mieux comprendre l'hydrologie et renforcer les capacités permettant d'évaluer la disponibilité et l'état des ressources en eau; x) mobiliser des ressources financières et intégrer les questions relatives à la parité entre les sexes dans tous les aspects de la gestion des ressources en eau; xi) mettre fin au gaspillage des ressources en eau. Il faut encore prendre des mesures stratégiques et intégrées pour s'adapter aux conditions sociales et écologiques, en constante évolution, et répondre à des besoins essentiels en luttant contre la pauvreté, en préservant la santé publique et la sécurité alimentaire, en assurant l'approvisionnement en énergie et en protégeant davantage l'environnement. Il faut pour cela coopérer et agir au niveau international et s'appuyer sur les consensus qui se sont dégagés pour mettre en valeur, gérer, protéger et utiliser les ressources en eau de manière efficace et intégrée;

b) Encourage les États riverains à coopérer pour gérer les questions liées aux cours d'eau internationaux transfrontaliers ou frontaliers, en s'appuyant sur les arrangements ou mécanismes appropriés et en prenant en compte les intérêts de tous les États riverains concernés, afin de mettre en valeur, gérer, protéger et utiliser efficacement les ressources en eau;

c) Encourage les États riverains, sur la base d'un accord mutuel et en tenant compte de leurs intérêts communs, à créer, en fonction des besoins, des organisations au niveau des bassins versants pour appliquer les programmes de gestion des ressources en eau. Le Fonds pour l'environnement mondial est invité à appuyer ces actions dans le cadre des programmes et projets internationaux dont il s'occupe actuellement. Il faudrait également entreprendre des activités visant à appuyer les politiques et stratégies nationales de gestion des ressources en eau dans les pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse, en particulier en Afrique;

d) Encourage les gouvernements, au niveau approprié et en fonction des caractéristiques de leur pays, à définir et diffuser les principaux objectifs, à long terme et à court terme, ainsi que les principes généraux de leurs politiques de l'eau et à les appliquer grâce à des

programmes détaillés. L'application d'Action 21 au niveau local doit s'appuyer sur la mise en oeuvre de programmes locaux et nationaux;

e) Encourage les gouvernements, au niveau approprié, à tenir compte des conventions pertinentes en vigueur lorsqu'ils élaborent leurs politiques et programmes de gestion des ressources en eau. Ils doivent notamment prendre en compte les conventions pertinentes sur la diversité biologique, la désertification, le changement climatique et les terrains marécageux ainsi que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Ils doivent également tenir compte des recommandations et programmes d'action pertinents issus de plusieurs grandes conférences internationales¹². En outre, la Commission invite les gouvernements à favoriser l'accès de l'ensemble de la population à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement en visant notamment à lutter contre la pauvreté et en prenant en compte, en particulier, le chapitre 18 d'Action 21 et les recommandations pertinentes formulées par les conférences internationales;

f) Reconnaît que les réunions d'experts et les conférences internationales ont fourni des renseignements utiles et ont constitué un apport précieux pour les délibérations intergouvernementales et les négociations à la sixième session de la Commission et qu'il importe d'organiser un plus grand nombre de manifestations de ce type dans les pays en développement; invite les gouvernements à examiner les principales recommandations émanant de la Réunion du groupe d'experts sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces, qui s'est tenue à Harare et de la Conférence internationale sur l'eau et le développement durable, qui s'est tenue à Paris.

A. Renseignements et données permettant de faciliter la prise de décisions

11. Les renseignements et données jouent un rôle essentiel dans la gestion et l'utilisation des ressources en eau et dans la protection de l'environnement. Tous les États, en fonction de leurs capacités et des ressources dont ils disposent, sont encouragés à recueillir, stocker, traiter et analyser les données relatives à l'eau de manière transparente et à diffuser les résultats de ces opérations dans le cadre d'une approche participative. Étant donné que les femmes, au quotidien, jouent un rôle spécifique dans l'utilisation et la conservation des ressources en eau, tout programme de gestion durable doit s'appuyer sur leurs compétences et leur expérience.

12. En conséquence, la Commission :

a) Encourage les gouvernements à créer et entretenir des réseaux d'information et de suivi efficaces et à promouvoir l'échange et la diffusion des demandes d'informations

¹² La Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui s'est tenue à Mar del Plata (Argentine), en 1977; la Consultation mondiale sur l'eau salubre et l'assainissement pendant les années 90, qui s'est tenue à New Delhi, en 1990; le Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu à New York, en 1990; la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement, qui s'est tenue à Dublin, en 1992; la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992; la Conférence ministérielle sur l'eau potable et l'assainissement pour les années 90, qui s'est tenue à Noordwijk (Pays-Bas), en 1994; la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire, en 1994; la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Bridgetown, en 1994; le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague, en 1995; la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing, en 1995; la Conférence intergouvernementale pour l'adoption d'un programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui s'est tenue à Washington, en 1995; la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui s'est tenue à Istanbul, en 1996; le Sommet mondial de l'alimentation, qui s'est tenu à Rome, en 1996; la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'est tenue en 1997.

nécessaires à la formulation des politiques, à la planification, à la prise de décisions en matière d'investissements et à la gestion opérationnelle des ressources en eau douce, notamment de données ventilées par sexe si besoin est, et relatives à la fois aux eaux de surface et aux eaux souterraines, à la quantité, la qualité et l'utilisation des ressources en eau et des écosystèmes qui leur sont liés, et à harmoniser la collecte de données au niveau des bassins fluviaux et aquifères. Il est également essentiel de disposer de renseignements concernant tous les facteurs influant sur la demande;

b) Souligne que, pour gérer efficacement la demande de ressources en eau, il faut mettre l'accent sur des activités fondamentales qui exigent des connaissances de base sur les ressources en eau ainsi que sur leur qualité, leur quantité et leur utilisation : i) planification des ressources en eau et aménagement des bassins versants aux niveaux local et national; ii) réglementation; iii) investissements dans les infrastructures et les technologies pour lutter contre la pollution; iv) éducation et formation;

c) Encourage les gouvernements à faciliter la collecte et la diffusion de données relatives à l'eau et de documents qui permettent de sensibiliser le public à l'importance de ces questions, à renforcer les connaissances dans les domaines de la météorologie et des facteurs influant sur la quantité et la qualité des ressources en eau ainsi que sur le fonctionnement des écosystèmes et à renforcer les systèmes d'information pertinents pour gérer l'incertitude concernant les ressources en eau. Pour atteindre ces objectifs, les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, auront besoin de l'appui de la communauté internationale;

d) Encourage les gouvernements à élaborer des programmes visant à sensibiliser davantage la population à la nécessité de conserver, protéger et utiliser durablement les ressources en eau et à permettre aux communautés locales de participer à la surveillance des indicateurs pertinents. Ces éléments d'information devraient ensuite être diffusés pour que les communautés puissent participer à la prise de décisions;

e) Encourage également les gouvernements, en fonction de leurs ressources humaines et financières, à élaborer et utiliser des indicateurs permettant d'évaluer, aux niveaux national et local, les progrès accomplis dans la gestion intégrée des ressources en eau, en tenant compte des objectifs liés à la qualité et à la quantité des ressources en eau et en s'appuyant sur les travaux de la Commission sur les indicateurs du développement durable. En outre, en fonction des politiques qu'ils ont élaborées, des priorités qu'ils ont définies et des ressources dont ils disposent, les gouvernements pourraient juger utile de faire le point, au niveau national, sur la qualité et la quantité des ressources en eau de surface et souterraines, notamment en repérant les lacunes dans les renseignements disponibles;

f) Invite les gouvernements à créer ou renforcer des mécanismes de consultation pour la prévention des situations de sécheresse et d'inondation, les systèmes d'alerte rapide et les plans visant à atténuer des effets des catastrophes naturelles, à tous les niveaux appropriés. Les gouvernements sont encouragés à envisager de mettre en place des systèmes d'intervention rapide pour veiller à ce que les individus et les communautés reçoivent l'aide nécessaire pour réparer les dommages qu'ils ont subis. Au niveau international, il faut, en particulier, continuer à appuyer ce type d'activités, au moment où s'achève la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

g) Invite la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, à appuyer les efforts accomplis au niveau national pour recueillir et diffuser des renseignements et des données en veillant à assurer une bonne coordination. Les organismes et programmes des Nations Unies et les autres organismes internationaux devraient, dans leurs domaines de compétence respectifs, aider les gouvernements à créer et coordonner des réseaux d'information aux niveaux appropriés, évaluer et

analyser périodiquement, au niveau mondial, la disponibilité des ressources en eau (tant sur le plan de la qualité que sur celui de la quantité) et l'évolution de la demande, aider à recenser les problèmes liés aux ressources en eau et à l'environnement et à favoriser autant que possible l'échange et la diffusion d'éléments d'information pertinents, en particulier dans les pays en développement, encourager l'accès aux informations et l'échange de renseignements sous une forme conviviale et favoriser l'utilisation d'une terminologie facile à comprendre.

B. Institutions, renforcement des capacités et participation

13. La Commission du développement durable :

a) Prie instamment les gouvernements de créer des mécanismes de coordination entre tous les secteurs, comme l'envisageait déjà le Plan d'action de Mar del Plata¹³, en veillant à associer toutes les entités gouvernementales et les autorités publiques compétentes, ainsi que la société civile, y compris les communautés concernées, à l'élaboration et à l'application des plans et politiques de mise en valeur et de gestion intégrées des ressources en eau. Ces mécanismes devraient également assurer la participation des utilisateurs de l'eau et du public en général à la planification, la réalisation et l'évaluation des projets d'aménagement hydraulique. Il importe, en particulier, de renforcer la participation des femmes et d'intégrer l'analyse des rôles des hommes et des femmes à la planification des ressources en eau;

b) Invite les gouvernements à mettre en place un cadre juridique et réglementaire approprié ou à améliorer les dispositions existantes en vue de faciliter la mise en oeuvre des stratégies de gestion intégrée des ressources en eau, notamment celles qui portent sur la gestion de l'offre et de la demande, y compris en les reliant à la gestion des sols, tout en veillant à se donner les moyens de mieux faire appliquer les lois et règlements. Chaque gouvernement doit définir les fonctions qu'il a à remplir et bien faire la distinction entre, d'une part, celles qui ont trait à l'élaboration de normes et de règles et aux contrôles et, d'autre part, celles qui touchent à la gestion elle-même et à la prestation de services;

c) Encourage les gouvernements à étudier les moyens de déléguer les responsabilités au plus bas niveau approprié pour organiser et gérer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'irrigation et gérer les ressources disponibles dans le cadre des politiques de l'eau nationales;

d) Exhorte les gouvernements, étant donné que l'application des stratégies de mise en valeur et de gestion intégrées des ressources en eau est d'une grande complexité, à renforcer les capacités institutionnelles et humaines aux niveaux national, infranational et local, en particulier dans les établissements urbains importants. À l'échelon local, ces efforts pourraient s'inscrire dans les processus locaux de mise en oeuvre d'Action 21, lorsqu'ils existent. Pour gérer et protéger efficacement les ressources en eau, il faut disposer d'outils permettant d'éduquer et de former le personnel responsable et les utilisateurs à tous les niveaux et veiller à ce que les femmes, les jeunes, les populations autochtones et les communautés locales aient accès sur un pied d'égalité aux programmes d'éducation et de formation. Ces programmes devraient être élaborés en coopération avec les intéressés;

e) Encourage les gouvernements à créer des conditions qui favorisent les partenariats entre les secteurs public et privé et les organisations non gouvernementales, l'objectif étant de renforcer les capacités locales de protection des ressources en eau en menant des

¹³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau*, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.77.II.A.12), chap. I.

campagnes de sensibilisation, en organisant des programmes éducatifs et en permettant au public d'accéder plus facilement à l'information. Au niveau mondial, les mécanismes existants appropriés peuvent constituer une tribune universelle propice aux débats et aux échanges d'idées. Le rôle clef que jouent les femmes doit se refléter dans les dispositions institutionnelles prises en vue de la mise en valeur, de la gestion, de la protection et de l'utilisation des ressources en eau. Il convient de renforcer le rôle des femmes, qui doivent participer au même titre que les hommes à la mise en valeur, à la gestion, à la protection et à l'utilisation des ressources en eau et en tirer parti à égalité avec eux;

f) Encourage les autorités publiques, les sociétés publiques et privées et les organisations non gouvernementales qui s'occupent d'élaborer, de mettre en place et de financer les programmes de gestion des ressources en eau à instaurer un dialogue avec les utilisateurs. Cela suppose d'établir, avec les parties intéressées, un échange de renseignements concernant l'utilisation durable des ressources en eau et ses relations avec l'aménagement du territoire, l'accès du public aux éléments d'information et de données et les objectifs et modalités d'exécution, conformément à la législation de chaque pays;

g) Invite la communauté internationale, en particulier les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, à renforcer les programmes de création de capacités, en prenant en compte les besoins spécifiques des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les caractéristiques des petits États insulaires en développement, dans des domaines tels que la formation, le développement des institutions et la participation des femmes, des jeunes, des populations autochtones et des communautés locales aux efforts accomplis au niveau national.

C. Transfert de technologie et coopération en matière de recherche

14. La Commission du développement durable :

a) Encourage les gouvernements à favoriser la coopération en matière de recherche-développement et à lever les obstacles dans ce domaine, à oeuvrer à la mise au point de technologies permettant une utilisation et une gestion durables des ressources en eau, à accroître l'efficacité, à réduire la pollution et la prolifération des herbes aquatiques, notamment les jacinthes d'eau, et à promouvoir une agriculture et des systèmes de production alimentaire viables. Cela est valable également pour le dessalement, le traitement des eaux saumâtres et des eaux usées, la gestion des terrains marécageux, la réutilisation de l'eau de drainage, l'amélioration de la qualité chimique des eaux souterraines, y compris par l'élimination de l'arsenic et d'autres métaux lourds nocifs, le captage de la rosée dans les zones désertiques et l'utilisation de techniques de télédétection ou d'autres techniques modernes appropriées en vue d'améliorer l'approvisionnement en eau douce. Pour mener à bien ces projets, il faudra notamment adapter et diffuser des techniques et des technologies novatrices, tant privées que publiques, et transférer des technologies vers les pays en développement. Dans ce contexte, la Commission exhorte les pays industrialisés à renforcer la coopération en matière de recherche et à promouvoir, faciliter et financer, en fonction des besoins, l'accès à des technologies respectueuses de l'environnement ainsi que le transfert de ces technologies et du savoir-faire qui y est associé vers les pays en développement, aux conditions privilégiées convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et des besoins spécifiques des pays en développement en ce qui concerne l'application d'Action 21;

b) Exhorte les gouvernements, les entreprises et les organisations internationales à encourager le transfert de technologie et la coopération en matière de recherche, de manière à promouvoir des pratiques agricoles viables qui favorisent une utilisation rationnelle des

ressources en eau et réduire la pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques. Ces technologies devraient porter notamment sur l'amélioration des cultures dans les zones marginales, les méthodes de lutte contre l'érosion et l'adaptation des systèmes de culture. Elles devraient également permettre de rationaliser l'utilisation des ressources en eau dans les zones irriguées et dans les zones d'agriculture pluviale. Il faut encourager la participation des agriculteurs à la recherche agricole, aux projets d'irrigation et à la gestion des bassins versants et mettre à la disposition de tous les producteurs, grands et petits, les résultats de la recherche ainsi que les technologies;

c) Exhorte les gouvernements à promouvoir des approches novatrices en matière de projets de coopération technique supposant des partenariats entre le secteur public et le secteur privé associés à un cadre de réglementation et de supervision efficace;

d) Invite toutes les parties intéressées à appliquer les meilleures pratiques et les technologies appropriées, en fonction des conditions locales, dans le domaine de la mise en valeur, de la gestion, de la protection et de l'utilisation des ressources en eau. Des codes de conduite, des directives et autres accords volontaires pourraient renforcer le rôle positif de l'industrie et de l'agriculture et régir les activités des sociétés qui fonctionnent et investissent à l'étranger;

e) Encourage les gouvernements à tirer le meilleur parti des centres nationaux, régionaux et internationaux de promotion de technologies écologiquement rationnelles. Il convient de promouvoir l'utilisation des technologies et des compétences locales et traditionnelles ainsi que la coopération Sud-Sud;

f) Encourage les gouvernements à élaborer des programmes d'éducation, notamment dans le domaine de la gestion des ressources en eau et des terres. Les utilisateurs des ressources en eau et des sols ainsi que les chefs d'entreprise doivent prendre conscience de la nécessité de réduire les gaspillages et de contrôler les facteurs qui influent sur l'offre et la demande, apprécier la valeur de rareté de l'eau et prendre en compte les problèmes liés aux maladies et à la pollution transmises par l'eau, à l'érosion et à la dégradation des sols, à la sédimentation et à la protection de l'environnement;

g) Exhorte les pays donateurs et les organisations internationales à intensifier leurs efforts et à renforcer leurs programmes d'assistance technique aux pays en développement, afin de faciliter le transfert et la diffusion de technologies appropriées. Les organismes des Nations Unies ainsi que les groupements régionaux ont un rôle important à jouer en mettant en contact ceux qui sollicitent une assistance et ceux qui sont en mesure de la fournir. Des arrangements moins officiels peuvent également être utiles.

D. Ressources et mécanismes financiers

15. La Commission réaffirme que, comme indiqué dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, le processus intergouvernemental concernant les ressources en eau ne portera ses fruits que si la communauté internationale s'engage résolument à allouer des fonds supplémentaires aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, pour réaliser les objectifs fixés dans le cadre de cette initiative. Il faudra mobiliser ces ressources financières aux fins de la mise en valeur, de la gestion, de la protection et de l'utilisation des ressources en eau si l'on veut réaliser les objectifs élargis du développement durable, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté. Les ressources déjà allouées au secteur de l'eau douce devront être utilisées judicieusement de manière à faciliter la mobilisation de fonds supplémentaires auprès du secteur public et du secteur privé.

16. L'aide publique au développement devrait apporter un complément de financement et porter essentiellement sur les programmes visant à promouvoir la mise en valeur, la gestion, la protection et l'utilisation intégrées des ressources en eau et les modes d'utilisation qui permettent a) de satisfaire les besoins essentiels; b) de protéger la santé publique; c) de promouvoir la mise en valeur, la conservation et l'utilisation viables des écosystèmes; d) de renforcer les capacités. Les donateurs, y compris les organismes donateurs multilatéraux, devraient se montrer disposés à poursuivre ou à renforcer leur appui aux programmes et projets entrepris dans le secteur des ressources en eau et susceptibles de réduire ou d'éliminer la pauvreté. Dans ce contexte, la Commission rappelle que tous les engagements financiers pris dans le cadre d'Action 21, en particulier ceux énoncés au chapitre 33, et les dispositions qui soulignent la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires adéquates et prévisibles doivent être remplis de toute urgence. Les projets financés par les donateurs devraient, chaque fois que cela est possible et souhaitable, devenir financièrement autonomes. Les donateurs devraient également continuer à appuyer le secteur de l'eau douce en prenant en compte les phénomènes tels que la désertification, l'appauvrissement de la biodiversité, la perte de terres humides, la sécheresse, les inondations et le changement climatique.

17. Le secteur privé est une source d'investissement nouvelle et importante dans le secteur des ressources en eau. Il faut organiser les systèmes locaux et nationaux de manière à favoriser les partenariats entre les secteurs public et privé et à créer des systèmes viables qui puissent devenir autonomes. Il importe d'encourager la participation du secteur privé dans le cadre de politiques nationales appropriées. L'instauration d'un cadre financier incitatif favorise la mobilisation de fonds privés. L'aide publique au développement a un rôle important à jouer en permettant aux pays en développement d'adopter des politiques adéquates de gestion des ressources en eau.

18. Dans les pays en développement, les pouvoirs publics continuent de jouer un rôle important dans la répartition des ressources en eau douce. Il importe de répondre aux besoins et de couvrir les coûts de manière responsable et transparente. On pourrait mettre en place des systèmes de recouvrement des coûts ou mobiliser une partie des finances publiques. Les coûts pourraient être recouverts progressivement par les compagnies de distribution d'eau ou par le secteur public, en tenant compte des conditions propres à chaque pays. Dans certains pays, des subventions devront être accordées de manière transparente à certains groupes, notamment les pauvres. Les gouvernements pourraient tirer parti d'un échange de données d'expérience dans ce domaine. Il pourrait être nécessaire d'encourager les modes d'utilisation des sols adaptés aux conditions locales afin de protéger ou de régénérer les ressources en eau douce de zones spécifiques telles que les régions montagneuses et d'autres écosystèmes fragiles.

19. La Commission du développement durable :

a) Invite les gouvernements à renforcer les mécanismes de consultation entre les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les États bénéficiaires en vue d'améliorer ou de créer des dispositifs pour la mobilisation de ressources financières prévisibles et de répondre aux besoins des zones prioritaires en adoptant des programmes d'action locaux et nationaux et en mettant l'accent sur la mise en valeur, la gestion, la protection et l'utilisation intégrées des ressources en eau tout en prenant en compte les besoins des groupes vulnérables et des pauvres;

b) Demande que l'on prenne des initiatives pour trouver et mobiliser des ressources supplémentaires – humaines, techniques (savoir-faire) et financières – et de tenir compte de la formule «20 %-20 %», notamment le programme de lutte contre la pauvreté, en accord avec les politiques nationales et à la lumière des dispositions spécifiques et des engagements

financiers énoncés aux dernières conférences des Nations Unies¹⁴. On devra se fixer comme objectif essentiel de promouvoir la création des ressources nécessaires à l'exploitation de systèmes viables sur les plans économique et écologique pour l'approvisionnement en eau, le recyclage, l'irrigation, l'approvisionnement en énergie, l'assainissement et la gestion des ressources en eau, y compris le contrôle des herbes aquatiques, en particulier les jacinthes d'eau;

c) Invite les gouvernements à consacrer suffisamment de fonds publics à la mise en place de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement sûrs et viables qui permettent de satisfaire les besoins essentiels ainsi qu'au traitement des eaux usées. Ces ressources devraient compléter l'appui technique et financier apporté par la communauté internationale;

d) Exhorte les gouvernements, lorsqu'ils utilisent des instruments économiques pour décider de l'allocation des ressources en eau, à prendre en compte les besoins des groupes vulnérables, des enfants, des communautés locales et des pauvres et à s'inspirer de certaines considérations ayant trait aux exigences écologiques, à l'efficacité, à la transparence et à la justice et, en fonction des conditions spécifiques qui prévalent dans chaque pays, aux niveaux national et local, au principe du pollueur payeur. Les instruments en question doivent reconnaître que dans de nombreuses sociétés, les femmes jouent un rôle particulier dans les activités en rapport avec l'eau;

e) Exhorte les gouvernements à examiner les dispositifs de financement international en vue d'en accroître l'efficacité. Il s'agit de mobiliser des ressources financières auprès de toutes les sources, en particulier internationales, de manière prévisible, sur la base de plans d'action locaux et nationaux, en mettant spécifiquement l'accent sur les programmes et politiques portant sur la mise en valeur, la gestion, l'utilisation et la protection intégrées des ressources en eau. Dans ce contexte, les arrangements informels ont également un rôle à jouer. L'appui financier international restera crucial pour la mise en place de systèmes de gestion locale et nationale des ressources en eau. Les gouvernements, avec l'appui technique et financier de la communauté internationale, doivent faire connaître l'utilité des écosystèmes sur les plans économique, social et écologique et examiner les coûts de leur dégradation à court terme et à long terme;

f) Invite la communauté internationale à redoubler d'efforts et à envisager de nouvelles initiatives, dans le cadre des mécanismes existants appropriés, pour mobiliser des ressources financières afin d'appuyer les efforts accomplis par les pays en développement en ce qui concerne la mise en valeur, la gestion, la distribution, la protection et l'utilisation des ressources en eau. Il convient d'accorder une attention particulière aux questions suivantes :

- i) La promotion d'une coordination plus efficace entre les donateurs et d'une utilisation plus rationnelle des ressources existantes;
- ii) L'allocation de ressources financières supplémentaires;
- iii) Le recensement des sources appropriées de dons directs et de prêts à des conditions favorables;
- iv) La quantification des ressources nécessaires pour répondre aux besoins des pays en développement;
- v) Les contributions en ressources des pays industrialisés ainsi que des institutions financières internationales, y compris les institutions régionales;

¹⁴ Toute référence aux programmes d'actions des grandes conférences doit être considérée dans l'optique des rapports établis par les conférences en question.

vi) L'élaboration de stratégies financières comprenant éventuellement des partenariats avec des ONG et le secteur privé et la mise en place de conditions favorables à une plus grande participation du secteur privé;

vii) Le renforcement des mécanismes consultatifs, en particulier aux niveaux sous-régional et régional, par les gouvernements et la communauté internationale, en vue de faire de la question de l'eau douce un objectif prioritaire de développement et d'améliorer le dialogue entre pays industrialisés et pays en développement, suivant des modalités bien ciblées et planifiées, sur la base de plans d'action nationaux, en mettant particulièrement l'accent sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau qui tienne compte des besoins de tous les intéressés, en particulier les groupes vulnérables et les pauvres. Il pourrait s'avérer utile, à cet égard, d'envisager de nouveaux arrangements financiers.

Suivi et évaluation

20. La Commission du développement durable :

a) Invite les gouvernements à continuer de faire spontanément rapport à la Commission sur ce qu'ils ont fait pour élaborer et mettre en oeuvre des stratégies et programmes nationaux de mise en valeur, de gestion et de protection intégrées des ressources en eau. Prie le Secrétariat de continuer à recueillir, à analyser et à diffuser des renseignements sur ces activités et à faire en sorte d'obtenir, chaque fois que cela est possible, des données ventilées par sexe. Prie également le Secrétariat, lorsqu'il fait rapport à la Commission, d'exploiter davantage les renseignements fournis par les gouvernements dans leurs rapports nationaux, de favoriser les échanges de renseignements et de compléter les bases de données pertinentes;

b) Encourage les gouvernements à collaborer aux niveaux appropriés pour améliorer la gestion intégrée des ressources en eau. Ils devraient avoir pour objectif global de mettre en place des arrangements de coopération pour appuyer la mise en oeuvre des politiques et stratégies aux niveaux local et national. Ils devraient également étudier les moyens d'organiser conjointement des missions et des projets;

c) Reconnaît que les organismes et programmes des Nations Unies et les autres organismes internationaux ont un rôle important à jouer en aidant les pays en développement à appliquer leurs programmes et politiques de mise en valeur, de gestion et de protection intégrées des ressources en eau. Elle invite le Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du Comité administratif de coordination, chargé de superviser l'application du chapitre 18 d'Action 21, à travailler de manière plus transparente, notamment en communiquant périodiquement des dossiers d'information aux gouvernements, à renforcer sa coordination avec les organismes des Nations Unies et à accélérer l'application du chapitre 18 en étudiant notamment les moyens de :

i) Recenser les lacunes ou les incohérences dans l'application des programmes des organismes qui le composent, en évaluant les grandes lignes et l'efficacité de ces activités et en veillant à ce que les rôles spécifiques des hommes et des femmes soient correctement pris en compte;

ii) Accroître l'efficacité de l'exécution des programmes et élargir les possibilités de programmation conjointe;

iii) Explorer les possibilités qu'offrent les arrangements de coopération et, le cas échéant, tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre des programmes des organismes des Nations Unies;

d) Invite le Secrétaire général à présenter à la Commission, avant sa huitième session, un rapport sur les progrès accomplis par le Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du Comité administratif de coordination, chargé de superviser l'application du chapitre 18 d'Action 21, dans le cadre des activités mentionnées dans le paragraphe ci-dessus;

e) Souligne qu'il importe de coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions liées à l'eau douce, y compris les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement propres et sûrs, et compte tenu de la gravité de la situation, souligne la nécessité d'accorder toute l'attention voulue aux effets de l'évacuation de substances toxiques et des polluants organiques persistants sur les ressources en eau, notamment la contamination de l'eau potable par l'arsenic, comme l'a recommandé le Conseil économique et social à sa session de fond de 1997;

f) Invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, à jouer un rôle crucial en émettant des avis techniques et scientifiques sur les aspects environnementaux du développement durable des ressources en eau douce. S'agissant de l'eau douce, le Programme pourrait surtout aider les pays, en particulier les pays en développement, à renforcer leurs capacités dans ce domaine, à transférer des technologies et à renforcer les institutions s'occupant des questions relatives à l'environnement et à répondre aux demandes d'assistance en vue de renforcer la gestion intégrée des bassins versants. Il faudra exploiter pleinement le potentiel du Système mondial de surveillance de l'environnement et des autres réseaux mondiaux de surveillance pertinents. Ces activités constitueraient un apport précieux pour la Commission;

g) Encourage les gouvernements, en coopération avec les organismes compétents, à organiser des réunions en vue de recenser les problèmes à résoudre, de définir les priorités et d'échanger des données d'expérience et les meilleures pratiques et à faciliter l'application de la présente décision. Les participants à ces réunions sont invités à faire connaître leurs conclusions à la Commission en vue de faciliter ses travaux;

h) Reconnaît la nécessité d'évaluer périodiquement les résultats des approches stratégiques de la mise en valeur, de la gestion, de la protection et de l'utilisation durables des ressources en eau douce, compte tenu des objectifs énoncés au chapitre 18 d'Action 21, afin de brosser un tableau mondial de l'état des ressources en eau douce et des problèmes qui peuvent se poser;

i) Invite le Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du Comité administratif de coordination, chargé de superviser l'application du chapitre 18 d'Action 21, à établir et publier ces évaluations.

Décision 6/2. Industrie et développement durable*

1. La Commission du développement durable a réaffirmé que, pour réaliser le développement durable, les pouvoirs publics devaient, en collaboration avec les acteurs non étatiques, chercher plus activement à intégrer les objectifs économiques, sociaux et environnementaux aux politiques et décisions relatives à l'industrie. À cette fin, les gouvernements doivent élargir et renforcer leur coopération avec l'industrie, les syndicats et les autres groupes de la société civile. La Commission a pris note de la synthèse, établie par le Président, du débat consacré à l'industrie lors de sa sixième session. Les recommandations de la Commission

* Pour l'examen de la question, voir plus bas, chap. VI.

qui suivent sont fondées sur le rapport du Secrétaire général sur l'industrie et le développement durable¹⁵, ainsi que sur le rapport du Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie et du développement durable (voir annexe).

A. Industrie et développement économique

2. La Commission a reconnu qu'une politique industrielle et une gestion responsable des entreprises devaient faire partie intégrante des stratégies de développement durable et concilier divers objectifs économiques, sociaux et environnementaux étroitement liés, comme ouvrir l'économie et la rendre concurrentielle, créer des emplois productifs et protéger l'environnement.

3. La Commission a souligné que pour réaliser les objectifs du développement durable, les gouvernements devaient tenir compte, dans l'élaboration de leurs politiques, des préoccupations économiques, sociales et environnementales et encourager la croissance économique et la compétitivité de l'industrie sur le plan international, au moyen de politiques macroéconomiques. La Commission a estimé que, si l'on voulait stimuler les entreprises privées locales, promouvoir la compétitivité de l'ensemble de l'économie et attirer les investissements étrangers directs, les réformes générales devaient viser à créer un climat porteur, notamment par l'amélioration des infrastructures et de l'enseignement, la promotion de la recherche-développement, la facilitation des exportations et la libéralisation des marchés intérieurs. À ce propos, une attention particulière devrait être accordée au développement des petites et moyennes entreprises.

4. La Commission a souligné que, pour les pays en développement et les pays en transition, les investissements étrangers directs constituaient bien souvent une source importante de capitaux, de nouvelles technologies et de méthodes d'organisation et de gestion, tout en facilitant l'accès aux marchés. Elle a également souligné que pour encourager les flux d'investissements étrangers directs vers les pays en développement, en particulier les moins avancés, le système des Nations Unies devrait s'attacher davantage aux activités de promotion et d'information relatives aux possibilités d'investissement dans les pays en développement. À ce propos, le programme de promotion des investissements de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) s'était révélé un outil efficace pour la facilitation des investissements dans les pays en développement et devrait de ce fait être renforcé.

5. La Commission a constaté que l'aide publique au développement restait une source importante de financement extérieur, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, et jouait un rôle important dans les pays en développement et un rôle vital dans les pays les moins avancés, entre autres dans le renforcement des capacités, le développement des infrastructures, l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement.

6. La Commission a reconnu que l'industrie jouait un rôle vital dans les innovations technologiques et les activités de recherche-développement, qui étaient indispensables au développement économique et social de tous les pays, ainsi que dans la mise au point, la diffusion et le transfert de technologie et de techniques de gestion écologiquement rationnelles, qui constituaient un élément clef du développement durable.

7. La Commission a souligné que, pour assurer un développement durable, les gouvernements devaient mettre sur pied et entretenir un cadre de politique générale favorable reposant sur des bases normatives solides complétées par un dosage judicieux d'instruments

¹⁵ E/CN.17/1998/4 et Add.1 à 3.

économiques, d'initiatives et d'accords volontaires et de partenariats entre secteur privé et secteur public.

B. Industrie et développement social

8. La Commission a reconnu la complémentarité du développement social et du développement industriel, constatant que l'industrialisation pouvait promouvoir, directement et indirectement, la réalisation de toute une série d'objectifs sociaux tels que la création d'emplois, l'élimination de la pauvreté, l'élimination des disparités entre les sexes, les normes régissant les conditions de travail et l'amélioration de l'accès à l'enseignement et aux soins de santé. À ce propos, il était primordial d'exploiter les effets positifs des activités industrielles sur le développement social et d'en limiter, voire d'en supprimer, les effets négatifs. La Commission a noté que, d'une manière générale, l'élargissement de l'accès à l'enseignement et aux soins de santé allait de pair avec l'industrialisation et elle a recommandé que les gouvernements continuent d'accorder la priorité à ces domaines.

9. La Commission a reconnu que l'industrie contribuait à la réalisation des objectifs du développement social, notamment par la création d'emplois productifs, l'application des normes régissant l'emploi, des initiatives sociales au niveau des entreprises et le souci de la mise en valeur des ressources humaines et du bien-être des travailleurs. Un meilleur dialogue entre syndicats et pouvoirs publics devrait aider le secteur industriel à se montrer à la hauteur de la tâche.

10. La Commission a constaté que, s'agissant des problèmes liés à l'industrialisation, les politiques sociales n'avaient pas toujours fait preuve de neutralité à propos de l'égalité entre hommes et femmes. Compte tenu des disparités persistantes entre les sexes dans des domaines tels que le revenu, l'emploi, l'enseignement et la santé, les pouvoirs publics, l'industrie, les syndicats, les organisations de femmes et d'autres institutions de la société civile devraient oeuvrer de concert à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

11. La Commission a souligné que la communauté internationale devrait se préoccuper en priorité des disparités toujours plus prononcées des revenus tant entre pays qu'à l'intérieur des pays, qui accroissaient les risques de paupérisation et de marginalisation de certains pays et groupes. Le Sommet mondial pour le développement social était un cadre efficace de coopération internationale, notamment avec le monde des affaires. À ce propos, les politiques devraient s'inspirer de la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹⁶.

C. Industrie et protection de l'environnement

12. La Commission a noté qu'à mesure que le monde s'est industrialisé, des pressions de plus en plus fortes se sont exercées sur l'environnement, et les émissions et les déchets nocifs ont entraîné des conséquences sur le plan mondial, régional et local. Au niveau local, les émissions industrielles contribuent à la pollution atmosphérique, à la contamination des sols et des cours d'eau et à la dégradation des terres; au niveau régional, il y a notamment les pluies acides et la contamination des ressources en eau et des zones côtières; les conséquences au niveau mondial sont le changement climatique, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la diminution de la diversité biologique, l'accroissement des mouvements de déchets dangereux et l'accroissement de la pollution marine d'origine tellurique.

¹⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

13. La Commission a reconnu qu'avec une technologie, des institutions, des politiques et des systèmes d'incitation adéquats, la préservation de l'environnement et le développement industriel peuvent être des objectifs complémentaires.

14. La Commission a souligné que la tâche première des pouvoirs publics est de tirer le meilleur parti des retombées positives de l'activité industrielle sur le développement économique et social tout en réduisant le plus possible les effets néfastes de la production et de la consommation sur l'environnement. À cette fin, les pouvoirs publics devraient repenser les politiques qu'ils suivent en matière de réglementation ainsi que l'appareil de mesures économiques incitatives ou dissuasives qu'ils ont mis en place et élargir le champ de leur action de façon à englober, par exemple, la création de capacités, la collecte de données écologiques et l'adoption de mesures pour assurer l'application des réglementations existantes, de manière à soutenir l'action de protection de l'environnement entreprise par l'industrie et la société civile. Les pouvoirs publics devraient encourager l'industrie à étendre davantage et à mettre en oeuvre ses initiatives et accords volontaires, et promouvoir le partage des meilleures pratiques écologiques.

15. La Commission a demandé à l'industrie de redoubler d'efforts, selon qu'il conviendra, dans les domaines de la gestion responsable des entreprises et du recours à divers outils de gestion, notamment les mécanismes de gestion de l'environnement et l'établissement de rapports axés sur les questions environnementales, de façon à réduire ses atteintes à l'environnement. Les pouvoirs publics et l'industrie doivent collaborer à l'élaboration de mesures qui permettent de garantir qu'il n'est pas trop coûteux ni trop ardu pour les sociétés des pays en développement ou les petites et moyennes entreprises de se conformer aux normes.

16. La Commission a reconnu que le passage à des industries répondant aux normes écologiques, l'internalisation des coûts et les mesures concernant les produits sont également des outils importants pour assurer la viabilité à long terme des schémas de consommation et de production. À cet égard, les études qui proposent d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources, et envisagent notamment un coefficient 10 pour l'amélioration à long terme de la productivité des ressources dans les pays développés et la réalisation d'un coefficient 4 dans ces pays au cours des 20 à 30 prochaines années méritent de retenir l'attention. Les centres de production propre du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ont démontré que la protection de l'environnement et l'accroissement de la productivité des ressources ne sont pas incompatibles, et les enseignements tirés de ces activités devraient être mis en application aussi largement que possible.

D. Travaux futurs

17. La Commission a reconnu la valeur du dialogue entre les représentants des pouvoirs publics, de l'industrie, des syndicats, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales dans le cadre du débat de sa sixième session consacré à l'industrie, qui a été axé sur quatre thèmes : gestion responsable des entreprises, outils de gestion dont disposent les sociétés, coopération et évaluation technologiques, et industrie et ressources en eau douce. Il conviendrait de tenir des dialogues analogues à l'avenir, en tenant compte du fait qu'ils doivent être préparés au niveau intergouvernemental et que tous les grands groupes des pays développés et des pays en développement doivent y participer de façon équilibrée.

18. La Commission a noté l'intérêt que pourrait présenter un examen des initiatives et accords volontaires pour donner un contenu et une orientation au dialogue entre les pouvoirs

publics et les représentants de l'industrie, des syndicats, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales. Dans un premier temps, les représentants de l'industrie, des syndicats et des organisations non gouvernementales devraient passer en revue les initiatives et accords volontaires pour identifier les éléments à prendre en compte dans cet examen. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pourrait fournir une assistance dans le cadre de ce processus. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la participation équilibrée de représentants de tous les grands groupes des pays développés et des pays en développement à ce processus. Le Secrétariat devrait mettre les résultats de cet examen à la disposition des gouvernements. La Commission a invité le Département, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à examiner la contribution que les initiatives et accords volontaires pourraient apporter à ses travaux futurs et à lui faire rapport à ce sujet à sa septième session.

19. Le PNUE étudie actuellement les initiatives et engagements volontaires du secteur financier qui contribuent à promouvoir le développement durable. Il convient de développer davantage ces activités du secteur financier. La Commission a souligné leur importance et a invité le PNUE à lui rendre compte de ses travaux dans ce domaine.

Annexe

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie et du développement durable

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie et du développement durable s'est réuni à New York, du 2 au 6 mars 1998, en vue de préparer l'examen par la Commission du développement durable, à sa sixième session (New York, 20 avril-1er mai 1998), de la question de l'industrie et du développement durable. Les discussions du Groupe de travail ont été fondées sur les recommandations et propositions d'action contenues dans les rapports pertinents du Secrétaire général¹⁵.

2. La réunion du Groupe de travail n'a pas débouché sur un texte négocié, bien que la teneur de ce dernier ait été discutée de façon approfondie. Du fait que le Groupe de travail est composé d'experts et compte tenu du mandat qui lui est assigné, le présent rapport est axé sur les principales questions et conclusions et propose des éléments et des orientations en vue de poursuivre l'examen et les négociations au cours de la sixième session de la Commission du développement durable.

II. Industrie et développement durable

A. Rappel des faits

3. Le programme Action 21¹⁷ et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁸ constituent le cadre de base permettant d'étudier les nouvelles mesures à prendre dans le domaine de l'industrie et du développement durable. Bien que le rôle du commerce et de l'industrie en tant que grand groupe soit spécifiquement défini au chapitre 30, les questions relatives à l'industrie et au développement économique, aux modes de consommation et de production, au développement social et à la protection de l'environnement se recoupent dans tout le programme Action 21, y compris à sa section 4 sur les modalités d'exécution.

4. L'élimination de la pauvreté est au coeur des stratégies du développement durable et l'industrie a un rôle primordial à jouer à cet égard. La politique de développement industriel durable englobe divers objectifs économiques, sociaux et environnementaux reliés entre eux, notamment la promotion d'une économie ouverte et compétitive, la création d'emplois productifs afin de favoriser un accroissement constant des revenus des ménages et le développement social, et la protection du milieu naturel grâce à l'exploitation rationnelle des ressources. Afin de réaliser les objectifs de développement durable, les pouvoirs publics doivent intégrer les préoccupations économiques, sociales et environnementales à leurs cadres politiques et réglementaires ainsi que les besoins de l'industrie en vue de promouvoir un développement durable s'appuyant sur des modes de consommation et de production viables et de solides compétences en matière de gestion d'entreprises, conformément à la situation particulière des différents pays.

5. L'industrialisation croissante et les niveaux de production par habitant ont accru d'autant les effets des activités industrielles sur l'environnement et la santé. Au niveau local, les émissions industrielles contribuent à la pollution atmosphérique urbaine et à la contamination des sols et des masses d'eau. Au niveau régional, ces émissions ont notamment pour effet de provoquer les pluies acides et la contamination des ressources en eau et des zones côtières. Au niveau mondial, les principaux effets se caractérisent notamment par les changements climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone et la diminution de la diversité biologique. Ces problèmes environnementaux seront de plus en plus déterminés par la demande croissante de ressources et d'énergie et ces questions (comme les changements climatiques) ne sauraient être résolues par la simple mise en place d'une réglementation en aval. Aussi la promotion de techniques de production plus propres, l'amélioration des performances environnementales et l'utilisation de techniques et de produits écologiquement rationnels prennent-elles de plus en plus d'importance. Certaines entreprises et industries ont commencé à prendre des mesures importantes en vue de mettre au point, d'appliquer et d'améliorer leurs politiques et pratiques visant à promouvoir un développement durable. Le recours par l'industrie à des systèmes et pratiques de gestion de l'environnement saines est donc d'une importance primordiale. La façon dont les sociétés sont à même de relever au mieux ces défis est considérée comme étant à la base même de ce nécessaire processus d'innovation.

B. Recommandations générales

6. Il convient de mieux réévaluer les méthodes d'action qui ont des effets écologiques ou sociaux malencontreux et d'élaborer un cadre qui favorise la viabilité, notamment en

¹⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

¹⁸ *Ibid.*, annexe I.

encourageant les petites, moyennes et grandes entreprises travaillant dans tous les secteurs à intégrer le développement durable à leurs stratégies, à leur planification et à leurs activités. Au niveau macroéconomique, la protection de l'environnement et l'écogestion peuvent contribuer à la modernisation de l'économie et à la création et à la consolidation des emplois dans l'industrie.

7. Les pouvoirs publics sont encouragés à créer des cadres pour l'action qui soient porteurs et à entreprendre des réformes qui fournissent des incitations et contre-incitations – économiques et autres – plus systématiques de façon à assurer un meilleur fonctionnement des marchés et à encourager les entreprises et l'industrie à s'acheminer plus rapidement vers un développement durable. Certains des moyens d'intervention utilisés dans les pays développés pourraient être utilisés pour les pays en développement les plus avancés. Pour d'autres qui en seraient au début de leur phase d'industrialisation, les politiques de développement durable pourraient être intégrées au départ. Pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, davantage d'efforts et une coopération internationale seront nécessaires pour favoriser le renforcement des capacités et les investissements dans le domaine du développement industriel durable.

8. Étant donné que le rôle du secteur privé s'étend dans la plupart des économies, l'efficacité des politiques de développement durable dépendra de l'instauration d'un dialogue et d'un partenariat constructifs entre les pouvoirs publics à tous les niveaux, l'industrie, les syndicats et la société civile, y compris les organisations de femmes. Il faut renforcer et élargir ce dialogue. Il existe nombre de bons exemples de nouveaux partenariats qui sont nécessaires. Il s'agit notamment de partenariats entre les pouvoirs publics et l'industrie pour s'attaquer à des problèmes mondiaux tels que les changements climatiques, de partenariats entre les sociétés des pays développés et des pays en développement pour créer et étendre l'utilisation de techniques moins polluantes et améliorer la gestion de l'environnement, de partenariats aux niveaux national et local entre les sociétés et leurs parties prenantes, et de renforcer le dialogue entre l'industrie et le système des Nations Unies.

9. Il faudra, conformément à l'Action 21, élaborer et renforcer les politiques et stratégies nationales, ainsi que des approches intégrées, en particulier dans les pays industrialisés, pour faire modifier les modes de consommation et de production insoutenables, tout en renforçant, selon les besoins, les méthodes et politiques internationales qui favorisent des modes de consommation viables sur la base du principe des responsabilités communes mais différenciées, en appliquant le principe du pollueur payeur, et en encourageant les producteurs à faire preuve de responsabilité et en sensibilisant davantage les consommateurs.

10. Les pouvoirs publics, l'industrie et les organismes de la société civile devraient, selon que de besoin, utiliser les médias, la publicité, les techniques commerciales et autres moyens pour sensibiliser davantage les producteurs et les consommateurs aux exigences du développement durable afin de les encourager à adopter des modes de consommation et de production plus viables. Les pays industrialisés devraient être à la pointe de ce combat.

11. Il convient d'encourager un développement durable en s'appuyant sur l'innovation continue et l'adoption d'écotechnologies pour modifier les modes de production et de consommation actuels. La difficulté réside dans l'application de mesures qui contribuent à prévenir et à réduire sensiblement la pollution et la consommation de ressources tout en favorisant une croissance soutenue du produit intérieur brut. L'efficacité écologique, l'internalisation des coûts et les politiques relatives aux produits et aux services sont également d'importants outils permettant de rendre les modes de consommation et de production plus viables.

12. Les investissements étrangers peuvent jouer un rôle significatif et positif dans la réalisation du développement durable, notamment en favorisant la diffusion d'écotechnologies,

notamment de techniques et d'outils de gestion de l'environnement, le renforcement des capacités et l'atténuation de la pauvreté grâce à la création d'emplois. Mais ils peuvent toutefois contribuer aux problèmes écologiques s'ils sont effectués sans tenir compte de leurs conséquences écologiques et sociales. Il convient d'envisager d'évaluer les conséquences pouvant découler des investissements étrangers pour le développement durable.

13. Il conviendrait d'encourager les entreprises commerciales et industrielles à élaborer et appliquer volontairement des directives et codes de conduite susceptibles d'aider à promouvoir et à diffuser les meilleures pratiques de gestion privée socialement responsable et écologiquement rationnelle et de renforcer ceux qui sont déjà en place. Pour être efficaces, ces codes doivent être établis et appliqués par les entreprises commerciales et industrielles elles-mêmes dans la mesure où cela permettra de s'assurer leur concours à ce titre. Mais leur crédibilité qui est tout aussi importante aux yeux des autres acteurs fait que ces codes doivent favoriser une action positive qui aille bien au-delà des pratiques gestionnaires habituelles. La transparence du suivi des progrès accomplis et des rapports publics dont ceux-ci font l'objet constitue donc un élément essentiel.

14. Les pouvoirs publics à tous les niveaux, l'industrie, les syndicats et autres organismes de la société civile, en particulier les associations féminines, doivent collaborer en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'accès à la propriété et de l'accès au crédit, et de s'assurer que les femmes jouissent des mêmes possibilités économiques et sont en mesure de participer sur un pied d'égalité à l'oeuvre d'édification de la société. Les pouvoirs publics doivent veiller à ce que leurs politiques sociales et industrielles tiennent compte des sexospécificités.

15. Il faudrait s'efforcer tout particulièrement d'encourager les petites et moyennes entreprises et les talents d'entrepreneur, entre autres, dans le secteur non structuré des pays en développement. Les impératifs du développement durable sont à traduire en mesures concrètes à l'intention des petites et moyennes entreprises. Les gouvernements pourront, le cas échéant avec le soutien de la communauté internationale, mettre en place par leurs politiques des conditions favorables à l'investissement, à l'accès aux procédés technologiques et à la formation. Les grandes sociétés, surtout transnationales, peuvent soutenir cet effort en se concertant avec leurs fournisseurs.

16. Tous les secteurs et sociétés devraient recourir à la formation en vue de promouvoir des techniques de production moins polluantes. Cette formation devrait mettre l'accent sur l'intégration des questions économiques, sociales et environnementales car le gouvernement, l'industrie et la société civile mettent en oeuvre les politiques et les programmes.

C. Recommandations aux gouvernements

17. Dans un environnement international propice, les gouvernements devraient poursuivre des politiques pouvant encourager le lancement d'entreprises privées nationales et la compétitivité dans l'ensemble de l'économie : il leur faudrait pour cela améliorer les infrastructures et les institutions éducatives, financières et juridiques; favoriser la recherche-développement et faciliter les exportations et la libéralisation des marchés intérieurs, toutes réformes susceptibles de stimuler l'investissement, l'innovation, la diffusion des technologies et la maximisation de l'utilisation des ressources.

18. Il faudrait que les gouvernements continuent à se préoccuper d'intégrer leurs politiques écologiques et industrielles, en procédant surtout de manière préventive. Il leur faudrait adopter des politiques et des réglementations fixant aux industries des buts et des objectifs écologiques précis, en instituant des plans-cadres pour l'écologie à l'échelon du pays et de

ses régions. Il faudrait également élaborer et promouvoir des cadres d'orientation permettant de mobiliser les diverses ressources intérieures et extérieures de tous les secteurs, y compris le secteur industriel, à l'appui du développement durable.

19. Les pays en développement n'étant pas tous en mesure d'attirer des investissements étrangers directs en volume suffisant pour le développement industriel, l'aide publique au développement (APD) demeure une des grandes sources de financement extérieur de ces pays, surtout des pays d'Afrique et des pays les moins avancés. Elle joue notamment un rôle considérable pour le développement des capacités, l'équipement, la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement dans les pays en développement, rôle qui est crucial dans les pays les moins avancés.

20. Les stratégies de développement devraient faire la place voulue à l'APD, en tirant le meilleur parti de tous les autres moyens envisageables d'encourager le développement durable et de faciliter l'investissement privé, les échanges, les transferts de technologie et l'utilisation de la science et de la technique, adaptés à la situation et aux besoins propres de chaque pays. Il est urgent de promouvoir et d'améliorer à long terme le développement des capacités.

21. S'il ne remplace pas l'APD, l'investissement étranger direct permet aux pays en développement ou en transition d'accéder à des capitaux supplémentaires, à des technologies nouvelles, aux méthodes d'organisation et de gestion, et aux marchés, et leur offre la possibilité d'exploiter les complémentarités entre investissements nationaux et étrangers. Pour attirer les investissements étrangers directs, de même que pour susciter la confiance des entrepreneurs nationaux et des investisseurs étrangers, il faut que le cadre législatif et réglementaire du pays soit stable. Il y a lieu par ailleurs d'étudier par quels moyens on peut encourager le flux d'investissement étranger direct entre pays en développement.

22. Les gouvernements des pays développés devraient encourager les investissements étrangers directs pour aider les pays en développement et les pays en transition à se développer. Ces investissements devraient être respectueux de l'environnement et compatibles avec le développement durable, qui doit faire l'objet d'un engagement des investisseurs, de manière qu'ils en favorisent la poursuite tout en veillant à leurs intérêts commerciaux.

23. Pour que l'investissement direct aille dans le sens d'un développement durable, il est indispensable que les gouvernements des pays bénéficiaires veillent à ce que le cadre réglementaire et les mesures d'incitation s'y prêtent, y compris celles qui favorisent le microcrédit. Il serait donc bon de poursuivre la réflexion sur les mesures législatives et autres par lesquelles on peut promouvoir des flux d'investissement à long terme vers les pays en développement qui soient consacrés à des activités accroissant le potentiel productif de ces pays, et rendre ces flux moins instables.

24. En élaborant et en mettant en oeuvre des cadres réglementaires relatifs à l'environnement, les gouvernements devraient veiller à ce que ces cadres encouragent comme il se doit les activités du secteur privé à même de promouvoir le développement durable. Les méthodes directives classiques (normes d'émission et de rejet) devraient être développées ou modifiées, le cas échéant, avec une large participation du secteur industriel et de la société civile, afin de devenir un facteur positif et la base d'un choix judicieux de moyens économiques, d'initiatives volontaires du secteur industriel et des partenariats publics et privés.

25. Il convient de faire preuve de plus de transparence concernant les subventions actuelles afin de faire prendre conscience de leur impact économique, social et écologique réel, et de les réformer ou, le cas échéant, d'y mettre fin. Il faudrait entreprendre aux niveaux national et international des travaux de recherche plus poussés dans ce domaine afin d'aider les gouvernements à définir et envisager des moyens de réduire progressivement les subventions qui créent des distorsions sur le marché et ont une incidence négative sur l'environnement

et la société. En réduisant les subventions, il faudrait pleinement tenir compte des conditions particulières et des différents niveaux de développement de chaque pays ainsi que de leurs effets négatifs potentiels sur le progrès, en particulier dans les pays en développement. Il serait en outre souhaitable de recourir à la coopération et à la coordination internationales pour encourager la réduction des subventions lorsque celles-ci ont des répercussions graves sur la compétitivité.

26. Les pouvoirs publics devraient encourager la mise en oeuvre de systèmes de gestion de l'environnement. Pour diffuser largement la notion de gestion de l'environnement dans les petites et moyennes entreprises, surtout dans les pays en développement, il faudra adapter à leurs moyens et à leurs nécessités propres les outils et les techniques utilisées, afin d'en faciliter l'usage et de les rendre moins coûteux. Il faudrait à cet égard encourager les réseaux d'intermédiaires susceptibles d'aider les petites et moyennes entreprises.

27. Les gouvernements sont encouragés, au niveau national, à aborder la question des normes d'hygiène et de sécurité du travail dans les petites et moyennes entreprises et dans le secteur industriel.

28. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts, en coopération avec l'industrie, les syndicats et la société civile, pour que l'industrie, y compris les entreprises du secteur non structuré, applique les principales normes du travail, telles qu'elles sont énoncées dans les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ces normes comprennent la liberté d'association, le droit à la négociation collective, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants et la non-discrimination en matière d'emploi.

29. Les gouvernements peuvent donner l'exemple et ouvrir des débouchés à des produits et des services plus respectueux de l'environnement, en mettant notamment en place les équipements voulus, en fixant pour les achats des objectifs qui prennent en compte l'environnement, et en encourageant toutes les administrations publiques compétentes à introduire des systèmes de gestion de l'environnement. Ils peuvent améliorer la qualité des informations sur les effets des produits et services sur l'environnement et, à cette fin, encourager le recours volontaire à un écoétiquetage clair.

30. La poursuite d'objectifs sociaux devrait faire partie intégrante de celle du développement durable, la tâche cruciale consistant pour les gouvernements et l'industrie, en matière de politiques sociales, à encourager les effets favorables tout en limitant ou éliminant les répercussions des activités industrielles pouvant nuire au développement social. Il existe divers moyens pour y parvenir, par exemple améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Les pouvoirs publics devraient se préoccuper à titre prioritaire de permettre à tous d'avoir accès à l'instruction élémentaire et d'élargir l'accès à l'enseignement secondaire. Il peut être utile d'encourager les sociétés, par exemple par des incitations fiscales, à consacrer des investissements à l'éducation et la formation de leurs employés. Gouvernement et société civile seraient bien avisés aussi de s'attaquer au problème de l'accroissement rapide de la population active, notamment des jeunes actifs.

31. La création d'emplois étant indispensable pour lutter contre la pauvreté, la politique industrielle devrait favoriser l'établissement de relations entre les entreprises des secteurs structuré et non structuré, sociétés transnationales comprises le cas échéant.

32. Les pouvoirs publics devraient, le cas échéant, coopérer avec l'industrie, les syndicats et d'autres organisations intéressées de la société civile pour élargir, renforcer et pérenniser les régimes de protection sociale. Ils devraient aussi faire en sorte que les prestations des régimes de retraite soient assurées et préservées lorsque les intéressés changent d'employeur. Ils devraient en outre, en coopération avec l'industrie, en élargir au maximum la couverture

et rendre obligatoire dans la mesure du possible la participation des travailleurs et des employeurs.

33. Les objectifs convenus dans le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁹ doivent être réalisés dans les pays développés, dans les délais fixés. Il est important que les pays honorent les engagements qu'ils ont pris conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées.

34. Il faudrait réaliser des études propres à assurer une utilisation plus efficace des ressources, y compris la possibilité de décupler la productivité dans les pays industrialisés à long terme et la possibilité de quadrupler la productivité dans les pays industrialisés dans les deux ou trois prochaines décennies. Il faudrait étudier plus avant la faisabilité de la réalisation de ces objectifs et des mesures pratiques nécessaires à cette fin. Les pays industrialisés doivent assumer une responsabilité particulière et montrer la voie.

35. La recherche de l'efficacité écologique ne devrait nullement se substituer au changement des modes de vie non viables des consommateurs et elle nécessite aussi que l'on redouble d'efforts en vue d'aider les pays en développement qui s'efforcent de promouvoir des modes de consommation et de production viables, en améliorant l'accès aux ressources financières et aux écotecnologies.

36. La protection de l'environnement a été bien servie par des initiatives volontaires dans tous les sous-secteurs industriels. Les pouvoirs publics devraient continuer à encourager les initiatives volontaires de l'industrie relevant des secteurs structuré comme non structuré, l'industrie s'employant pour sa part à définir et développer de nouvelles initiatives de ce genre, notamment l'adoption volontaire de codes de déontologie, de chartes et de codes de bonne pratique transparents et la conclusion volontaire d'accords. Il faudrait instituer des programmes bien pensés de surveillance et de suivi avec la participation des parties prenantes; quant à l'industrie, elle devrait faire connaître mieux et plus complètement ses initiatives volontaires. De plus, il convient de faciliter l'évaluation des progrès réalisés dans l'ensemble d'un secteur ou d'un pays en élaborant une série commune d'indicateurs et de mesures.

37. Pour renforcer les compétences technologiques nationales, il serait utile que les gouvernements élaborent une stratégie nationale scientifique et technique et encouragent le renforcement des capacités, afin que se constituent des partenariats avec l'industrie. Il faudra développer la coopération entre la recherche-développement industrielle et publique, afin que les pays se dotent de la base de compétences et de connaissances qu'exigent le succès d'une stratégie technologique nationale et l'assimilation des technologies importées.

38. Les transferts de technologie et le développement des capacités humaines et institutionnelles sans lesquelles on ne peut ni les adapter, les assimiler et les diffuser, ni produire des connaissances technologiques et des innovations, s'inscrivent dans le même processus et doivent être considérés comme également importants. L'État a un rôle important à jouer en la matière, étant appelé notamment à offrir des incitations aux organismes de recherche-développement afin qu'ils promeuvent la valorisation des ressources humaines et le développement des institutions et qu'ils y participent.

39. Contrôler et influencer les connaissances technologiques produites à l'aide de la recherche financée par des fonds publics offre la possibilité de produire des technologies qui sont dans le domaine public qui pourraient être mises à la disposition des pays en développement et pourraient être un moyen important pour les gouvernements de stimuler les transferts de technologie du secteur privé. Il convient donc d'accueillir favorablement les propositions

¹⁹ Adoptée à la troisième session de la Conférence des parties le 11 décembre 1997.

tendant à étudier plus avant les possibilités qui existent en ce qui concerne ces technologies et des activités de recherche-développement financées par des fonds publics.

40. Les gouvernements des pays développés sont invités à encourager les sociétés privées de leur pays à transférer des écotecnologies vers les pays en développement. Ces transferts doivent être assortis de l'assistance technique correspondante et de transferts de connaissances et de compétences, compte tenu de la situation et des caractéristiques particulières des petites et moyennes entreprises.

41. La mondialisation, processus continu, peut s'accompagner d'une accélération du progrès technique et de la diffusion des technologies. Les innovations industrielles et leur diffusion seront incontestablement au nombre des principaux moyens d'obtenir peu à peu que croissance économique et détérioration de l'environnement ne soient plus indissociables. On serait donc bien venu d'étudier les mécanismes de l'innovation industrielle, afin de déterminer ce qui déclenche un processus d'innovation et comment cette dernière est reçue dans une société. Il faudrait aussi étudier les effets qu'elle peut avoir sur l'environnement et la société. Il faut des politiques (et des incitations) susceptibles d'infléchir le cours de l'innovation dans des directions favorables au développement durable.

D. Recommandations à l'industrie

42. Les sociétés peuvent donner au consommateur les moyens d'opérer des choix plus éclairés en leur donnant des informations exactes et fiables sur les impacts et, lorsque c'est possible, sur les conditions de production et la qualité de leurs produits et de leurs services, par leurs activités de commercialisation et de publicité comme par des rapports écologiques et une concertation plus active avec les parties prenantes.

43. Les industries et la société civile devraient oeuvrer avec l'État pour améliorer l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur, et faire en sorte qu'il corresponde bien aux nécessités du développement, dans la société et dans l'économie. Il y faut aussi un traitement équitable des travailleurs et des programmes de formation utiles.

44. Pour être écologique, la gestion doit veiller à prévenir les dégâts causés à l'environnement, mais aussi à promouvoir une utilisation des ressources qui soit viable, par exemple en améliorant le rendement de l'utilisation de l'énergie, de l'eau et des terres, en réduisant les rejets dans l'air, l'eau et le sol, de même que le bruit et les déchets produits, et en mettant au point des produits et des services écologiques. Les systèmes de gestion de l'environnement et les pratiques appropriées aux conditions particulières peuvent permettre aux entreprises de maîtriser leur impact sur l'environnement et les inciter à considérer la viabilité comme une question essentielle du point de vue commercial. Pour rester compétitives et à terme le devenir plus encore, les sociétés devront intégrer les considérations écologiques et la viabilité sociale dans leur planification stratégique. Il faudra pour cela mettre au point des produits et des procédés moins polluants, où l'utilisation des ressources offre un meilleur rendement et a l'impact le plus faible possible sur l'environnement.

45. L'industrie devrait prendre des mesures pour améliorer ses résultats du point de vue de l'environnement en mettant en oeuvre de façon appropriée les systèmes de gestion de l'environnement. Ainsi, les sociétés transnationales devraient envisager la possibilité de s'engager à mettre pleinement en oeuvre, en un laps de temps donné, des systèmes de gestion de l'environnement. D'un autre côté, les gouvernements et l'industrie doivent collaborer pour élaborer des politiques visant à garantir que le respect des normes n'est pas trop coûteux ou difficile à réaliser pour les sociétés des pays en développement. Les systèmes nationaux de

certification devraient être fondés sur les principes de la transparence et de la non-discrimination et ne devraient pas être utilisés comme des obstacles non tarifaires aux échanges.

46. Les grandes sociétés doivent veiller à ce que leurs propres succursales dans le monde entier adoptent les meilleures pratiques, tant au niveau national qu'à l'étranger. Il incombe également aux entreprises d'assurer un transfert d'écotechnologie, accompagné d'un appui approprié au niveau des techniques de gestion et des formations, afin notamment d'aider les entreprises des autres pays, notamment les pays en développement, à élaborer et appliquer des politiques respectueuses de l'environnement. Ces entreprises et sociétés devraient également prendre l'initiative en faisant appliquer les principales normes du travail de l'OIT.

47. Il convient de promouvoir la coopération entre les chambres de commerce et les organisations commerciales des pays développés et des pays en développement en matière de transfert de techniques et d'élaboration d'instruments de gestion et de cadres institutionnels au service du développement durable.

48. Il est de plus en plus répandu parmi les actionnaires de tenir l'industrie pour comptable et responsable de l'impact environnemental de ses activités et de ses produits pendant tout le cycle de vie de ceux-ci. Les secteurs industriel et commercial devraient réagir d'une manière plus positive à ces exigences en continuant de mettre au point des codes de conduite volontaires, des chartes et des codes de pratique. L'industrie et le secteur commercial devraient respecter ces codes dans le cadre des activités qu'ils mènent dans les pays en développement et dans les pays en transition, en particulier là où la législation concernant l'environnement est encore en cours d'élaboration.

49. Le secteur financier a un rôle important à jouer dans le développement durable. Les engagements et initiatives pris volontairement par le secteur financier (banques, caisses d'épargne et établissements de microcrédits, et sociétés d'assurance) qui vont dans le sens du développement durable devraient être développés et exécutés, et il faudrait définir les stratégies de suivi appropriées. Comme les institutions financières jouent un rôle important dans le développement durable dans les pays en développement, leurs politiques peuvent comporter des impératifs et des incitations visant à stimuler le développement durable et l'établissement de rapports sur les résultats enregistrés.

E. Recommandations à l'intention de la communauté internationale

50. Les principes de transparence, de reconnaissance mutuelle et de non-discrimination sur lesquels repose le système commercial multilatéral devraient être repris dans d'autres domaines tels que le développement durable. L'élaboration de normes environnementales, les codes volontaires de conduite et l'écoétiquetage devraient être considérés comme des instruments de facilitation visant à atteindre les objectifs environnementaux, non comme des éléments nécessaires dont l'existence doit être vérifiée pour pouvoir atteindre et évaluer la durabilité.

51. La communauté internationale doit aider les pays en développement et les pays en transition afin de faciliter l'adoption de techniques de production qui diminuent les pressions dont l'environnement est l'objet tout en leur permettant d'être plus compétitifs sur les marchés internationaux. Il est donc réellement nécessaire d'élargir la diffusion des informations sur les écotechnologies dans les pays en développement. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les autres organismes compétents devraient être invités à centrer leurs programmes sur

la promotion du transfert d'écotechnologies, en particulier aux petites et moyennes entreprises des pays en développement.

52. La communauté internationale, travaillant notamment par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'ONUDI, du PNUE et d'autres organismes des Nations Unies concernés par l'application des chapitres 30 et 36 d'Action 21, et d'organisations non gouvernementales partenaires, devrait renforcer les liens entre l'éducation et l'industrie afin de réaliser un développement durable en aidant les pays en développement qui s'efforcent au niveau national de renforcer l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur.

53. S'agissant de promouvoir les mesures favorisant l'efficacité écologique, les pays développés devraient accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement, en particulier en encourageant les impacts positifs et reconnaître qu'il importe de ne pas porter préjudice aux possibilités qui s'offrent aux pays en développement en matière d'exportation et d'accès aux marchés et, selon que de besoin, pour les pays en transition. La mise en oeuvre de mesures environnementales ne devrait pas déboucher sur des obstacles déguisés aux échanges commerciaux.

54. L'industrialisation joue un rôle essentiel dans la promotion du développement durable dans les pays en développement, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés. C'est un élément important des efforts faits par ces pays pour éliminer la pauvreté, créer des emplois productifs et intégrer les femmes au processus de développement. La communauté des entreprises, en particulier les PME, a un rôle particulièrement important à jouer dans le développement de l'industrialisation. L'ONUDI, le PNUE et d'autres organismes compétents des Nations Unies devraient renforcer leurs activités d'élaboration et de mise en oeuvre des stratégies de développement industriel durable, notamment en tenant compte de l'application de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

55. La communauté internationale, l'ONUDI et les autres organismes des Nations Unies compétents sont encouragés à fournir un appui financier et technique approprié en vue de permettre aux industries des pays en développement de se conformer aux buts et objectifs environnementaux nationaux en mettant en oeuvre des politiques environnementales stratégiques aux niveaux national et sous-national.

56. Les investissements étrangers directs peuvent contribuer à la réalisation du développement durable. Pour stimuler les apports d'investissements étrangers directs dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, le système des Nations Unies devrait mettre plus l'accent sur les efforts de promotion et d'information en ce qui concerne les possibilités d'investissement dans les pays en développement.

57. Il faudrait analyser plus avant les incidences des investissements étrangers sur le développement durable en s'appuyant sur les travaux effectués et en prenant en considération les activités actuelles pertinentes. Il faudrait en cela tenir compte de toutes les activités et processus pertinents existants et tirer parti des travaux entrepris en préparation de la cinquième session de la Commission du développement durable. La CNUCED devrait être invitée à étudier la question et à faire rapport à la Commission du développement durable à sa septième session. De plus, la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devraient rendre compte de leurs activités dans ce domaine.

58. Les institutions financières multilatérales devraient contribuer, par leurs accords, programmes et projets d'investissement, au développement durable et à l'utilisation d'écotechnologies.

59. Les négociations sur les accords multilatéraux d'investissement devraient dans tous les cas être fondées sur la participation, la transparence et l'absence de discrimination. Elles

devraient tenir compte des besoins sociaux, économiques et environnementaux des pays en développement. Des négociations sur un accord multilatéral d'investissement sont en cours à l'OCDE. Étant entendu qu'il a été clairement établi à l'OMC que les négociations futures, si elles devaient avoir lieu, d'un accord multilatéral d'investissement ne se tiendraient qu'à la suite d'une décision explicite prise par consensus, les accords d'investissement futurs devraient prendre en compte les objectifs du développement durable et, lorsque des pays en développement sont parties à ces accords, une attention particulière devrait être accordée à leurs besoins d'investissement.

60. En donnant pleinement suite aux recommandations du Sommet mondial²⁰ sur le développement social, on pourrait s'attaquer efficacement à l'accroissement des disparités de revenus observé au niveau international entre les pays et au sein des pays, et éviter de voir certains pays et groupes s'enfoncer encore davantage dans la pauvreté et l'exclusion. Des politiques doivent être définies pour honorer les engagements qui ont été pris dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social²¹ en vue, notamment, de créer des emplois productifs, de réduire le chômage, de renforcer la protection sociale et de réduire la vulnérabilité des groupes les plus pauvres. L'OIT a un rôle clef à jouer pour ce qui est de suivre le respect des normes applicables en matière d'emploi et de favoriser des schémas de croissance économique créateurs d'emplois. L'action concertée de plusieurs pays pour exécuter l'initiative 20/20 apporte une contribution importante dans certains pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux.

61. Il importe au plus haut point d'élaborer des politiques permettant de donner effet aux conclusions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui a réaffirmé les progrès faits à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et souligné qu'il importait d'envisager le programme de développement sous l'angle des sexes/pécificités.

62. Il faudrait poursuivre l'effort entrepris au niveau international pour définir les critères permettant d'améliorer la façon dont les entreprises rendent compte de leurs activités dans le domaine de l'environnement. Le PNUE et la CNUCED pourraient tracer la voie dans ce domaine, en collaboration avec d'autres organisations selon les besoins.

63. Compte tenu de l'importance accordée au secteur des ressources en eau douce, le PNUE, agissant avec d'autres entités compétentes des Nations Unies, devrait être invité à coopérer avec les différents secteurs de l'industrie pour élaborer une déclaration volontaire exprimant l'attachement des entreprises à la protection et à la gestion durable des ressources en eau.

64. Les secrétariats des conventions internationales sur l'environnement devraient considérer la nécessité d'inclure dans un centre d'échange des technologies et autres informations techniques en vue de faciliter le respect des obligations énoncées dans les conventions.

65. L'impact du régime actuel de la propriété intellectuelle sur le transfert d'écotechnologies a été jugé préoccupant. La communauté internationale devrait, selon les besoins, promouvoir, faciliter ou financer l'accès aux écotechnologies et au savoir-faire correspondant, et leur transfert, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, notamment concessionnelles et préférentielles, comme convenu d'un commun accord et compte tenu de la nécessité de protéger tant les droits de propriété intellectuelle que les besoins particuliers des pays en développement en ce qui concerne l'application d'Action 21. Il faudrait compléter et élargir les formes actuelles de coopération faisant appel aux secteurs public et privé des pays en développement et des pays développés. Il importe de recenser les obstacles et

²⁰ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8).

²¹ *Ibid.*, chap. I, résolution 1, annexe I.

restrictions au transfert d'écotechnologies publiques et privées, afin de réduire ces contraintes, et, en même temps, de créer des incitations spécifiques, notamment financières, pour promouvoir ce transfert.

66. La coopération Sud-Sud contribue substantiellement à faciliter la diffusion de la technologie et de l'industrie, et complète les relations Nord-Sud. Elle pourrait être encore renforcée par des mécanismes novateurs, comme les arrangements trilatéraux, qu'il convient de favoriser en tant qu'instrument important de développement durable et de lutte contre la pauvreté. L'ONUDI devrait renforcer ses programmes qui encouragent le transfert d'écotechnologies, en particulier aux petites et moyennes entreprises des pays en développement.

F. Travaux futurs

67. Les organisations internationales compétentes devraient étudier les différents mécanismes volontaires qui ont été élaborés dans le domaine de l'industrie, les effets des technologies utilisées pour résoudre les problèmes et la possibilité de faire adopter ces mécanismes par d'autres pays. Il importe qu'elles mettent en place, chaque fois que nécessaire, un cadre propice au renforcement des efforts faits par l'industrie.

68. La Commission du développement durable devrait examiner, avec l'industrie, les moyens de poursuivre et d'élargir le dialogue établi avec l'industrie pour que celle-ci contribue en permanence et de façon tangible à ses programmes. Elle devrait en même temps déterminer comment il convient de consulter l'industrie et l'associer à ce dialogue, par l'intermédiaire de ses organisations internationales et sectorielles. La Commission devrait, en coopération avec d'autres organes intergouvernementaux compétents, l'industrie, les syndicats et les autres grands groupes, instituer un processus d'examen de l'efficacité des initiatives volontaires visant à promouvoir des pratiques commerciales durables et équitables. Il est important aussi que la Commission continue de s'interroger sur le rôle de l'industrie dans le développement durable, dans le cadre des différents thèmes sectoriels et intersectoriels de ses prochaines sessions. Il faudrait tenir compte, dans le dialogue de la Commission avec l'industrie, des résultats du travail entrepris suite à la déclaration d'intérêts communs, faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Chambre de commerce internationale.

69. Il faudrait encourager les gouvernements et l'industrie à améliorer, d'une façon générale, leur présentation des progrès accomplis dans le cadre des initiatives volontaires et de la protection de l'environnement, notamment au titre du suivi du débat de la sixième session de la Commission consacrée à l'industrie. Ces activités d'information et de suivi devraient être menées par la Commission du développement durable, le PNUE, la CNUCED, l'ONUDI et d'autres, comme les chambres de commerce internationales et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable au niveau international, ainsi que les associations commerciales au niveau sous-sectoriel. Il peut être utile de faire participer les associations commerciales au niveau sous-sectoriel pour améliorer la qualité des rapports sur les sous-secteurs principaux tels que l'énergie et les transports, les industries extractives, le ciment, le papier et la cellulose, le fer et l'acier, et les produits chimiques. Le débat que consacrerait la septième session à l'évolution des modes de consommation et de production pourrait offrir la première possibilité d'améliorer la qualité des rapports volontaires.

Décision 6/3. Transfert de techniques écologiquement rationnelles, renforcement des capacités, éducation et sensibilisation du public et science au service du développement durable

1. La Commission du développement durable :

a) Prend note du rapport du Secrétaire général²² et des documents d'information connexes relatifs au transfert de techniques écologiquement rationnelles, au renforcement des capacités, à l'éducation et à la sensibilisation du public et à la science au service du développement durable;

b) Considère que le transfert de techniques écologiquement rationnelles, le renforcement des capacités, l'éducation et la sensibilisation du public, et la science au service du développement durable sont des éléments indispensables du cadre national propice au développement durable, lequel intègre notamment le développement économique et social et la protection de l'environnement;

c) Réaffirme l'importance qu'elle attache aux deux thèmes fondamentaux de l'élimination de la pauvreté et des modes de consommation et de production viables dans le programme de travail que l'Assemblée générale a adopté pour la Commission à sa dix-neuvième session extraordinaire;

d) Rappelle que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement²³ et l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session extraordinaire, ont constaté que l'élimination de la pauvreté était une condition indispensable du développement durable; réaffirme la nécessité urgente de réaliser rapidement et pleinement tous les engagements, accords et objectifs pertinents qui ont été convenus depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales; et, à cet égard, prend note des activités visant à réaliser les objectifs susmentionnés, ainsi que l'objectif tendant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté²⁴;

e) Réaffirme que l'engagement et la volonté politiques de mobiliser des fonds publics nationaux et internationaux, y compris l'aide publique au développement, et d'encourager l'investissement privé dans tous ces domaines doivent être renouvelés d'urgence, notamment en faveur des pays en développement, afin que les besoins de ces derniers puissent être satisfaits sur les plans du transfert d'écotechnologies, du renforcement des capacités, de l'éducation et de la sensibilisation du public et des capacités scientifiques;

f) Préconise l'utilisation accrue de moyens d'intervention et de mesures d'incitation, tant publics que fondés sur les mécanismes du marché, pour favoriser une meilleure gestion des ressources humaines et naturelles et le renforcement des capacités nationales d'améliorer la mise au point, l'adaptation, l'intégration et l'utilisation des nouvelles technologies;

g) Se félicite que dans tous les domaines, la participation du public et la décentralisation tendent à progresser, notamment que la société civile soit plus largement consultée, que les moyens d'action des citoyens soient renforcés et que les partenariats et les réseaux constitués d'entités publiques et privées se multiplient, ce qui multiplie les initiatives spontanées dans les domaines du renforcement des capacités, de l'éducation et de la sensibilisation du public, du progrès scientifique et du transfert d'écotechnologies;

h) Considère que les filles et les femmes, les jeunes, les populations autochtones et les communautés locales, ainsi que les groupes vulnérables et marginalisés ont des besoins,

²² E/CN.17/1998/6 et Add. 1 à 3.

²³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution I, annexe I.

²⁴ Cet objectif, tiré d'un document («Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXIe siècle») publié en 1996 par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE), a été approuvé par les donateurs du CAD.

des compétences et une expérience propres dans tous les domaines du renforcement des capacités, de l'éducation et de la formation, de la science et de l'utilisation des écotecnologies, et souligne qu'il faut veiller à ce qu'ils aient des chances égales en matière d'éducation et de renforcement des capacités et soient davantage associés à la prise de décisions à tous les niveaux;

i) Encourage les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à élaborer des plans et politiques appropriés dans les domaines du transfert d'écotechnologies, du renforcement des capacités, de l'éducation et de la sensibilisation du public et de la science au service du développement durable, et à faire en sorte que ces plans et politiques soient pleinement intégrés aux stratégies nationales de développement durable et aux programmes de coopération régionale et sous-régionale.

A. Transfert de techniques écologiquement rationnelles

2. La Commission du développement durable :

a) Rappelle qu'Action 21²⁵ et la Déclaration de Rio²³ offrent un cadre de référence pour les activités relatives au transfert d'écotechnologies, à la coopération et au renforcement des capacités;

b) Se félicite des initiatives qu'ont prises le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'organiser des réunions intersessions sur les questions touchant le transfert de technologie, la coopération et le renforcement des capacités;

c) Considère que les objectifs du développement durable ne peuvent être atteints que grâce à une innovation technologique continue et à l'adoption, au transfert et à la diffusion systématiques d'écotechnologies, notamment le savoir-faire et les méthodes d'organisation et de gestion ainsi que le matériel qui s'y rapportent, et que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles d'adapter, d'absorber et d'améliorer les techniques et de produire des connaissances, est indispensable au transfert, à la gestion et à la diffusion des techniques;

d) Note que la coopération entre les secteurs public et privé offre la possibilité d'accroître l'accès aux écotecnologies et le transfert de ces dernières;

e) Considère que pour favoriser la mise au point et l'utilisation d'écotechnologies, il faut créer des conditions propices à tous les niveaux et qu'à cet égard :

i) La mise au point de cadres juridique et réglementaire favorisant la réalisation des objectifs du développement durable est l'une de ces conditions indispensables;

ii) Les gouvernements devraient faciliter le transfert d'écotechnologies en créant un cadre réglementaire propice aux investissements du secteur privé dans le domaine des techniques et à la réalisation des objectifs à long terme du développement durable;

f) Encourage les pouvoirs publics et le secteur privé à coopérer pour renforcer les capacités des pays en développement d'utiliser et de gérer des écotecnologies, en gardant à l'esprit ce qui suit :

²⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

- i) Il importe au plus haut point de financer des programmes destinés aux petites et moyennes entreprises, y compris octroyer des microcrédits;
- ii) L'éducation et la formation doivent elles aussi bénéficier d'un rang élevé de priorité dans les activités nationales visant à renforcer les capacités d'exploitation et de gestion des écotecnologies;

g) Demande que soient honorés sans plus attendre tous les engagements de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement concernant des mesures concrètes de transfert d'écotecnologies aux pays en développement. La communauté internationale devrait promouvoir, faciliter et financer, selon qu'il convient, en particulier à l'intention des pays en développement, l'accès aux écotecnologies et le transfert de ces dernières, et du savoir-faire correspondant, à des conditions favorables, notamment à des conditions libérales et préférentielles, convenues d'un accord commun, compte tenu de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement relatifs à l'application d'Action 21;

h) Souligne que la coopération technique entre les intervenants économiques des pays développés, des pays en développement et des pays en transition, et au sein de chaque pays, demeure un élément fondamental pour pouvoir réaliser les objectifs du développement durable. Les efforts déployés pour renforcer la coopération technologique doivent tenir compte du rôle essentiel que les entreprises jouent dans la mise au point, le transfert et la diffusion des techniques, sans perdre de vue qu'il incombe aux gouvernements d'élaborer des cadres politique, juridique et institutionnel favorisant le développement durable, afin de promouvoir la mise au point et le transfert de technologie et la coopération technique.

3. En conséquence, la Commission décide d'inclure à son futur programme de travail l'examen des politiques visant à promouvoir des modes de production viables et, à cet égard, d'étudier la notion d'efficacité écologique et des exemples d'expérience menée dans les pays développés et en développement et le transfert d'écotecnologies à ces fins. Les mesures à prendre devraient notamment être axées sur les aspects suivants :

a) Stratégies nationales en matière de technologie et coopération technique internationale. En définissant les mesures à prendre dans ce domaine, il importe de recenser les intervenants potentiels, notamment les gouvernements, les entreprises, les institutions de recherche-développement et les centres de technologie servant d'intermédiaires, et d'en définir les rôles respectifs, les intérêts spécifiques, les capacités et les priorités. Il importe également d'identifier les obstacles et les limitations au transfert d'écotecnologies, notamment vers les pays en développement, et de chercher à atténuer ces difficultés tout en créant des incitations en faveur de ce transfert et en s'efforçant de promouvoir une production moins polluante;

b) Intégration technologique, compétitivité économique et gestion de l'environnement à l'échelon des entreprises, y compris la coopération technique internationale à ce niveau. Lors de l'élaboration des mesures à prendre dans ce domaine, il importe de bien comprendre les facteurs qui influencent la performance environnementale et économique des entreprises, y compris l'adoption par ces dernières des meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement et l'utilisation d'écotecnologies dans les procédés de fabrication;

c) Transfert et adaptation de technologies. Il importe de transférer des écotecnologies aux pays en développement, qui doivent bénéficier d'un appui dont, le cas échéant, une aide financière des pays développés et des organismes internationaux intéressés, en coopération avec le secteur privé. À ce sujet, l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Programme des Nations Unies

pour l'environnement (PNUE) et d'autres organismes pertinents du système des Nations Unies dans la création de centres de production moins polluante peut faciliter ces activités.

4. La Commission :

a) Invite les gouvernements, avec le concours des organes et organismes compétents des Nations Unies, tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le PNUE, l'ONUDI et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, et en consultation avec les organismes d'aide au développement, à entreprendre l'élaboration de directives facultatives applicables aux partenariats technologiques entre les intervenants économiques des pays développés, des pays en développement et des pays en transition, en vue de créer et de maintenir les conditions voulues pour tirer le meilleur parti des rôles complémentaires des secteurs public et privé dans le transfert d'écotechnologies. Tenant compte de l'expérience acquise et des possibilités qui se dessinent, ces directives pourraient aider les gouvernements :

i) À élaborer des moyens d'interventions et des stratégies d'exécution au service de la coopération technologique et des initiatives de partenariat;

ii) À adopter des mesures d'incitations et des instruments économiques qui permettent aux entreprises privées des pays développés de bénéficier d'un cadre juridique et politique propice à leur participation à des initiatives de partenariat technologique avec les pays en développement, dans un climat international qui facilite l'accès aux écotechnologies et le transfert de ces dernières et du savoir-faire correspondant;

iii) À appliquer des mécanismes et des instruments permettant d'évaluer l'efficacité du transfert d'écotechnologie et des initiatives de partenariat technologique, qui contribuent à la réalisation de buts et objectifs économiques, sociaux et environnementaux;

b) Prie instamment les gouvernements, le secteur privé et les établissements de recherche-développement des pays développés de recenser les obstacles et les restrictions qui entravent le transfert d'écotechnologies et d'offrir des possibilités de coopération, notamment en matière de recherche-développement, et de partenariat technologique auxquelles seraient associés les intervenants économiques des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, compte tenu de la situation et des besoins de ces derniers dans le domaine du transfert d'écotechnologie et des activités de renforcement des capacités connexes visant à créer un environnement porteur; et salue les études réalisées dans ce domaine;

c) Encourage les gouvernements des pays en développement et des pays en transition, avec l'appui du système des Nations Unies, à élaborer des stratégies nationales d'innovation, de commercialisation et de diffusion des techniques, en se concentrant sur les secteurs économiques ou industriels qui revêtent une importance particulière pour la croissance économique, la consommation des ressources naturelles, l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources naturelles dans les modes de consommation et de production et la lutte contre la pollution, compte dûment tenu de la nécessité d'établir des conditions propices aux activités du secteur privé. Les réunions régionales de groupes d'experts, organisées conjointement par les gouvernements et les organes et organismes des Nations Unies, notamment le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, la CNUCED, l'ONUDI, le PNUE et le PNUD, peuvent faciliter utilement l'élaboration de directives ou de manuels que les gouvernements pourront utiliser, à leur demande, pour mettre au point des stratégies nationales en matière de technologie et instituer différentes formes de partenariat pour appliquer ces stratégies. Le document d'orientation relatif à l'évaluation des

besoins nationaux concernant la mise en oeuvre améliorée des écotecnologies, que la Commission a adopté en 1996, peut aider à élaborer ces directives ou ces manuels;

d) Prie l'ONUDI et le PNUE, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales, d'envisager d'effectuer une étude sur l'efficacité des mesures visant à encourager le secteur privé à adopter des techniques de production moins polluantes. Une telle étude devrait porter sur les pratiques existantes et l'expérience acquise par les pays et les organismes. Les gouvernements pourraient s'inspirer de ses conclusions pour élaborer des stratégies nationales en matière de technologie et faire en sorte que celles-ci s'intègrent pleinement dans les stratégies et programmes nationaux de développement durable;

e) Invite tous les gouvernements, avec l'aide des organisations internationales et des institutions financières, à soutenir les petites et moyennes entreprises, notamment par le biais du financement d'études de faisabilité sur les débouchés commerciaux et la viabilité commerciale des écotecnologies, de l'utilisation d'instruments économiques, dont des incitations fiscales, de programmes de promotion des exportations, d'échanges commerciaux, y compris en matière d'écotecnologie, et d'une assistance pour l'élaboration de plans d'exploitation;

f) Invite les gouvernements intéressés des pays développés, des pays en développement et des pays en transition, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, la CNUCED et le PNUE, à exécuter, notamment en vue de promouvoir la coopération régionale et l'application de conventions et d'accords internationaux sur l'environnement, un projet pilote sur les possibilités d'application par secteur des recommandations sur le transfert et la commercialisation d'écotecnologies financées par le secteur public, formulées lors de la Réunion internationale d'experts sur le rôle de la recherche à financement public et des technologies détenues par des entreprises publiques dans le transfert et la diffusion d'écotecnologies, organisée par le Gouvernement de la République de Corée²⁶. Les résultats de ce projet pourraient être présentés à la Commission en 2002. Les questions examinées pourraient être notamment les suivantes :

i) Examen de la coopération nationale dans les domaines juridique et institutionnel et celui du développement, ainsi que d'autres mesures pertinentes, visant à éliminer les obstacles et à encourager les organismes de recherche-développement et le secteur privé à transférer et commercialiser des écotecnologies à financement public et détenues par des entreprises publiques, à l'intention des pays en développement en particulier et, selon que de besoin, aux pays en transition;

ii) Évaluer les mécanismes existants et nouveaux régissant le transfert de technologie, comme les mémorandums d'accord bilatéraux et multilatéraux et la mise en commun, ou les banques, d'écotecnologies pour déterminer les possibilités que ces mécanismes pourraient offrir en ce qui concerne le transfert aux pays en développement et aux pays en transition d'écotecnologies à financement public et détenues par des entreprises publiques et leur commercialisation;

iii) Envisager de créer de nouveaux centres de transfert d'écotecnologie à divers niveaux, régional notamment, qui pourraient grandement faciliter la réalisation des objectifs dans ce domaine;

iv) Examiner différentes méthodes de commercialisation des technologies non brevetées ou non commercialisées résultant d'activités de recherche financées par des fonds publics, y compris par la promotion d'alliances stratégiques entre les institutions

²⁶ Voir E/CN.17/1998/12, annexe.

de recherche-développement, les entreprises, les centres de technologie et d'autres intermédiaires, et de faciliter l'accès des pays en développement à ces techniques.

B. Renforcement des capacités

5. La Commission du développement durable :

a) Encourage les gouvernements à examiner, s'il y a lieu, les méthodes de planification et les mesures d'évaluation de leurs besoins existant en matière de renforcement des capacités;

b) Prie instamment les organismes de financement d'appuyer les activités nationales de renforcement des capacités, des pays en développement en particulier, notamment dans les domaines de la conception, de la mise en oeuvre et de l'évaluation de programmes et de projets, en se fondant sur la demande, en mettant l'accent sur les mesures de facilitation et en favorisant, pour le renforcement des capacités, un cadre axé sur des programmes plutôt que des projets;

c) Recommande d'intensifier, en tant que de besoin, les efforts de renforcement des capacités, selon le principe de la participation, de sorte que, comme l'a recommandé l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, des stratégies nationales relatives au développement durable ou des instruments équivalents puissent être appliqués à compter de 2002 et, compte tenu des besoins environnementaux, sociaux et économiques des pays en développement, demande instamment aux institutions financières et aux organismes opérationnels d'accroître l'aide qu'ils fournissent dans ce domaine, en particulier par le programme Capacités 21 du PNUD;

d) Encourage les pouvoirs publics à tous les niveaux à mettre en commun leurs données d'expérience concernant des programmes novateurs de renforcement des capacités et à appuyer ces programmes, qui se caractérisent par un accès accru du public à l'information et une large participation, notamment du secteur privé, aux niveaux national et local. Il importe de mettre pleinement à profit les systèmes de mise en commun de l'information tels que les unités de ressources sous-régionales du PNUD et le système des réseaux de diffusion des connaissances de la Banque mondiale;

e) Recommande instamment que davantage de ressources soient consacrées à des activités de formation et de mise en commun de l'information telles que les monographies pour les professionnels, les travaux de recherche plus pragmatiques et la création de réseaux électroniques et autres;

f) Encourage les pays à renforcer leurs capacités nationales, en menant des activités de coopération Sud-Sud et sous-régionale axées sur des thèmes communs et l'auto-assistance et en évaluant les moyens permettant de partager comme il convient les capacités aux niveaux régional et sous-régional. À ce propos, il faudrait continuer à renforcer la coopération Sud-Sud et l'appuyer par des accords triangulaires;

g) Demande aux organismes de coordination intéressés de se pencher systématiquement, en vue des prochaines sessions de la Commission, sur les volets des thèmes sectoriels liés au renforcement des capacités;

h) Invite le PNUD, en coopération avec d'autres organes et organismes compétents, à promouvoir l'échange et la diffusion de données sur les initiatives couronnées de succès dans le domaine du renforcement des capacités et à en informer la Commission, en tant que de besoin, à ses sessions ultérieures.

C. Éducation, sensibilisation du public et formation

6. La Commission du développement durable :

a) Constate que l'éducation, la sensibilisation du public et la formation sous-tendent tous les thèmes intersectoriels d'Action 21;

b) Réaffirme qu'un système éducatif convenablement financé et efficace à tous les niveaux, qui augmente les capacités et le bien-être des personnes et contribue à l'application de tous les chapitres d'Action 21, constitue un préalable essentiel au développement durable. L'éducation est un processus permanent qui devrait être accessible à tous;

c) Rappelle que l'éducation, la sensibilisation et la formation comprennent, notamment, des modes d'enseignement et d'apprentissage non traditionnels et extrascolaires, pratiqués par exemple au sein de la famille et dans la communauté, et maintient que l'éducation pour le développement durable devrait prendre une forme multidisciplinaire intégrant les questions sociales, économiques et environnementales;

d) Note qu'il est indispensable de sensibiliser le public pour qu'il soit en mesure de participer à la prise de décisions concernant le développement durable, et que cette sensibilisation va de pair avec l'accès à l'information;

e) Constate que les femmes éduquées ont un impact décisif sur le développement durable et contribuent à changer l'attitude et le comportement des familles, des sociétés et des pays;

f) Remercie le Gouvernement grec et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) d'avoir organisé une Conférence intersessions sur l'environnement et la société : éducation et sensibilisation du public à la viabilité, qui a eu lieu à Thessalonique du 8 au 12 décembre 1997;

g) Se félicite que les grands groupes apportent leur contribution sous forme d'études de cas sur des pratiques novatrices visant à promouvoir, en particulier, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation dans leurs contextes respectifs, y compris les initiatives lancées par des jeunes, les encourage à poursuivre ces activités, et demande à continuer d'en être informée à ses sessions ultérieures;

h) Reconnaît le rôle important que les établissements scolaires et universitaires jouent dans la poursuite de l'application d'Action 21, au niveau local en particulier;

i) Note que la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, qui doit se tenir à Paris en octobre 1998, offre une bonne occasion de relever le défi consistant à promouvoir et renforcer une optique interdisciplinaire dans les programmes et les activités de recherche des universités sur un avenir viable, et de réfléchir aux moyens de continuer à réformer, le cas échéant, l'enseignement supérieur dans cette direction;

j) Prend acte du Registre international de méthodes novatrices pour encourager l'éducation, la sensibilisation du public et la formation dans la perspective de la viabilité, que l'UNESCO est en train de mettre en place, et demande qu'il soit développé davantage.

7. Tenant compte du programme de travail sur l'éducation, la sensibilisation du public et la formation commencé à sa quatrième session, la Commission :

a) Pour ce qui est de définir et de diffuser le concept d'éducation au service du développement durable et les messages principaux y afférents :

i) Prie instamment l'UNESCO et les autres organismes des Nations Unies, les pouvoirs publics et les groupes principaux de continuer d'appliquer le chapitre 36 et le Programme de travail sur l'éducation approuvé par la Commission à sa quatrième

session, dans le cadre des mesures concertées visant à donner suite aux grandes conférences des Nations Unies et aux conventions relatives au développement durable, compte tenu des travaux du Conseil économique et social à cet égard;

ii) Demande à l'UNESCO de poursuivre ses efforts en vue de définir et de diffuser le concept d'éducation au service du développement durable et les messages principaux y afférents, en s'employant à aider à interpréter ces messages et à les adapter aux niveaux régional et national;

b) Pour ce qui est d'examiner les politiques nationales en matière d'éducation et les systèmes éducatifs traditionnels :

i) Engage les pouvoirs publics à tous les niveaux, avec l'aide et la participation, le cas échéant, des organisations internationales, des enseignants et des scientifiques, des organisations non gouvernementales et des autorités locales, à élaborer des mesures et des stratégies visant à réformer le système éducatif dans l'optique du développement durable, et notamment à définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants aux niveaux local, national et régional;

ii) À cet égard, les gouvernements pourraient inclure la création de centres d'excellence nationaux dans leurs stratégies;

iii) Demande aux pouvoirs publics à tous les niveaux d'inscrire les objectifs du développement durable dans les programmes d'enseignement ou les instruments équivalents correspondant aux différents niveaux d'éducation, et les encourage, le cas échéant, à évaluer l'impact de l'éducation sur le développement durable;

iv) Invite l'UNESCO, travaillant en étroite collaboration avec les établissements d'enseignement et les organisations internationales intéressés, de formuler des directives pour réorienter vers le développement durable la formation des enseignants;

v) Invite les pouvoirs publics à prendre les mesures voulues, en consultation avec les représentants aux niveaux international, national et sous-national des enseignants (y compris les syndicats), ainsi qu'avec les spécialistes de l'enseignement supérieur, pour réorienter vers le développement durable la formation pédagogique dans les systèmes éducatifs traditionnels;

vi) Prie instamment les établissements d'enseignement supérieur, avec l'appui des pouvoirs publics et des milieux universitaires, d'adapter leurs programmes d'enseignement et de recherche de manière à instituer une démarche interdisciplinaire de nature à remédier aux problèmes posés par le développement durable;

vii) Invite la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur à étudier avec toute l'attention voulue les moyens de réformer les systèmes d'enseignement supérieur pour qu'ils contribuent au développement durable;

c) Pour ce qui est d'intégrer l'éducation dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour le développement durable :

i) Prie instamment les pouvoirs publics d'accorder une place importante à l'éducation et à la sensibilisation du public dans les stratégies et plans d'action régionaux, nationaux et locaux pour le développement durable;

ii) Invite l'UNESCO, de concert avec le PNUD, le Département des affaires économiques et sociales et d'autres organes et organismes compétents, à achever l'étude des stratégies et plans d'action régionaux et nationaux existants, afin de déterminer la mesure dans laquelle la question de l'éducation a été correctement intégrée jusqu'à présent, à formuler des recommandations à ce sujet et à en informer la Commission;

iii) Encourage les pouvoirs publics à tous les niveaux à intégrer l'éducation, selon qu'il convient, dans les stratégies nationales et locales de développement durable, et invite la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à aider les pays en développement, en tant que de besoin, dans ce domaine;

iv) Demande instamment aux gouvernements d'intégrer les questions de la parité entre les sexes et de la promotion des femmes dans les stratégies nationales relatives à l'éducation;

d) Pour ce qui est d'éduquer aux fins de promouvoir des modes de consommation et de production viables dans tous les pays :

i) Prie les organes chargés de la coordination pour les chapitres 4 et 36 d'Action 21 (le Département des affaires économiques et sociales et l'UNESCO), en coopération avec d'autres organes et organismes concernés, notamment le PNUE et l'OCDE, et avec les représentants des milieux d'affaires et des milieux industriels, des syndicats et des organisations non gouvernementales, de continuer de sensibiliser le public aux implications de la non-viabilité des modes actuels de consommation et de production, en particulier dans les pays développés; en utilisant mieux les moyens éducatifs et les réactions des consommateurs afin de faciliter l'élaboration des politiques; et en concevant et en promouvant, grâce à l'éducation et à la formation, des instruments d'action sociale destinés à modifier les modes de consommation et de production – les pays industrialisés montrant l'exemple – et, dans ce contexte, de poursuivre les travaux sur les indicateurs relatifs aux modes de consommation et de production viables;

ii) Engage les médias, ainsi que les milieux d'affaires, dont le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, la Chambre de commerce internationale et d'autres entreprises, les syndicats et la société civile, à associer leurs efforts à ceux de l'UNESCO, du PNUE, du Département des affaires économiques et sociales, de l'ONUDI et d'autres organismes importants, afin de recenser les meilleures pratiques médiatiques et publicitaires visant à promouvoir des modes de consommation et de production viables, en particulier dans les pays développés;

iii) Prie le Secrétaire général, en coopération avec l'UNESCO, de lui présenter, à sa septième session lorsque le thème intersectoriel à l'examen sera les modes de consommation et de production, un rapport sur les progrès réalisés et les mesures prises en la matière, y compris les mesures définies par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire.

e) Pour ce qui est de promouvoir l'investissement éducatif :

Engage le PNUD, la Banque mondiale et les autres institutions de financement à apprécier le niveau de financement actuel en faveur de l'éducation pour le développement durable, en vue de mettre au point une stratégie ou des politiques visant à mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires de toutes les sources de manière à renforcer le financement de l'éducation en matière de développement durable;

f) Pour ce qui est de recenser et de mettre en commun les pratiques novatrices :

i) Invite l'UNESCO à poursuivre ses travaux sur le système international d'enregistrement électronique et de gestion des connaissances pour le chapitre 36 et demande que les données en résultant puissent être consultées par tous les pays, en particulier les pays en développement, aussi bien sur support électronique que sur support papier. Il faudrait encourager l'exécution de programmes et projets novateurs par divers groupes sociaux importants (entreprises, femmes, jeunes, ONG, etc.) et inclure ces activités dans l'inventaire;

ii) Encourage l'instauration et le renforcement d'alliances, d'associations et de réseaux internationaux et régionaux entre les universités et les autres établissements d'enseignement et de formation et les organismes professionnels dans tous les pays, en particulier entre les pays en développement et les pays développés. Ces alliances devraient porter sur l'enseignement à distance, la formation des formateurs, les échanges et le tutorat;

iii) Engage les gouvernements à favoriser et à renforcer les réseaux et les partenariats pour l'éducation en faveur du développement durable, au niveau notamment des écoles, des parents, des organismes et organisations privés et publics et des entreprises privées;

iv) Encourage à reconnaître et à utiliser, pour l'éducation en faveur du développement durable, les connaissances traditionnelles, les solutions originales et les pratiques des populations autochtones et des communautés locales en matière de gestion des ressources naturelles;

g) Pour ce qui est de sensibiliser le public :

i) Appelle les gouvernements à faciliter le renforcement des capacités de sensibilisation du public et l'accès à l'information sur le développement durable et sur les effets des modes non viables de production et de consommation sur l'économie et l'environnement aux niveaux mondial, régional et national;

ii) Engage les pouvoirs publics à tous les niveaux, les médias et les agences publicitaires à organiser des campagnes visant à faire connaître au public les principaux messages relatifs au développement durable;

iii) Appelle les gouvernements à prendre dûment en considération les dispositions des conventions internationales pertinentes dans leurs activités de sensibilisation du public.

8. La Commission :

a) Engage l'UNESCO, en tant qu'agent de coordination, à continuer de renforcer et d'accélérer la mise en oeuvre du programme de travail relatif à l'éducation pour le développement durable, en coopération avec le PNUE, le PNUD et les ONG, notamment;

b) Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa septième session, sur l'état d'avancement du programme de travail.

D. La science au service du développement durable

9. La Commission du développement durable :

a) Reconnaît que les capacités scientifiques font gravement défaut, aux pays en développement en particulier, et souligne qu'il est nécessaire et urgent d'agir avec détermination et en concertation aux niveaux national et international pour créer et renforcer sans attendre l'infrastructure scientifique et les capacités de gestion de la recherche dans ces pays, d'énoncer des stratégies, des politiques et des plans nationaux allant dans ce sens et de renforcer les programmes d'enseignement scientifique à tous les niveaux;

b) Souligne qu'il est nécessaire d'améliorer les processus de production, de diffusion et d'utilisation concernant la science au service du développement durable et d'exécuter des activités de recherche interdisciplinaire à caractère plus pragmatique, en privilégiant davantage la prévention et le diagnostic précoce des problèmes et l'exploration des possibilités;

c) Note que la Conférence mondiale sur la science, que l'UNESCO et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) doivent organiser conjointement à Budapest en juin 1999, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations scientifiques internationales, sera l'occasion de se pencher sur des questions essentielles concernant la science au service du développement durable;

d) Engage la communauté scientifique à coopérer avec les pouvoirs publics, le monde enseignant, les principaux groupes et les organisations internationales afin de développer l'enseignement scientifique à tous les niveaux et de faciliter la communication tant au sein de la communauté scientifique qu'entre les scientifiques, les décideurs et le grand public;

e) Invite les gouvernements, le système des Nations Unies et les principaux groupes à fournir des données sur les meilleures pratiques et autres exemples éloquentes d'activités, liées aux prochains thèmes sectoriels que la Commission examinera et dans lesquels la science a utilement contribué à l'élaboration et à l'application de mesures;

f) Invite les organes et les programmes scientifiques consultatifs internationaux concernés à participer, selon qu'il conviendra, à l'examen des questions qui les intéressent dans les thèmes sectoriels des sessions de 1999, 2000 et 2001 de la Commission;

g) Demande aux organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux et aux gouvernements, ainsi qu'aux dispositifs spécifiques de financement, de continuer à accroître l'aide qu'ils apportent afin de renforcer l'enseignement supérieur et les capacités en matière de recherche scientifique concernant le développement durable dans les pays en développement, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés. Ces efforts devront tendre à :

i) Renforcer et rééquiper comme il convient les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, car il s'agit là d'une condition préalable essentielle à la création de capacités scientifiques et technologiques;

ii) Établir des liens entre, d'une part, les programmes d'assistance technique et, d'autre part, l'enseignement et la recherche dans le contexte plus large de l'environnement et du développement durable;

iii) Encourager la coopération entre les universités, les entreprises et la société civile aux niveaux international et national;

iv) Développer les programmes et les réseaux de coopération régionaux et sous-régionaux de formation et de recherche;

v) Acquérir des techniques modernes d'information de manière à assurer un accès facile aux sources d'information qui existent partout dans le monde, et pour s'intégrer aux réseaux mondiaux et régionaux d'information scientifique et technologique afin de répondre aux besoins des pays en développement;

h) Encourage les gouvernements de tous les pays, les organisations internationales et la communauté scientifique à oeuvrer ensemble au renforcement des systèmes mondiaux de surveillance de l'environnement;

i) Invite l'UNESCO et le CIUS, dans la perspective de la Conférence mondiale sur la science qui se tiendra en 1999, à tenir pleinement compte du caractère multidisciplinaire des questions de développement durable, afin que les sciences exactes et les sciences sociales jouent un rôle plus important dans le développement durable, et pour investir davantage dans la recherche-développement axée sur les aspects scientifiques du développement durable.

Décision 6/4. Examen de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement*

A. Généralités

1. La Commission du développement durable prend note des rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²⁷ et l'établissement d'un indice de vulnérabilité concernant les petits États insulaires en développement²⁸.

2. La Commission rappelle la décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire sur les modalités de l'examen d'ensemble du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²⁹. Elle note en particulier l'importance de la session extraordinaire de deux jours qui aura lieu juste avant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale en 1999 et permettra d'évaluer de façon approfondie l'application du Programme d'action, réaffirmée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/202 du 18 décembre 1997.

3. La Commission demande instamment aux petits États insulaires en développement de continuer à se préparer pour la septième session de la Commission et la session extraordinaire de 1999 et appelle la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organes intergouvernementaux à fournir une aide à ces États pour qu'ils puissent prendre des mesures pratiques et concrètes. Notant les progrès déjà accomplis par les petits États insulaires en développement et les organisations et institutions régionales à cet égard, la Commission invite la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organes intergouvernementaux à soutenir les initiatives régionales et à collaborer avec les organisations et institutions régionales pour accélérer les préparatifs menant à l'examen.

4. Dans l'esprit du paragraphe 24 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21³⁰, la Commission encourage tous les petits États insulaires en développement à mettre en place des stratégies nationales de développement durable tenant dûment compte des liens existant entre les indicateurs et politiques économiques, sociaux et environnementaux et invite les donateurs bilatéraux et les organismes des Nations Unies ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale à promouvoir également des programmes coordonnés de renforcement des capacités, afin de soutenir la mise au point et en oeuvre de stratégies nationales, sous-régionales et régionales. La mise en oeuvre des stratégies de développement durable incombera principalement aux petits États insulaires en développement, mais la communauté internationale y apportera un soutien essentiel. La Commission demande instamment qu'il soit accordé l'attention nécessaire à la nécessité de renforcer les capacités de mise au point et en oeuvre des stratégies de développement durable lors de la conférence des donateurs proposée.

5. La Commission réaffirme l'importance du rôle de coordination joué par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des efforts qu'il déploie pour aider les petits États insulaires en développement à mener à bien l'examen des progrès accomplis, et demande au Département de continuer à participer activement aux préparatifs menant à la session extraordinaire, notamment en coordonnant

* Pour les débats sur la question, voir chapitre VII ci-après.

²⁷ E/CN.17/1998/7 et Add.1 à 9.

²⁸ A/53/65-E/1998/5.

²⁹ Résolutions S-19/2, annexe, par. 71.

³⁰ Résolution S-19/2, annexe.

ses activités de manière efficace avec tous les secteurs pertinents de la communauté internationale pour ce qui est des mesures à prendre afin de fournir soutien et assistance aux petits États insulaires en développement.

6. La conférence des donateurs sur les petits États insulaires en développement qui doit avoir lieu au début de 1999 constituera un forum utile permettant d'aider les petits États insulaires en développement à parvenir à leurs objectifs en matière de développement durable et la Commission encourage tous ces États à pleinement la mettre à profit à cet effet. La Commission recommande que la conférence des donateurs envisagée examine les projets de dossiers reflétant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des éléments pertinents du Programme d'action. Il est instamment demandé à la communauté internationale des donateurs de collaborer activement avec les petits États insulaires en développement lors de la conférence afin de parvenir à des résultats réalistes et positifs et d'apporter une assistance concrète à l'ensemble des petits États insulaires en développement, notamment en mettant en commun des informations à jour sur les activités actuellement menées par les donateurs en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement. Le Secrétaire général devra également, s'agissant des préparatifs de la conférence des donateurs, tenir compte des travaux des tables rondes et groupes consultatifs nationaux et régionaux.

7. Il est noté dans le Programme d'action que les petits États insulaires en développement constituent un cas à part tant en matière d'environnement que de développement car ils sont écologiquement fragiles et vulnérables et doivent résoudre des problèmes particuliers avant de parvenir à un développement durable. La Commission rappelle à cet égard que la communauté internationale a réaffirmé qu'elle s'engageait à mettre en oeuvre le Programme d'action à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale²⁹. C'est également à la session extraordinaire qu'il a été noté que les efforts considérables réalisés aux plans régional et national devaient être complétés par un appui financier véritable de la part de la communauté internationale et par le transfert de technologies écologiquement rationnelles, conformément au paragraphe 34.14 b) d'Action 21³¹. La Commission note que l'appui de la communauté internationale est vital. L'examen d'ensemble en 1999 de la mise en oeuvre du Programme d'action devrait comprendre une évaluation des changements intervenant au niveau des flux financiers – privés et publics – vers les petits États insulaires en développement, tant de manière générale que par secteur. Cet examen permettra de déterminer si la communauté internationale contribue efficacement, notamment en fournissant des ressources, nouvelles et supplémentaires, dont le niveau est à la fois élevé et prévisible, à la mise en oeuvre du Programme d'action, conformément au chapitre 33 d'Action 21³².

8. La Commission demande aux gouvernements et aux organes intergouvernementaux régionaux de coordonner, selon qu'il conviendra, les initiatives des donateurs et des gouvernements bénéficiaires car cette coordination est absolument essentielle au succès de l'aide au développement.

B. Changements climatiques et élévation du niveau de la mer

9. La Commission rappelle que nul n'ignore que les petits États insulaires en développement sont vulnérables à la modification du climat de la planète et qu'il est probable que

³¹ Ibid., par. 72.

³² Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, la Barbade, 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I, deuxième partie, sect. III, par. 1.

l'élévation du niveau de la mer qui accompagne ce phénomène aura de graves incidences sur l'environnement, la diversité biologique, l'économie et les infrastructures des petits États insulaires en développement et sur la santé et le bien-être de leurs populations. Elle reconnaît que le manque de moyens institutionnels, scientifiques et techniques ainsi que le manque de ressources financières entravent la capacité de ces États de faire face à la menace que représentent les changements climatiques.

10. La Commission convient qu'il importe de renforcer les capacités d'intervention des petits États insulaires en développement grâce à l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, ainsi qu'à la coopération régionale et internationale. Elle prie instamment la communauté internationale de fournir des ressources financières et techniques suffisantes pour soutenir les efforts que déploient les petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional en vue d'affermir leurs capacités d'intervention, et pour aider ces pays à renforcer leurs capacités institutionnelles et leurs ressources humaines de manière à pouvoir faire face efficacement aux effets du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer. Elle invite la communauté internationale à accorder aux organisations et institutions régionales l'appui dont elles ont besoin pour renforcer leur efficacité, notamment en ce qui concerne l'évaluation à laquelle il est procédé actuellement au niveau régional sur les changements climatiques et leurs effets probables sur l'environnement ainsi que sur les stratégies de réduction de ces effets et les stratégies d'adaptation; l'établissement et la diffusion de directives concernant la protection et la gestion des zones côtières ainsi que d'autres questions pertinentes; l'utilisation et la substitution de sources d'énergie nouvelles et renouvelables; et les programmes de renforcement des capacités des organisations et institutions régionales.

11. La Commission note que les changements climatiques auront également des conséquences socioéconomiques pour les petits États insulaires en développement. Elle les encourage, en collaboration avec les organisations et institutions régionales, à entreprendre des études d'évaluation intégrées des effets du réchauffement de la planète et de l'élévation du niveau de la mer sur les questions socioéconomiques, y compris l'incidence de la concentration des populations sur les infrastructures, la sécurité alimentaire, et les effets sur la santé et la culture.

12. La Commission note qu'il importe au plus haut point d'approfondir les études et la recherche scientifiques et techniques sur le phénomène du changement climatique et ses incidences dans les petits États insulaires en développement. Elle invite la communauté internationale à poursuivre ces études et activités de recherche et à aider les petits États insulaires en développement dans ce domaine.

13. La Commission se félicite de l'adoption du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui est à présent ouvert à la signature. Elle prie instamment la communauté internationale, et en particulier les Parties à l'annexe 1 de la Convention, à devenir Parties au Protocole de Kyoto le plus tôt possible afin que ce dernier puisse entrer en vigueur rapidement.

C. Gestion des déchets

14. La Commission constate que les petits États insulaires en développement rencontrent des difficultés et des problèmes dans la gestion des déchets et dans les efforts qu'ils déploient en vue de réduire au maximum et d'empêcher la pollution. Elle craint que de gros efforts ne s'imposent à tous les niveaux pour renforcer les capacités des petits États insulaires en développement et mettre en oeuvre les initiatives, politiques et mesures recensées dans le Programme d'action. L'évacuation des déchets posant actuellement des problèmes immédiats

aux pays insulaires, la Commission invite la communauté internationale à appuyer les efforts que déploient les petits États insulaires en développement en vue de mettre en place des capacités institutionnelles pour faire face à ces problèmes.

15. La Commission note que l'absence de stratégies de gestion des déchets dans une optique globale et intégrée constitue l'un des principaux obstacles auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement. Elle encourage les pouvoirs publics de ces États à accorder la priorité voulue à la mise en place de stratégies et politiques intégrées et écologiquement rationnelles de gestion des déchets, auxquelles seront associés tous les secteurs et branches d'activité.

16. La Commission est consciente des travaux que le système des Nations Unies et les organisations et institutions régionales effectuent actuellement dans ce sens et soutient la poursuite de ces activités d'une manière intégrée dans l'ensemble des petits États insulaires en développement. Notant le rôle important que jouent les organismes régionaux dans la formulation et la coordination de programmes régionaux de gestion des déchets, qui servent souvent de cadre à l'action nationale, la Commission encourage les petits États insulaires en développement à coopérer au niveau régional afin de mettre en place des mécanismes de coordination régionaux de gestion des déchets là où il n'en existe pas encore. Elle invite la communauté internationale et le système des Nations Unies à continuer d'appuyer ces initiatives comme il se doit.

17. Notant que les déchets rejetés par les navires et la pollution qui en résulte, en particulier les risques de marée noire, préoccupent considérablement les petits États insulaires en développement, du fait de leur incidence sur l'environnement et la diversité biologique des zones marines et côtières, la Commission propose que la communauté internationale, en collaboration avec les organisations et institutions régionales, appuie concrètement les initiatives internationales et régionales visant à protéger les petits États insulaires en développement de cette forme de pollution, y compris la construction d'installations portuaires permettant de recueillir les déchets des navires. La Commission invite tous les pays à adhérer à la réglementation en vigueur de l'Organisation maritime internationale et à en appliquer les dispositions.

18. La Commission engage instamment les petits États insulaires en développement à envisager rapidement d'adhérer aux importants accords internationaux relatifs à la gestion et à l'évacuation des déchets, tels que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi qu'aux accords régionaux pertinents, tels que la Convention de Waigani visant à interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs et à contrôler les mouvements transfrontières de déchets dangereux dans la région du Pacifique Sud.

19. La Commission invite la communauté internationale, en particulier le système des Nations Unies et la communauté des donateurs à continuer de soutenir les efforts que déploient les petits États insulaires en développement dans ce domaine, en particulier dans la mise en place d'infrastructures de gestion rationnelle des déchets, y compris des ressources financières et le transfert de technologies écologiquement rationnelles; l'établissement de cadres législatifs appropriés; et le renforcement des capacités institutionnelles.

D. Ressources en eau douce

20. La Commission note que pour les petits États insulaires en développement, la conservation et la gestion durable des ressources en eau douce dépendent fondamentalement d'une connaissance et d'une compréhension rationnelles de leur potentiel en matière de

ressources en eau douce, et qu'il existe un lien vital avec la gestion des ressources et des déchets des zones côtières et marines.

21. L'absence d'une base de connaissances adéquate et de programmes de surveillance continue, à laquelle viennent souvent s'ajouter la petite taille, l'éloignement, la structure physique et l'urbanisation rapide des petits États insulaires en développement, aggrave les difficultés en matière de gestion et d'approvisionnement des ressources en eau, en particulier dans les îles les plus petites et les communautés des atolls coralliens. La Commission encourage les petits États insulaires en développement, avec l'appui vital de la communauté internationale, à établir et renforcer, le cas échéant, les systèmes de collecte, de stockage, d'analyse et de recherche de données, basés sur le système d'information géographique (SIG), y compris le programme de surveillance et les cadres institutionnels appropriés, dont les mécanismes législatifs de coordination nationale pour la gestion des ressources en eau douce et en eaux souterraines et à accorder un rang de priorité élevé à l'élaboration immédiate et à l'application de plans d'action nationaux appropriés dans le domaine de l'eau. La Commission note l'importance du Système mondial d'observation des cycles hydrologiques de l'Organisation météorologique mondiale, en particulier du Système d'observation des cycles hydrologiques des Caraïbes.

22. La Commission encourage les petits États insulaires en développement à élaborer une approche intégrée efficace à l'égard de la gestion des ressources en eau douce, en assurant la pleine collaboration de toutes les parties prenantes intéressées, en particulier les femmes, en vue de réaliser l'utilisation viable des ressources en eau au moyen de politiques appropriées de gestion de la demande, notamment en matière de tarification. Cela devrait comprendre une planification et une coopération intersectorielles entre les secteurs et branches industrielles concernés, tels que la gestion des sols et des déchets, le tourisme, l'industrie et les autres secteurs, ainsi que la participation active du secteur privé et des communautés locales. La Commission encourage les gouvernements des petits États insulaires en développement à accorder la priorité aux programmes de sensibilisation du public en vue de promouvoir les utilisations écologiquement viables des ressources en eau douce et en eaux côtières.

23. La Commission note l'importance de la coopération régionale et interrégionale pour les questions relatives aux ressources en eau douce et recommande d'accroître la coopération et l'échange d'informations techniques, de méthodes de suivi et de modélisation et de connaissances spécialisées au sein des régions des petits États insulaires en développement et entre celles-ci, en vue de redoubler d'efforts visant à promouvoir les programmes de gestion rationnelle des ressources en eau en faveur des petits États insulaires en développement. Il est demandé instamment à la communauté internationale d'appuyer les efforts des petits États insulaires en développement, y compris la mise en oeuvre des systèmes d'information et de données faisant appel au SIG et les programmes de formation pour le personnel clef.

24. Notant les travaux en cours des organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, dans le cadre de leurs programmes d'assistance aux petits États insulaires en développement mis en oeuvre dans le contexte de l'application du Programme d'action, la Commission encourage la poursuite de ces efforts de concert avec les organisations et institutions régionales. La Commission lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'appuyer les efforts régionaux et nationaux visant à promouvoir des procédures rationnelles d'évaluation et de surveillance des ressources en eau, les plans directeurs en matière de gestion et de politiques de la demande, y compris le transfert et le développement de techniques de production appropriées et moins polluantes pour les États insulaires en développement.

E. Ressources foncières

25. Les petits États insulaires en développement se heurtent à des contraintes particulières dans la gestion des ressources foncières, notamment des ressources agricoles, forestières et minérales. La Commission note les efforts déployés jusqu'à présent à tous les niveaux en vue de faire face aux questions clefs identifiées dans le Programme d'action et note en particulier les lacunes importantes qui demeurent dans de nombreux domaines, y compris dans la base de connaissances et la compréhension du potentiel qu'offrent les différentes ressources foncières. Reconnaisant les impacts de l'utilisation des ressources foncières aux niveaux de l'environnement et du coût dans les autres secteurs, tels que les ressources en eau et les ressources forestières, la Commission encourage les petits États insulaires en développement à appliquer une approche intégrée et globale de la gestion des ressources foncières, en faisant participer tous les secteurs, notamment ceux qui concernent le niveau communautaire et les parties prenantes, au processus.

26. La Commission encourage les petits États insulaires en développement à accorder un rang de priorité élevé aux mesures de renforcement des institutions et des capacités aux niveaux national et régional, y compris l'élaboration de cadres législatifs nationaux et régionaux et de plans de gestion des ressources foncières viables à long terme. Il est essentiel d'élaborer ceux-ci en s'appuyant sur des connaissances rationnelles et une bonne compréhension des ressources. À cet égard, la Commission demande à la communauté internationale de continuer d'appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires en développement, y compris en assurant une assistance technique et le transfert des technologies appropriées pour les pratiques viables en matière de développement de l'agriculture, de la foresterie et des minéraux et en réalisant des études d'impact sur l'environnement. Les petits États insulaires en développement sont encouragés à créer des bases de données appropriées sur l'environnement et les ressources environnementales, notamment en utilisant le SIG, car elles constitueraient une base précieuse pour tous les aspects de la planification et de la gestion des ressources foncières, y compris la lutte contre l'érosion des sols, afin de réduire au minimum la dégradation de l'environnement, et à continuer leurs efforts en matière de programmes de sensibilisation du public à tous les niveaux de la société sur les avantages d'une approche viable de l'utilisation des sols. Il est demandé instamment à la communauté internationale d'appuyer les efforts des petits États insulaires en développement, y compris la mise en oeuvre de systèmes d'information et de données basés sur le SIG et les programmes d'information à l'intention du personnel clef.

27. La Commission note le rôle important joué par les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales en vue de promouvoir une approche améliorée de la gestion de l'utilisation des sols dans les petits États insulaires en développement. La Commission demande à la communauté internationale d'aider à renforcer la capacité des institutions régionales existantes d'aider les petits États insulaires en développement à améliorer leur gestion de l'utilisation des sols. Lorsqu'il n'existe pas d'institution régionale, il convient d'envisager d'en créer avec l'assistance de la communauté internationale.

F. Préservation de la diversité biologique

28. Les petits États insulaires sont pourvus d'un milieu naturel, terrestre et marin extrêmement fragile, mais sont loin d'avoir les moyens logistiques nécessaires pour conserver à eux seuls ces ressources d'une incomparable valeur. Il faut à tous les niveaux un surcroît d'efforts pour que les recommandations du Programme d'action et les prescriptions de la Convention sur la diversité biologique puissent être intégralement appliquées.

29. Il est difficile aux petits États insulaires de gérer convenablement cette richesse naturelle sans un personnel suffisamment qualifié et formé. C'est pourquoi il serait souhaitable que, parmi leurs grandes priorités, ils s'emploient à se doter des moyens techniques et humains voulus, en instituant pour cela de solides structures. Ils pourraient aussi adopter des mesures véritablement opérantes pour préserver la diversité biologique, en insistant en particulier sur une bonne gestion et en surveillant et contrôlant sérieusement toutes les activités qui peuvent être nocives pour l'environnement, par exemple le déboisement ou les modes d'agriculture ou de pêche qui épuisent le milieu.

30. La coopération régionale peut beaucoup apporter aux petits États insulaires lorsqu'ils essaient de préserver la diversité biologique et il serait souhaitable que s'établissent à l'intérieur de ces pays, dans l'ensemble de leur région et entre les diverses régions, des réseaux qui leur permettent de travailler ensemble dans tous les domaines de l'action écologique, notamment d'échanger des données et le savoir-faire technique. Certains de ces États ont lancé des programmes régionaux en vue de la création de parcs naturels et les autres sont instamment invités à établir sans attendre des zones préservées, terrestres et marines, afin d'éviter l'appauvrissement biologique de leur patrimoine naturel.

31. La Commission prend note des activités et programmes qu'ont entrepris les petits États insulaires et les organisations internationales et régionales. Elle engage vivement la communauté internationale à continuer d'épauler ces États et les régions tandis qu'ils essaient de se doter des moyens nécessaires pour bien gérer leurs ressources naturelles et les exploiter sans les épuiser. Elle recommande en particulier d'aider les États à élaborer un cadre législatif et réglementaire et de mettre à leur disposition des technologies et des programmes de formation. L'assistance technique devrait aussi porter sur la préparation d'une législation de la propriété intellectuelle dans le domaine biologique. La Commission constate à cet égard que l'on commence à concevoir à l'intention des pays en développement des programmes en ce sens.

32. Les petits États insulaires étant les dépositaires d'une considérable part de la richesse biologique de la planète, il importe de les associer à la négociation sur la préservation de cette diversité biologique. Ils peuvent profiter pour cela des facilités qu'offre aux pays en développement, aux petites îles comme aux autres, le Fonds d'affectation spéciale institué par la Convention sur la diversité biologique.

G. Mise en place d'un cadre structurel et administratif national

33. La mise en place dans un pays du cadre structurel et administratif nécessaire pour pouvoir véritablement préserver l'environnement des risques inhérents au développement est une entreprise complexe, qui présente d'autant plus de difficultés pour les petits États insulaires qu'ils n'ont guère de fonds et de savoir-faire technique à y consacrer. La communauté internationale est instamment invitée à aider ces États à renforcer leurs structures, en particulier à établir, pour coordonner les grandes orientations et les plans qui régiront un développement sans danger pour l'environnement, des rouages dotés de suffisamment de personnel et de moyens de financement.

34. Il serait bon que les petits États insulaires instituent, s'ils ne l'ont pas encore fait, la législation et les structures administratives qui étayeront leurs stratégies et leur action et qui leur permettront de prendre la question de l'environnement en considération dans les décisions économiques et d'établir une coopération plus étroite entre leurs différents organes. Il faudrait aussi que la communauté internationale aide ces États à opérer de véritables refontes structurelles et administratives, de façon à disposer de meilleurs moyens logistiques.

35. Les petits États insulaires manquent de personnel qualifié, alors qu'il faut au contraire une infrastructure humaine hautement compétente et bien formée pour mettre réellement en application et faire respecter les mesures qui protégeront l'environnement contre les risques du développement. La communauté internationale et les organismes des Nations Unies sont donc instamment invités à continuer d'aider concrètement ces États en leur offrant des moyens de formation, s'adressant aux femmes aussi bien qu'aux hommes, et des programmes qui leur permettront de renforcer leur infrastructure logistique à tous les niveaux – par exemple Action 21 du Programme des Nations Unies pour le développement – afin qu'ils puissent mettre véritablement en oeuvre des stratégies de développement durable, et en particulier donner suite aux recommandations du Programme d'action.

36. La constitution d'un fonds de compétences dans les petits États insulaires serait facilitée par la coopération régionale et sous-régionale, en particulier par l'échange de données et de savoir-faire technique utiles pour la mise en place d'un cadre structurel et administratif. La communauté internationale est instamment invitée à continuer de soutenir les organisations régionales, notamment par des apports de fonds.

37. Les donateurs internationaux répondent de moins en moins généreusement aux petits États insulaires qui voudraient qu'on les aide à se doter d'un cadre structurel et administratif. Il leur est instamment demandé de revenir sur cette inquiétante tendance et d'apporter à ces États tout le soutien nécessaire pour qu'ils puissent appliquer concrètement le Programme d'action.

H. Institutions régionales et coopération technique

38. La Commission considère que les organisations et institutions régionales doivent jouer un rôle dynamique et efficace dans l'application du Programme d'action dans les régions de petits États insulaires en développement. Les petits États insulaires en développement sont pour leur part encouragés à coopérer plus étroitement avec les organisations et institutions régionales et à les soutenir davantage. La Commission note que l'application efficace du programme sera renforcée si les priorités nationales continuent à être clairement définies. Elle constate également que l'action des organisations et institutions régionales doit peut-être être renforcée ou complétée là où des lacunes sont décelées.

39. La Commission encourage les organisations et institutions régionales à poursuivre les efforts qu'elles déploient pour améliorer leur efficacité et leurs activités, notamment en visant des résultats ciblés et durables, et en privilégiant la coopération régionale et sous-régionale et les actions communes, et elle demande à la communauté internationale de soutenir ces initiatives. La Commission engage par ailleurs les organisations et institutions régionales à procéder à l'examen qui s'impose avant d'exécuter leurs programmes afin de s'assurer que leur programme de travail et leurs activités sont ciblés de manière réaliste sur les besoins et les priorités des petits États insulaires en développement. Elle les invite également à évaluer l'efficacité de leurs programmes.

40. La Commission s'inquiète de l'absence de mécanismes permanents de coordination régionale dans certaines régions de petits États insulaires en développement; elle invite les États concernés à définir les moyens les plus indiqués et les plus efficaces pour remédier à cette situation.

I. Science et technologie

41. La Commission constate que les petits États insulaires en développement manquent de personnel scientifique et technique qualifié en raison, d'une part, de leur faible population et, d'autre part, de l'absence de moyens d'éducation et de formation adéquats; elle les encourage à accorder un rang de priorité élevé aux filières et aux programmes de formation scientifique et technique à tous les niveaux du développement, et leur demande notamment de renforcer leur soutien aux établissements d'enseignement nationaux et régionaux. Il serait souhaitable que les petits États insulaires en développement collaborent à l'échelon régional et sous-régional en vue de partager les ressources et l'information, y compris les savoirs traditionnels et autochtones, à travers la constitution de réseaux solides de chercheurs et de scientifiques. Les petits États insulaires en développement sont également encouragés à promouvoir les démarches intégrées, à favoriser le resserrement des liens entre les établissements d'enseignement et de recherche et tous les autres secteurs, et à mobiliser le secteur privé en faveur du développement des sciences.

42. La Commission demande instamment à la communauté internationale de collaborer plus activement à la mise au point et à la promotion de technologies écologiquement rationnelles adaptées aux petits États insulaires en développement, et le cas échéant de faire de cette action l'une des composantes des projets régionaux et internationaux. La communauté internationale est encouragée à prendre les dispositions voulues pour faciliter, lorsqu'il y a lieu, le transfert de technologies appropriées aux petits États insulaires en développement, et à aider activement ces États à établir des centres régionaux de formation et de renforcement des capacités. Étant donné l'action entreprise par les organismes des Nations Unies pour aider les petits États insulaires en développement à augmenter leur capital humain scientifique, la communauté internationale et les organisations et institutions régionales sont instamment invitées à faire le nécessaire pour aider les petits États insulaires en développement à se doter de programmes d'enseignement scientifique dynamiques et efficaces.

43. Les organisations et institutions régionales sont encouragées à promouvoir davantage l'introduction de programmes de formation scientifique et technique au niveau des communautés dans les petits États insulaires en développement et à diffuser l'information dont elles disposent, notamment à travers la création et la gestion de banques et de bases de données sur des technologies nouvelles et novatrices qui conviennent à des petits États insulaires en développement. Elles sont également encouragées à concevoir et à mettre en place des systèmes d'information utilisant des techniques de pointe comme la collecte de données par télédétection, les SIG et le réseau Internet/Intranet pour la diffusion.

J. Valorisation des ressources humaines

44. Il est indéniable que les petits États en développement disposent de ressources humaines limitées et que cette réalité ainsi que d'autres contraintes pèsent sur la réalisation de leurs objectifs de développement durable. La Commission est consciente des efforts déployés par les petits États insulaires en développement et des progrès réalisés; elle encourage ces États à continuer à privilégier la formation d'un capital humain solide et efficace dans toutes les disciplines et dans tous les domaines, en s'attachant particulièrement à fixer des normes de santé et de soins, à introduire dans les programmes d'enseignement des modules d'éducation et de sensibilisation à l'environnement ou encore de renforcement du pouvoir de femmes, et à offrir des possibilités de formation adéquates dans tous les domaines. La mise en place de mesures incitatives contribuerait à retenir les élites intellectuelles dans le secteur public. La mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel du renforcement des capacités institutionnelles qui permettront aux petits États insulaires en développement de s'engager sur la voie du développement durable.

45. La Commission invite les organisations et institutions régionales à accroître leur appui aux petits États insulaires en développement dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, en veillant à ce que leurs programmes régionaux de développement tiennent expressément compte des besoins des petits États insulaires en développement en matière de ressources humaines et offrent des possibilités de formation pratiques, effectives et concrètes. Les organisations et institutions régionales sont instamment priées d'aider les petits États insulaires en développement à identifier systématiquement leurs besoins et leurs priorités et de prendre dûment en considération ces besoins lors de la planification de projets de développement. La Commission recommande de renforcer la coopération aux niveaux régional et sous-régional, ainsi qu'aux niveaux bilatéral et multilatéral, en vue de permettre le partage des ressources, des technologies et des connaissances spécialisées.

46. La Commission prend note des mesures qui ont été prises par les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les donateurs pour assurer que leurs fonds et programmes tiennent compte des besoins des petits États insulaires en développement en matière de ressources humaines, et les invite à continuer d'accorder la priorité à la mise en valeur des ressources humaines.

47. La Commission se déclare préoccupée par la situation actuelle concernant les montants de l'aide extérieure destinée à la mise en valeur des ressources humaines dans les petits États insulaires en développement et exhorte la communauté internationale des donateurs à fournir aux petits États insulaires en développement une assistance qui permette de financer la mise en oeuvre du Programme d'action.

48. La Commission reconnaît l'importance que revêtent le programme d'assistance technique aux petits États insulaires en développement et le réseau informatique des petits États insulaires en développement dans le cadre de la mise en oeuvre globale du Programme d'action et, prenant note des efforts que déploie actuellement le Programme des Nations Unies pour le développement pour assurer la mise en activité de ces deux programmes, recommande que ces efforts soient poursuivis en coopération avec les petits États insulaires en développement. La Commission note également que le manque ou l'insuffisance de ressources financières constitue un obstacle majeur à la mise en oeuvre intégrale et à brève échéance de ces programmes, en particulier du réseau informatique, et invite les organismes compétents et la communauté internationale à fournir un appui qui permette leur mise en oeuvre dans les meilleures conditions.

K. Indice de vulnérabilité

49. La Commission rappelle que l'établissement d'un indice de vulnérabilité qui tienne compte des problèmes dus à la faible superficie du territoire et à la fragilité de l'environnement, ainsi qu'à la fréquence des catastrophes naturelles sévissant à une échelle nationale, et du lien qui s'ensuit entre ces problèmes et la vulnérabilité économique, permettrait de mieux définir la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et de mieux identifier les obstacles auxquels se heurte leur développement durable. La Commission prend note des progrès qui ont été accomplis à ce jour en ce qui concerne l'établissement de cet indice.

50. La Commission prend note du rapport de la réunion du groupe spécial d'experts chargé d'établir des indices de vulnérabilité concernant les petits États insulaires en développement³³

³³ A/53/65-E/1998/5, annexe.

et de sa conclusion selon laquelle en temps que groupes, les petits États insulaires en développement étaient plus vulnérables que d'autres groupes de pays en développement.

51. La Commission rappelle les résolutions 52/202 et 52/210 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1997, ainsi que sa résolution 51/183 du 16 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité de la planification du développement³⁴ de présenter ses vues et de faire des recommandations, à sa trente-deuxième session, sur le rapport qui serait établi par le Secrétaire général en ce qui concerne l'indice de vulnérabilité s'appliquant aux petits États insulaires en développement, et de les présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et de mettre ces renseignements à la disposition de la Commission. La Commission attend avec impatience de prendre connaissance des vues et recommandations du Comité.

52. La Commission invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les commissions régionales, le Département des affaires économiques et sociales et les autres organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les autres partenaires intéressés, à considérer comme un objectif prioritaire la poursuite des travaux quantitatifs et analytiques sur la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, conformément aux dispositions du Programme d'action et des résolutions 52/202 et 52/210 de l'Assemblée générale.

Décision 6/5. Information communiquée par les gouvernements et échange de données d'expérience entre les pays*

1. La Commission du développement durable :

a) Apprécie les efforts faits par tous les pays qui ont présenté, à titre facultatif, des communications ou rapports sur la mise en oeuvre d'Action 21 à l'échelon national, que le Secrétariat a diffusés sur le Web;

b) Note que le nombre de rapports présentés à titre facultatif par les pays a augmenté, et qu'à ce jour, 106 pays lui ont communiqué des informations;

c) Remercie le Secrétariat des efforts qu'il a déployés pour réunir et mettre à jour lesdites informations. Dans ce contexte, la Commission souligne qu'il importe d'examiner le contenu des rapports nationaux afin de tirer pleinement parti des informations qui y figurent;

d) Prend acte des préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général sur la présentation de rapports nationaux à la Commission³⁵ au sujet de la rapidité avec laquelle ces rapports sont demandés et présentés;

e) Prend note des exposés sur les expériences acquises par les pays en matière de gestion durable des ressources en eau, que les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie, des Pays-Bas, du Venezuela et du Zimbabwe ont faits au cours de sa sixième session et dans le cadre de son groupe de travail spécial intersessions;

f) Rappelle la recommandation relative aux échanges de données d'expérience à l'échelon régional, qui est formulée aux alinéas b) et c) du paragraphe 133 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21³⁶ et note avec satisfaction les activités menées par le Secrétariat dans ce domaine.

2. La Commission :

³⁴ Sans préjudice des mesures de réforme prévues par la résolution 50/227.

* Pour les débats sur la question, voir chapitre IX ci-après.

³⁵ E/CN.17/1998/8.

³⁶ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

- a) Encourage les gouvernements à continuer de présenter, à titre facultatif, des communications ou rapports sur la mise en oeuvre d'Action 21 à l'échelon national avec la pleine participation de tous les secteurs de la société et invite les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports nationaux;
- b) Encourage également les gouvernements à continuer de faire des exposés, à titre facultatif, dans le cadre des sessions de la Commission;
- c) Prie le Secrétariat d'examiner et de réunir, par secteur, les informations communiquées par les gouvernements et prie les chefs de projet pour les différents secteurs d'exploiter plus à fond ces informations lors de l'élaboration des rapports de la Commission à ses futures sessions, compte tenu des questions inscrites au programme de travail pluriannuel de la Commission, 1998-2002³⁷;
- d) Décide qu'une étude sectorielle analogue sera entreprise sur les ressources en eau douce en vue de l'examen d'ensemble auquel procédera l'Assemblée générale en 2002;
- e) Prie les chefs de projet pour les différents secteurs de communiquer des informations sur les progrès globalement réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 dans le cadre des préparatifs de l'examen d'ensemble auquel procédera l'Assemblée générale en 2002;
- f) Prend note de la proposition de la Commission économique pour l'Europe, actuellement à l'étude, tendant à procéder à des échanges de données d'expérience entre pays à l'intérieur de la région, et invite la Commission à lui communiquer les résultats de toute initiative de ce type;
- g) Prend note des importantes activités en cours visant à organiser de manière plus rationnelle les demandes d'information et de rapports nationaux, des résultats de la phase expérimentale d'établissement d'indicateurs du développement durable et de la nécessité de déterminer, sur la base des informations déjà communiquées par les gouvernements, quelles sont les données manquantes.

Décision 6/6. Questions ayant trait aux travaux intersessions de la Commission*

1. La Commission du développement durable décide, conformément à la résolution 1997/63 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1997 concernant son programme de travail pour la période 1998-2002 et ses futures méthodes de travail que, pour faciliter ses délibérations à sa septième session, les sessions de ses groupes de travail spéciaux intersessions seront consacrées en 1999 aux questions ci-après :

- a) Océans et mers et examen d'ensemble du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³⁸;
- b) Modes de consommation et de production – y compris les recommandations concernant l'adoption de modes de consommation viables à inclure dans les principes directeurs pour la protection du consommateur³⁹, conformément à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/53 en date du 23 juillet 1997 intitulée «Protection du consommateur et tourisme».

³⁷ Ibid., appendice.

* Pour les débats sur la question, voir chapitre IX ci-après.

³⁸ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution I, annexe II.

³⁹ Résolution 39/248 de l'Assemblée générale, annexe.

2. La Commission décide également, conformément au paragraphe 133 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21⁴⁰ que l'Assemblée générale a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire tenue du 23 au 28 juin 1997, que, lors de sa septième session, le Bureau tiendra en temps opportun des consultations ayant un caractère transparent et ouvertes à tous pour assurer une plus large participation des États membres à l'étude des questions liées aux préparatifs de sa septième session et des sessions de ses groupes de travail spéciaux intersessions, notamment des moyens d'améliorer l'organisation des travaux au cours de ses débats de haut niveau.

3. Afin que le Bureau puisse s'acquitter de ses fonctions efficacement, la Commission demande instamment qu'il soit envisagé d'apporter, sous la forme de contributions extrabudgétaires, l'assistance financière voulue aux membres du Bureau, en particulier ceux originaires des pays en développement, pour leur permettre de participer aux réunions de son Bureau, à ses réunions intersessions et à ses propres sessions.

⁴⁰ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Chapitre II

Synthèse établie par le Président du débat consacré à l'industrie lors de la sixième session de la Commission du développement durable

1. Le nouveau programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002, recommandé par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire et approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/63, prévoit un débat d'orientation, l'échange de données d'expérience et l'élaboration d'approches communes dans le cadre de secteurs économiques précis ayant des liens étroits avec les questions d'environnement et de ressources naturelles. Au cours de ses réunions des 2 et 3 octobre 1997, tenues lors de la cinquième session de la Commission, le Bureau de cette dernière a suggéré qu'à sa sixième session, la Commission consacre à l'industrie un débat particulier qui permettrait un dialogue interactif entre les représentants des gouvernements, de l'industrie, des syndicats, des organisations non gouvernementales et des autres grands groupes, et des organisations internationales.

2. Pendant ce débat, tenu les 21 et 22 avril 1998, quatre thèmes ont été retenus : gestion responsable des entreprises, outils de gestion des entreprises, coopération et évaluation en matière de technologie, et industrie et ressources en eau douce.

3. Les participants ont convenu que le dialogue interactif marquait une innovation positive dans les travaux de la Commission destinés à donner suite à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale et stimulait le processus gouvernemental de la Commission. Ce dialogue était aussi une expérience utile, dont les résultats devraient être pleinement pris en compte par la Commission lorsqu'elle préparerait des activités analogues au cours de ses futures sessions. Il faudrait à cette occasion assurer un meilleur équilibre entre représentants des pays développés et représentants des pays en développement ainsi que dans les délégations des grands groupes.

4. La synthèse présentée ci-après a été établie par le Président de la Commission. Du fait de sa formule, cette synthèse ne permet pas de consigner dans le détail toutes les vues exprimées, mais elle cherche à mettre en lumière quelques conclusions générales partagées par la majorité des participants, celles qui doivent faire l'objet d'un dialogue et d'une étude plus approfondis ainsi que des initiatives précises proposées par les participants.

5. Le dialogue amorcé au cours du débat sur l'industrie devrait stimuler des activités complémentaires ainsi que la collaboration, sous les auspices de la Commission ainsi que dans d'autres instances, afin de renforcer les partenariats entre gouvernements ainsi qu'entre les gouvernements et tous les autres partenaires intéressés, dans le sens du développement durable à l'échelle de la planète.

A. Gestion responsable des entreprises

6. Les participants sont convenus de l'importance du rôle d'une gestion responsable des entreprises et d'initiatives en faveur du développement durable, tout en constatant qu'il fallait redoubler d'efforts pour tirer parti des progrès, certes non négligeables, enregistrés par l'industrie. À ce propos, il fallait promouvoir la gestion responsable dans davantage de secteurs, en particulier dans celui des petites et moyennes entreprises. Il importait de poursuivre les travaux afin de définir avec précision les termes et notions liés aux initiatives et mettre au point des mécanismes propres à en mesurer l'efficacité.

7. Selon les représentants des syndicats, la gestion responsable des entreprises devait reposer sur les principes démocratiques de la participation des travailleurs, des syndicats et des autres grands groupes à la prise et à l'exécution des décisions. L'industrie devait en outre respecter universellement les normes de base du travail inscrites dans les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), créer des emplois productifs, réduire le chômage, renforcer la protection sociale et réduire la vulnérabilité des groupes les plus pauvres.

8. Les représentants de l'industrie ont estimé apporter la preuve d'un ferme attachement à l'amélioration de leurs résultats en matière d'environnement par la prise d'initiatives telles que le programme relatif à l'obligation de prudence de l'industrie chimique mené dans de nombreux pays, ainsi que des initiatives reposant sur la notion d'amélioration continue. Les représentants de l'industrie ont estimé que les initiatives devaient être propres à chaque secteur, industrie et pays, étant donné qu'il n'y avait pas de formule universelle.

9. Les participants sont généralement convenus de la nécessité d'une approche intégrée afin de favoriser la gestion responsable des entreprises et les initiatives, ainsi que, outre le cadre de réglementation et les mesures d'incitation mis en place par les gouvernements pour encourager l'application volontaire des normes d'une participation active de toutes les parties prenantes. Il importait aussi de mettre en place de nouveaux partenariats entre l'industrie, les pouvoirs publics et les autres parties prenantes.

10. Pour de nombreux participants, avec la généralisation de la gestion responsable des entreprises et le recours de plus en plus général aux initiatives, il fallait continuer d'améliorer la qualité de l'information communiquée au sujet de ces pratiques. Il a été jugé inquiétant que le mécanisme actuel d'information des sociétés pêche par l'absence d'informations qui permettent d'évaluer l'apport des initiatives à la durabilité.

11. Les représentants des syndicats ont partagé le point de vue des organisations non gouvernementales selon lequel, d'une manière générale, les initiatives devaient présenter les caractéristiques suivantes : transparence, responsabilité et mécanisme assurant sur les lieux de travail la participation des travailleurs et des syndicats; permettre le contrôle et l'évaluation des pratiques des entreprises, en commençant par le lieu de travail; assurer l'accès de l'information aux travailleurs, à la collectivité et aux pouvoirs publics afin de permettre l'évaluation des effets des décisions et pratiques des entreprises; fixation d'objectifs chiffrables et respect du droit de l'environnement; prise en compte d'indicateurs du développement durable préconisés par l'OIT; application des principes du droit à l'information, de la protection des «démocrates» et du droit de refuser le travail lorsqu'il est manifeste que les activités nuisent à l'environnement.

12. À propos des politiques des pouvoirs publics, de nombreux participants ont souligné l'importance du rôle des gouvernements dans la promotion de la gestion responsable des entreprises, étant donné que les initiatives de l'industrie venaient compléter, plutôt que remplacer, l'intervention de l'État. Pour favoriser la gestion responsable des entreprises, les pouvoirs publics devraient fournir le cadre réglementaire nécessaire et utiliser les mécanismes appropriés du marché, y compris des mesures d'incitation, afin d'encourager l'industrie à adopter un comportement favorable à l'objectif du développement durable. L'application de mesures d'incitation pouvait par exemple encourager l'industrie à dépasser les normes minimales. L'emploi étant l'un des piliers du développement durable, les politiques en matière d'enseignement et de formation devaient intégrer les éléments de base du développement durable.

13. Pour plusieurs intervenants, les pouvoirs publics avaient un rôle vital à jouer en favorisant l'intégration des objectifs sociaux et environnementaux du développement durable dans l'industrie. Il fallait s'attacher en particulier à élaborer des programmes d'appui à la

gestion responsable des petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à la mise en place de partenariats avec les organisations non gouvernementales, les syndicats et les petites et moyennes entreprises par la fourniture d'un appui financier, d'une formation technique et d'autres moyens de renforcement des capacités afin de favoriser la gestion responsable des entreprises.

14. Les participants ont recommandé que les pouvoirs publics instaurent un dialogue efficace avec l'industrie et les parties prenantes afin de favoriser les initiatives et programmes axés sur des objectifs clairement définis et à échéance précise. Les pouvoirs publics devraient, en collaboration avec le monde des affaires, l'industrie et les organisations internationales, favoriser l'élaboration d'indicateurs permettant de chiffrer et de comparer les performances environnementales et sociales des sociétés.

15. À propos du rôle de l'industrie, plusieurs participants ont relevé les progrès accomplis dans la promotion de la gestion responsable depuis le Sommet de Rio, tout en soulignant qu'il restait beaucoup à faire pour élargir et améliorer l'apport de l'industrie dans ce domaine. À leur avis, il importait que l'industrie continue de promouvoir les meilleures pratiques. Selon les représentants de l'industrie, celle-ci avait tout intérêt à favoriser le développement durable afin d'assurer sa propre viabilité à long terme.

16. Les participants ont relevé certains progrès dans la communication par l'industrie d'informations au sujet des initiatives et accords. Toutefois, si l'on voulait améliorer la qualité et la portée de la communication d'informations, il fallait poursuivre la tâche dans le domaine de la quantification des progrès accomplis par l'industrie sur les plans environnemental et social. En particulier, la communication d'informations au sujet du progrès social n'en était qu'à ses débuts.

17. Les représentants des organisations non gouvernementales ont engagé l'industrie à améliorer la communication d'informations au sujet des initiatives en s'attachant aux questions de la transparence, de la vérification indépendante, de la normalisation et de la participation des parties prenantes. Par ailleurs, selon les syndicats, l'évaluation des progrès accomplis dans un secteur ou un pays donné devait être facilitée par la mise au point d'une série d'indicateurs et de critères.

18. À propos du rôle des associations industrielles, les participants ont exhorté celles-ci à continuer de répondre avec dynamisme et de plus en plus aux besoins de leurs membres en matière de développement durable, soulignant qu'elles pouvaient jouer un rôle moteur, par exemple en élaborant des codes de conduite volontaires de fond et en développant l'attachement de leurs membres à ces codes.

19. Les investissements étrangers directs constituant un outil important de promotion de la gestion responsable des entreprises, l'industrie a été invitée à orienter davantage de ces investissements vers les pays les moins avancés. Ceux-ci pourraient compléter l'aide publique au développement (APD) et contribuer à implanter les pratiques d'une saine gestion des affaires dans les pays en développement. Les représentants de l'industrie ont proposé que les donateurs envisagent d'accroître la part de l'aide publique au développement en faveur du renforcement des capacités afin de créer des conditions propices à l'apport d'investissements étrangers directs, en particulier dans les pays les moins avancés.

20. Les participants ont mis en lumière le rôle de la communauté internationale dans la promotion de la gestion responsable des entreprises, et les représentants des organisations non gouvernementales et les syndicats ont recommandé l'incorporation de l'aspect développement durable dans les accords internationaux, notamment les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'accord multilatéral d'investissement que négocient

actuellement les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique.

21. Dans ce contexte, les participants ont estimé qu'une approche mondiale était indispensable à la définition et à la poursuite d'objectifs environnementaux et sociaux précis. La communauté internationale devait continuer d'élaborer, d'évaluer et de diffuser les meilleures pratiques.

22. Les représentants des organisations non gouvernementales, appuyés par les syndicats, ont proposé un examen par tous les grands groupes des initiatives prises par l'industrie. Les grands groupes prévoient de se rencontrer afin d'étudier les aspects et les objectifs de cet examen et les représentants de l'industrie ont proposé d'organiser cette réunion lors du troisième trimestre de 1998.

B. Appliquer les instruments de la gestion d'entreprise à l'environnement pour mieux le protéger contre les risques inhérents au développement

23. On a analysé les avantages qu'il pourrait y avoir à appliquer la gestion d'entreprise pour parer aux risques que le développement présente pour l'environnement. On a évalué à ce sujet divers instruments de gestion et on s'est accordé à considérer que cette approche sert les intérêts de l'industrie et des autres protagonistes intéressés à la protection du milieu de vie. On a toutefois souligné que les problèmes ne seront pas tous résolus en une seule fois et que chaque instrument, même s'il est meilleur que les autres à certains égards, a ses points faibles. Il faut en fait offrir tout un ensemble d'instruments, une sorte de «boîte à outils», les entreprises devant pouvoir choisir le moyen le mieux adapté à leur nature propre.

24. La plupart des participants ont dit que la gestion d'entreprise appliquée à la protection de l'environnement ne produira de bons résultats que si les ressources humaines sont suffisamment instruites et formées, si l'effort est épaulé par l'assistance technique et si on recueille et diffuse comme il convient les données. On s'est largement accordé aussi pour considérer que les petites et moyennes entreprises remplissent une fonction particulière, surtout dans les pays en développement, et qu'il ne faut pas les négliger. Il a été dit par ailleurs que les systèmes de gestion de l'environnement donneront des résultats d'autant meilleurs si les parties intéressées à la protection du milieu de vie acceptent toutes de s'y associer. Ces systèmes, estimaient certains participants, doivent comporter une vérification indépendante et un contrôle d'opération et les résultats publiquement annoncés. Des représentants des syndicats ont fait valoir que ce sont essentiellement les travailleurs qui peuvent éviter que les activités du développement ne dégradent l'environnement et qu'il faut que la formation, dans tous les secteurs, serve aussi à modifier les comportements, en apprenant aux gens à employer des méthodes de production plus propres, à réduire les déchets, à juguler la pollution et à conserver l'énergie.

25. Une bonne gestion de l'environnement, ont souligné les participants, est un processus d'amélioration continu, qui repose sur l'enrichissement permanent des connaissances. Elle implique une transformation des façons de voir – une sensibilisation générale, l'adhésion du personnel à l'effort, un changement de comportement de l'entreprise. Il est indispensable d'établir des systèmes de protection contre les risques de dégradation du milieu naturel et les risques de santé et de sécurité – ce qui familiarise l'entreprise avec la nécessité de prendre la question de l'environnement en compte dans son fonctionnement quotidien – et il faudrait encourager toutes les entreprises, des plus grandes aux plus petites, dans tous les secteurs, à le faire. Les systèmes de gestion de l'environnement doivent nécessairement comporter des objectifs précis, des comptes rendus de situation, une vérification indépendante, un contrôle

comptable et l'établissement d'indicateurs. Il y a aussi comme moyens le principe de précaution, les procédés de production moins polluants, l'écoefficacité, la mesure du cycle d'évolution, la durabilité et la conception en fonction des effets sur l'environnement.

26. On a dit que c'est dans une large mesure aux pouvoirs publics qu'il revient d'encourager l'industrie à appliquer les instruments de la gestion d'entreprise à l'environnement pour mieux le protéger des risques inhérents au développement. Cela peut se faire en imposant la réglementation appropriée et en prenant des mesures d'incitation qui encouragent l'industrie à tirer davantage parti, par exemple, des systèmes de gestion de l'environnement.

27. On a dit aussi que les gouvernements devraient encourager à fixer des conditions d'homologation et d'accréditation qui soient à la fois justes et rigoureuses afin d'éviter le discrédit des systèmes nationaux, régionaux et internationaux de gestion de l'environnement.

28. Constatant que l'industrie a de plus en plus recours aux systèmes de gestion de l'environnement, les participants ont vivement souhaité qu'elle continue à se préoccuper toujours davantage de ses effets sur le milieu de vie et qu'elle rassemble et diffuse davantage de données qui prouvent qu'elle prend les mesures nécessaires pour y parer, en faisant connaître ses objectifs et ses méthodes à tous les autres protagonistes. Elle devrait continuer d'étudier avec les milieux d'affaires dans quelle mesure il est possible de vérifier s'il y a adhésion, volontaire, aux normes ISO-14001 et aux normes de gestion et d'audit écologiques de l'Union européenne.

29. Il faudrait aussi établir des stratégies qui amènent les petites et moyennes entreprises à pratiquer normalement une bonne gestion de l'environnement et qui permettent à l'industrie de profiter des ouvertures que lui donnent l'investissement, le commerce avec l'étranger et les marchés pour diffuser auprès des pays en développement et des pays en transition les méthodes, les techniques et les services spécialisés qui les aideront à préserver le milieu naturel. Les multinationales peuvent faire beaucoup en développant leur coopération avec les petites et moyennes entreprises. Il est indispensable à cet égard que l'industrie s'allie avec les pouvoirs publics et les autres protagonistes intéressés à la protection du milieu de vie.

30. Les entreprises et leurs fournisseurs devraient s'employer ensemble à encourager partout l'usage des meilleurs modes d'opération et le respect des règles de base de l'OIT applicables au milieu de travail et les normes internationales de protection de l'environnement.

31. Les représentants des syndicats ont dit que l'industrie doit employer des instruments de gestion qui préservent le principe de la démocratie dans la prise de décisions, en assurant des mécanismes de participation au personnel et à ses syndicats, qui ne remettent pas en cause les acquis de la négociation collective et des autres accords passés entre la direction et le personnel, favorisent la concertation entre le patronat et les syndicats pour l'établissement des objectifs, encouragent la direction et les travailleurs à s'associer pour les opérations, la surveillance et l'évaluation, et favorisent la formation et l'éducation des travailleurs afin que ceux-ci coopèrent pleinement à la gestion de l'environnement.

C. Coopération et évaluation technologiques

32. Les représentants de l'industrie ont expliqué en quoi consiste en pratique la coopération technologique; ils considéraient que celle-ci doit pouvoir s'appuyer sur un système de marché, qui encourage par la promesse d'avantages financiers à consacrer des moyens à la recherche et à l'application de nouvelles techniques. C'est en effet le marché qui devrait être le principal vecteur de soutien à la coopération et à l'évaluation technologiques, important moyen de minimiser les risques que le développement peut présenter pour l'environnement. Le courant

technologique devrait fonctionner dans les deux sens. Les milieux industriels considèrent que les services de coopération et d'évaluation et les investissements étrangers directs, avec le développement des échanges internationaux, ont aidé un certain nombre de pays en développement à s'engager dans une rapide croissance économique et à réduire la pauvreté. Il faut maintenant que ces pays mettent en place des institutions et un cadre général d'orientation, notamment pour assurer la stabilité politique et économique, établissent un code de la propriété intellectuelle, s'emploient à parfaire leur droit interne et combattent la corruption. Mais il est tout aussi important, ont dit les représentants de l'industrie, de ne pas décourager par une législation restrictive le transfert des bonnes technologies, en ne favorisant que le transfert de celles qui sont nuisibles ou inadaptées, et de faciliter l'investissement par des initiatives lancées en commun. Il faut aussi qu'il y ait transfert de données, de capacités et de matériel entre tous ceux qui sont concernés aux échelons local, national ou international.

33. De l'avis général, la coopération devrait s'accompagner le plus possible de précautions : lorsque l'on transfère une technologie efficace, il faudrait prévoir des règles strictes pour parer aux risques qu'elle peut présenter pour l'environnement, la santé et la sécurité.

34. Certains participants ont en outre souligné qu'il faut évaluer correctement les technologies, les introduire dans les conditions qui conviennent et faire le bilan de leur application, afin qu'elles n'aient pas d'effet pervers sur l'environnement et le tissu social du pays bénéficiaire. Il faut pour cela assurer un très bon niveau d'instruction et de formation. L'accès aux données est crucial et on pourrait établir un système d'échange pour le faciliter. Les représentants des organisations non gouvernementales ont souhaité que soient créées dans les régions, avec la participation de tous les protagonistes intéressés, des «banques des compétences et des technologies». Ces organismes non seulement faciliteraient les échanges de renseignements mais offriraient aussi des données objectives sur les techniques endogènes qui sont sans danger pour l'environnement et celles des communautés autochtones. Elles pourraient en outre favoriser les actions communes de développement, permettre aux pays d'employer des technologies qui leur appartiennent en propre et de conserver leurs spécialistes techniques et assurer officiellement l'enregistrement et la protection des droits de propriété intellectuelle.

35. L'accord s'est fait très généralement sur l'idée qu'il faut étudier les possibilités de mettre à profit les écotecnologies qui sont dans le domaine public ou qui sont financées sur fonds publics, étant donné que, pour une part, ces technologies sont la propriété de l'État ou d'organismes publics, ou encore le résultat d'activités des recherches financées par l'État.

36. On s'est mis d'accord sur l'idée que les pouvoirs publics doivent imaginer et mettre en oeuvre des politiques favorisant un climat macroéconomique stable et les conditions juridiques et financières propices à la coopération technique et susceptibles d'attirer les investissements étrangers directs nécessaires pour le transfert et la diffusion des écotecnologies.

37. On s'est de même mis largement d'accord sur l'idée que pour mettre l'industrie locale mieux à même d'adopter et d'absorber les nouvelles technologies, les pouvoirs publics devraient renforcer le système d'enseignement et, en coopération avec les autres grands groupes, élargir les possibilités de formation afin de faciliter l'intégration des technologies importées dans l'ensemble des technologies déjà disponibles localement.

38. Nombreux sont les participants qui ont estimé que les gouvernements des pays en développement pourraient améliorer leur capacité de négocier des accords de transfert de technologie en se mettant à même de mieux évaluer l'intérêt des technologies concernées. Des représentants d'organisations non gouvernementales ont fait valoir que les pays en développement, pour porter au maximum les avantages sociaux, économiques et environnementaux qu'ils retirent des transferts de technologie, devraient faire converger leurs

ressources scientifiques et techniques, nécessairement limitées, sur une amélioration de leur capacité d'évaluer et de négocier les technologies et les connaissances spécialisées étrangères qui seraient susceptibles de servir les objectifs nationaux prioritaires.

39. Nombre de participants ont été d'avis que les gouvernements, s'ils sont soucieux de sauvegarder les droits des populations autochtones, devraient étudier les moyens d'indemniser les collectivités locales autochtones pour les connaissances qu'elles ont fournies et qui sont utilisées dans les brevets qui portent sur les ressources génétiques.

40. Les participants ont également estimé que l'industrie devrait approfondir ou renforcer les directives de sécurité pour empêcher que ne surviennent des conséquences dangereuses de l'emploi des technologies, notamment leurs effets sur la santé et les accidents industriels.

41. Nombre de participants ont estimé que l'aide publique au développement (APD) devait être accrue, pour que des ressources plus abondantes soient consacrées à la création de capacités afin de permettre aux pays en développement de mieux absorber les technologies qu'ils importent.

42. Les programmes internationaux dont le but est de réaliser des vérifications indépendantes et faisant autorité des écotecnologies pourraient aider les utilisateurs et les instances de contrôle de la technologie à prendre des décisions en connaissance de cause et aider les fournisseurs de technologie à atteindre plus rapidement les marchés mondiaux. Le public profiterait d'une amélioration de la qualité de l'environnement. Nombreux sont ceux qui ont fait observer que les travaux devraient se poursuivre sur ce sujet afin de recenser les types de programmes de vérification qui seraient les plus efficaces.

43. Les représentants des syndicats ont souligné que le transfert de technologie devait servir à protéger l'environnement, promouvoir l'emploi, qui est la base du développement durable, et être entrepris en toute connaissance des risques et des procédures de contrôle déjà analysés dans le domaine de la médecine du travail et de la sécurité professionnelle. Des mesures transitoires devraient être prises en faveur des travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison du changement technologique et une action de formation et d'éducation devrait être organisée en faveur des travailleurs, notamment par des programmes internationaux d'échanges de travailleurs organisés avec le concours des syndicats, car c'est une des bases d'un transfert de technologie réussi. Les travailleurs et les syndicats devraient participer à la prise des décisions qui portent sur les changements technologiques qui ont pour cadre le lieu de travail.

44. Les représentants des organisations non gouvernementales ont exhorté les banques et les institutions financières internationales à élargir l'accès aux capitaux à long terme afin de financer le développement de l'entreprise par des ONG qui utilisent des écotecnologies et opèrent seules ou avec d'autres entités.

D. Industrie et eau douce

45. Plusieurs intervenants ont noté qu'on assisterait au XXI^e siècle à une compétition de plus en plus acharnée pour l'exploitation de ressources limitées en eau douce et que tous les secteurs devaient coopérer si l'on voulait éviter ou réduire au maximum les effets néfastes des pénuries d'eau douce qui commençaient à se manifester. Tous les fournisseurs et utilisateurs devaient être associés aux stratégies globales de gestion des eaux douces. Les organisations non gouvernementales ont souligné qu'une bonne gestion des ressources en eau ne pouvait être assurée par une administration centrale et devait plutôt être conçue en fonction des conditions locales, les problèmes étant réglés avec la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les femmes et les populations autochtones, de préférence au niveau infranational ou local. Il a été noté que plus d'un milliard de personnes n'avaient pas

accès à l'eau potable, plus de 2 milliards à un assainissement approprié et que 3 à 5 millions mouraient chaque année de maladies d'origine hydrique.

46. Les participants ont fait valoir que la gestion intégrée des bassins versants était devenue une nécessité absolue pour la protection des ressources en eau. Il importait de tenir compte de l'incidence des activités industrielles sur les aires d'alimentation où était situé un site industriel donné, ainsi que sur les populations et les zones en aval. Il faudrait examiner l'incidence des usines et autres installations industrielles sur l'écosystème et envisager les pratiques optimales dans un esprit de coopération. À cet égard, les syndicats ont estimé que la question de l'eau devait être abordée dans une optique intégrée, notamment en ce qui concerne les objectifs à fixer sur les lieux de travail.

47. Les participants ont reconnu que l'éducation et l'information étaient des facteurs essentiels pour la protection des ressources en eau et l'amélioration de la qualité de l'eau au niveau local. La participation des femmes et des populations autochtones est particulièrement cruciale à cet égard.

48. En ce qui concerne le rôle des pouvoirs publics, les participants ont souligné qu'il fallait accorder une attention particulière à la question de la tarification de l'eau à son coût réel. L'eau étant un produit à la fois économique, environnemental et social, certains participants ont jugé que son prix devrait être fixé de manière à couvrir les coûts et les risques associés à sa prospection, à son traitement, à sa conservation et à sa livraison aux utilisateurs finals ainsi qu'au respect des impératifs d'équité sociale.

49. Les participants ont également noté que l'agriculture, le secteur d'activité qui consommait le plus d'eau, revêtait une importance primordiale pour l'évolution de la politique gouvernementale de gestion des ressources en eau, en particulier dans les pays souffrant de pénurie.

50. Ils se sont généralement accordés à penser que les pouvoirs publics devraient être responsables en dernier ressort de la protection, de l'approvisionnement et de la fourniture de l'eau. Les autorités publiques devaient jouer le rôle principal dans le traitement et la fourniture de l'eau, la protection de l'eau contre le gaspillage et la pollution, et dans la promotion de l'emploi grâce à l'amélioration de la gestion. Elles devraient établir ou maintenir des normes propres à assurer la sécurité de la consommation de l'eau et à prévenir les risques sanitaires associés aux maladies d'origine hydrique, en étroite collaboration avec les milieux industriels et d'autres parties prenantes.

51. Les représentants de l'industrie ont estimé que les pouvoirs publics devaient accepter le fait qu'il y avait certains risques que les autorités publiques étaient les seules à pouvoir assumer. Le secteur privé n'avait ni l'autorité ni la capacité de traiter de problèmes tels que l'acquisition de terres ou les droits de passage pour l'installation de pipelines et d'usines à un coût rentable; le fonctionnement efficace d'entreprises publiques de distribution ayant signé des contrats pour l'achat de l'eau auprès de sociétés privées; et l'impact financier de grandes fluctuations des taux de change.

52. Les participants se sont généralement accordés à penser qu'il importait de gérer les ressources en eau dans une optique intégrée, notamment en ce qui concerne les politiques de lutte contre la pollution. Il faudrait adopter des dispositions ou des mesures d'incitation économiques appropriées et mettre au point des structures institutionnelles pour tenir compte des effets externes dus au fait que l'action d'un utilisateur affecte la quantité et la qualité de l'eau dont dispose un autre groupe. Les effets des dégâts que causaient les industries par la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines devaient être pris en considération dans la tarification de l'eau.

53. On s'accordait de plus en plus à penser que le secteur privé devait participer davantage, compte étant tenu des caractéristiques politiques, juridiques, culturelles, institutionnelles, financières et techniques des systèmes d'approvisionnement en eau et des réseaux d'assainissement.
54. Plusieurs participants ont jugé que le secteur industriel pouvait jouer un rôle actif dans un certain nombre de domaines liés à la demande d'eau douce pour les besoins des populations, y compris la recherche-développement sur de nouvelles infrastructures efficaces d'approvisionnement en eau des zones urbaines et de nouvelles technologies permettant de réutiliser les eaux usées des zones urbaines.
55. Les organisations non gouvernementales ont souligné que les organismes compétents des Nations Unies pourraient formuler des directives pour contrôler la toxicité biologique et chimique de l'eau aussi bien à la source qu'aux points de livraison.
56. Dans le domaine de l'approvisionnement en eau pour répondre de façon durable aux besoins de l'agriculture, certains participants ont estimé que le secteur industriel pouvait aider à favoriser l'adoption de pratiques optimales en matière de gestion de l'environnement, y compris l'utilisation des engrais et des pesticides. En outre, certains ont suggéré que la recherche-développement industrielle visant à améliorer les techniques d'irrigation soit vivement appuyée. À cet égard, il faudrait fixer et respecter des objectifs pour l'utilisation de l'eau dans l'agriculture. Les représentants des organisations non gouvernementales ont proposé que la Commission engage un dialogue continu entre les parties prenantes afin qu'elles définissent des critères communs pour ce qui constitue de bonnes pratiques.
57. Plusieurs participants ont souligné que l'environnement n'était pas simplement un utilisateur sectoriel de l'eau mais qu'il jouait un rôle fondamental dans le maintien de la qualité et de l'approvisionnement des ressources en eau à d'autres fins. Le secteur industriel pouvait également aider à encourager la gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau et des terres. Les fabricants de produits chimiques et d'engrais, par exemple, avaient un rôle important à jouer dans la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes nécessaires à la vie.
58. De nombreux participants ont suggéré que les travailleurs et les syndicats soient associés, avec les employeurs, à la mise au point sur les lieux de travail d'outils de vérification de l'état de l'environnement pour régler le problème de la gestion de l'eau.
59. Certains participants ont estimé que le secteur industriel devrait également établir des normes pour protéger la qualité actuelle de l'eau et améliorer les sources de qualité inférieure. Les décisions concernant l'installation d'usines devraient prendre en compte la qualité des ressources en eau qui seraient utilisées et l'incidence de l'activité industrielle sur ces ressources.
60. Les représentants du secteur industriel ont suggéré que les travaux se poursuivent sur la définition de la nature et la tarification des ressources naturelles telles que l'eau, en particulier la définition des biens sociaux et la façon dont il faudrait les quantifier et les intégrer aux prix du marché. Ils ont proposé que deux pays soient invités à évaluer ensemble comment fixer les prix en fonction des coûts réels et gérer la tarification de l'eau. Deux autres pays pourraient étudier comment la gestion des aires d'alimentation pourrait contribuer à la protection de l'eau et améliorer les puits de carbone pour lutter contre les gaz à effet de serre, dans le cadre du mécanisme de développement fondé sur des techniques non polluantes.
61. En ce qui concerne l'action de la communauté internationale, de nombreux participants ont estimé que le système des Nations Unies devrait contribuer activement à l'harmonisation, aux niveaux international et national, des recommandations faites aux pays dans le sens de la formulation de stratégies de gestion intégrée des ressources en eau. Par ailleurs, il a été

suggéré que le système des Nations Unies joue un rôle central dans la mise en place et la coordination de réseaux d'informations et de données, renforce les systèmes de contrôle régionaux et mondiaux, procède à des évaluations et à des analyses périodiques au niveau mondial, encourage l'échange et la diffusion, le plus largement possible, des informations pertinentes, en particulier entre les pays en développement, et accroisse son rôle dans le domaine de l'éducation.

62. Ils ont également estimé que les organisations internationales devraient favoriser le transfert des technologies et la coopération dans le domaine de la recherche, en collaboration avec les pouvoirs publics et le secteur industriel afin d'encourager des pratiques agricoles viables qui soient fondées sur une utilisation efficace de l'eau et qui empêchent la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.

Chapitre III

Résumé du Président du débat de haut niveau de la sixième session de la Commission du développement durable

New York, 1er mai 1998

A. Généralités

1. La Commission du développement durable a tenu sa sixième session avec la participation active de nombreux ministres et autres représentants de gouvernement, d'organisations des Nations Unies, d'institutions financières internationales et de l'industrie. La participation énergique des gouvernements et des représentants de grands groupes, tels que l'industrie, les syndicats et les organisations non gouvernementales, a été particulièrement notable.

2. La session a été enrichie par un certain nombre de manifestations spéciales et parallèles organisées à l'initiative de représentants de grands groupes, de gouvernements et d'organisations des Nations Unies. Au cours du débat de deux jours consacré à l'industrie, les représentants du monde des affaires et de l'industrie, des gouvernements, des syndicats et des organisations non gouvernementales ont examiné le rôle de l'industrie dans le développement durable. Une série d'expositions et de présentations consacrées à l'industrie et au transfert de technologies écologiquement rationnelles a permis de donner des exemples concrets du rôle joué par l'industrie en matière de coopération internationale pour le développement durable. De nombreuses autres manifestations organisées par des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales ont donné lieu à un échange actif de points de vue et d'informations sur de nombreux aspects du développement durable et ont montré à la fois la diversité et l'enthousiasme de nombreux groupes ainsi que l'engagement, déjà important, mais de plus en plus marqué, en faveur du développement durable. Ces activités ont été considérées comme un signe encourageant de la vitalité persistante du processus engagé à l'issue de la Conférence de Rio.

3. Les participants au débat de haut niveau ont insisté sur l'importance toujours actuelle du processus intersession. Dans ce contexte, ils ont remercié les gouvernements et les organisations qui avaient parrainé des initiatives en vue de la préparation de la sixième session de la Commission et se sont félicités des nouvelles initiatives adoptées par un certain nombre de gouvernements et d'organisations qui contribuent aux travaux de la Commission lors de ses prochaines sessions.

4. Les participants au débat de haut niveau ont fourni des informations sur les progrès réalisés au niveau national en ce qui concerne l'élaboration de stratégies et de programmes de développement durable et ont pris note des informations contenues dans les rapports présentés à la Commission par les pays ainsi que les présentations faites par un certain nombre d'entre eux concernant leur propre expérience. Ils avaient toutefois le sentiment que la multiplicité des aspects du développement durable serait mieux prise en compte si davantage de ministres chargés des questions économiques et sociales pouvaient joindre leurs efforts à ceux des ministres responsables de l'environnement.

5. Les participants ont également pris acte des progrès réalisés au niveau international en 1997 dans des domaines tels que les changements climatiques, avec l'adoption du Protocole de Kyoto, la sécurité des produits chimiques, avec les travaux sur les conventions relatives à la procédure de consentement préalable et aux polluants organiques persistants, et avec la première Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte

contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

6. Les participants ont observé qu'un certain nombre de pays avait signé le Protocole de Kyoto à la Conférence-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pendant la session de la Commission. Ils ont reconnu que les pays développés devraient jouer un rôle directeur dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

B. Questions abordées lors de la sixième session

7. Les participants ont observé que la sixième session de la Commission était la première qui faisait suite à l'adoption par l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session extraordinaire, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Ils se sont félicités de l'approche ciblée du nouveau programme de travail quinquennal et ont insisté sur la nécessité d'encourager le développement économique et social et la protection de l'environnement ainsi que d'adopter des mesures en rapport avec les grands problèmes généraux tels que la réduction de la pauvreté et la modification des modes de consommation et de production de façon intégrée et équilibrée.

8. Les participants ont insisté sur le fait que le développement durable devait répondre aux buts et objectifs du développement humain convenus lors des grandes conférences des Nations Unies comme la réduction de la mortalité du nourrisson ainsi que la mortalité maternelle et infantile, l'accès universel à l'enseignement primaire et la réduction de la malnutrition et de la pauvreté.

9. Ils se sont félicités des efforts qui visent à accroître le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour la promotion des aspects du développement durable lié à l'environnement dans le cadre des activités qu'il mène à Nairobi ainsi que dans ses centres de Paris et du Japon. Ils ont en particulier fait référence à son travail avec la communauté financière ainsi qu'aux activités qui pourraient être entreprises concernant l'industrie et les eaux douces.

10. De nombreux participants ont fait observer qu'il importait de partager les informations aux niveaux international, régional et sous-régional. Un grand nombre de pays connaissent en effet des problèmes similaires en matière de développement durable et pourraient tirer profit d'un échange d'expériences, en particulier dans le cas de problèmes communs à des pays appartenant à une même région ou sous-région. La Commission pourrait développer son rôle de centre d'échanges de données d'expériences régionales.

11. L'élaboration et l'utilisation d'indicateurs destinés à suivre le développement durable et à évaluer l'efficacité des politiques mises en oeuvre ont également été considérées comme un élément important. Les participants ont constaté que diverses organisations nationales et internationales cherchaient à mettre au point des indicateurs et estimé que la coordination de ces recherches pourrait contribuer à utiliser les indicateurs plus efficacement.

12. Les participants ont reconnu que la promotion du développement durable impliquait une combinaison judicieuse de structures et d'activités publiques, fondées sur le marché et bénévoles, adaptées aux besoins et capacités de chaque pays de façon à leur permettre de tirer profit des capacités d'innovation des entrepreneurs et de la société civile.

1. Ressources financières

13. Les participants ont noté que l'aide publique au développement (APD) continuait de diminuer et était actuellement très inférieure à l'objectif approuvé par les Nations Unies, soit

à 0,7 % du produit national brut (PNB). Un petit nombre de pays continuait cependant à respecter cet objectif, voire à le dépasser. Les participants ont demandé aux autres pays d'accroître leurs efforts afin d'atteindre l'objectif convenu.

14. Les participants ont noté que l'investissement étranger direct, qui s'était développé ces dernières années, contribuait au développement durable des pays bénéficiaires. En règle générale, toutefois, l'investissement privé ne peut se substituer à l'aide publique au développement car il concerne essentiellement un petit nombre de pays et ne contribue pas toujours à un développement durable. La baisse de l'APD s'est traduite par une diminution de la principale source de financement du développement pour de nombreux pays en développement, aggravant ainsi la pauvreté, la marginalisation et la détérioration de l'environnement, notamment dans les régions d'écosystèmes fragiles. De nombreux participants ont observé que l'APD continuait de garder de l'importance pour ce qui concernait les activités dans le domaine de l'éducation et le transfert de technologies écologiquement rationnelles susceptibles d'accroître durablement la production et l'emploi. Plusieurs nouveaux mécanismes financiers ont été proposés pour le développement durable, y compris la constitution de fonds internationaux destinés à répondre aux besoins de base dans le domaine de l'eau et à financer les programmes d'échanges dette contre nature.

15. Les participants ont observé que si les investissements étrangers directs avaient des effets positifs, ils pouvaient également avoir des effets négatifs. Il fallait par conséquent entreprendre de nouvelles études pour évaluer ces divers effets sur le développement durable afin de prendre des mesures pour accroître les effets positifs et permettre à un plus grand nombre de pays d'en profiter. Les participants ont noté qu'il pourrait être possible d'utiliser l'APD pour compléter les investissements étrangers directs et attirer les investissements privés vers de nouveaux secteurs et pays. Ils se sont toutefois déclarés préoccupés par le fait que les flux d'aide publique au développement étaient liés à l'adoption de politiques destinées à attirer les investissements étrangers et ont considéré qu'il fallait accorder une attention particulière à la fourniture d'une assistance aux pays dont la vulnérabilité écologique provoque une dégradation des conditions sociales.

16. Les participants se sont félicités du succès de la deuxième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui devrait permettre d'accroître le financement de projets à l'appui de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et de son Protocole de Montréal, ainsi que de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ils se sont également félicités des efforts destinés à améliorer les procédures afin que les projets approuvés soient conformes aux priorités des pays et à préciser les critères d'octroi de nouveaux financements.

2. Approches stratégiques de la gestion des eaux douces

17. Les participants ont observé que l'eau était une ressource indispensable pour répondre aux besoins de base de la société, encourager la production agricole et industrielle et préserver des écosystèmes naturels essentiels. La demande augmente rapidement, ce qui n'est pas le cas des ressources et se traduit par conséquent par un déficit croissant dans de nombreux pays en développement et par des projections de déficit dans d'autres pays. Dans de nombreuses régions, le manque d'eau est aggravé par le développement de la pollution, qui limite encore davantage les quantités disponibles pour la consommation de l'homme et pour d'autres utilisations pour lesquelles il est indispensable d'avoir une eau propre. Dans certaines régions, la compétition pour l'accès à des ressources en eau rares pourrait créer des conditions potentiellement conflictuelles.

18. Il est de plus en plus largement admis que dans de nombreuses régions, l'eau constitue une ressource rare et qu'elle doit être mieux gérée afin d'en disposer en suffisance pour la consommation des ménages, l'agriculture, la production industrielle et les écosystèmes essentiels. Les participants se sont félicités de l'organisation à Harare, Petersberg (Allemagne) et Paris de réunions consacrées principalement à un certain nombre de questions fondamentales pour la gestion des eaux douces. Ils ont également accueilli avec satisfaction l'annonce par plusieurs pays de plans visant à organiser des conférences internationales sur des questions en rapport avec l'eau afin de contribuer aux travaux futurs de la Commission.

19. Constatant qu'un grand nombre de personnes dans les pays en développement n'ont pas accès à de l'eau propre ou à des réseaux d'assainissement appropriés, les participants ont insisté sur le fait que les programmes entrepris au niveau national comme en coopération au niveau international devraient en priorité chercher à répondre d'urgence à ces besoins fondamentaux.

20. La gestion durable des ressources en eau implique une approche intégrée en matière de réglementation et de prix de façon à répondre effectivement aux besoins essentiels de tous tout en encourageant une utilisation efficace de l'eau pour la production économique et en assurant la bonne santé des écosystèmes. Les participants ont mis l'accent sur la nécessité d'une gestion intégrée des bassins versants avec la participation de tous ceux concernés et dans le cadre d'une planification au niveau local.

21. Ils ont fait observer que les systèmes de distribution d'eau et de fixation des prix de l'eau devaient être conçus de telle façon que chacun puisse avoir accès à de l'eau propre pour un coût raisonnable. Ils ont également constaté que dans les pays en développement, un grand nombre de pauvres qui n'ont pas accès à des systèmes publics de distribution d'eau paient un prix très élevé pour l'eau et qu'il était urgent d'investir dans le développement des réseaux publics d'approvisionnement en eau.

22. L'intérêt de fixer le prix de l'eau sur la base du coût intégral a donné lieu à un échange de vues animé. Certains participants ont insisté sur le fait que l'eau était avant tout un bien social et qu'en fixer le prix sur la base du coût intégral serait inéquitable d'un point de vue social, notamment dans les pays en développement. D'autres ont souligné qu'il était essentiel, pour favoriser une utilisation efficace de ressources en eau limitées et mobiliser les moyens nécessaires au développement de l'infrastructure pour l'approvisionnement en eau et des réseaux d'assainissement, de relever progressivement le prix de l'eau jusqu'à ce qu'il reflète intégralement le coût de production, avec des dispositions spécifiques de façon à pouvoir répondre aux besoins essentiels. Certains participants ont décrit comment les services liés à l'eau avaient été partiellement privatisés dans leur pays et les difficultés qui se posaient pour être à la fois équitables et efficaces.

23. Étant donné l'importance sociale, culturelle, économique et écologique de l'eau pour tous les membres de la société, l'élaboration de systèmes à la fois équitables et efficaces de gestion de l'eau devrait être un processus participatif ouvert à tous les utilisateurs. Des efforts particuliers sont nécessaires pour accroître la participation des femmes à l'élaboration des politiques et des systèmes de gestion de l'eau, étant donné que ce sont généralement elles qui assurent l'essentiel des tâches liées à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement.

24. Les participants ont reconnu l'importance d'une gestion de l'eau fondée sur la gestion des bassins versants et des nappes aquifères. Dans le cas des cours d'eau internationaux, cette gestion nécessite la coopération de tous les États riverains. Il a été suggéré que des dispositions similaires étaient nécessaires pour gérer les ressources souterraines communes. Les participants ont également suggéré que la constitution de groupes techniques communs pourrait être un moyen utile d'aborder les problèmes en rapport avec les ressources en eau partagées par plusieurs membres.

25. On pourrait améliorer la gestion des ressources en eau en organisant des projets de démonstration et en diffusant des informations sur les meilleures pratiques, éventuellement dans le cadre d'un réseau international d'information sur l'eau. Des activités de formation et d'assistance technique sont également nécessaires.

3. Industrie et développement durable

26. Les participants se sont félicités du fait que le débat consacré à l'industrie ait permis d'établir un dialogue entre représentants de l'industrie, des gouvernements, des syndicats et des organisations non gouvernementales. En permettant la rencontre d'intérêts multiples, ce débat a représenté une innovation importante dans les travaux de la Commission et a contribué utilement aux travaux de la sixième session. Il faudrait s'efforcer de poursuivre et de développer de tels dialogues à l'avenir en élargissant la participation de représentants de grands groupes en provenance des pays en développement. En particulier, des représentants de l'industrie devraient participer aux débats lors des futures sessions de la Commission. À cet égard, il a été proposé de créer un mécanisme financier volontaire pour faciliter la participation de représentants de grands groupes venant de pays en développement aux travaux de la Commission.

27. Les participants ont insisté sur le fait que l'industrie avait un rôle clef à jouer dans le développement social et la protection de l'environnement ainsi que dans le développement économique. Elle devrait continuer de contribuer à la réduction de la pauvreté, à l'emploi, à une production plus propre, à la diffusion des meilleures pratiques et à une utilisation plus efficace des ressources naturelles ainsi que de l'énergie dans les processus de production.

28. Les participants ont pris note des difficultés que connaissent les petites et les moyennes entreprises, notamment dans les pays en développement, pour respecter les normes nationales et internationales et adopter les meilleures pratiques en matière de production plus propre. Ils ont demandé à ce que des efforts plus importants soient faits au niveau national comme au niveau international, par le secteur public comme par le secteur privé, pour favoriser l'adoption par les petites et moyennes entreprises de technologies plus propres, plus productives et plus efficaces ainsi que de meilleures méthodes de gestion. Les entreprises de pays développés pourraient aider les petites et moyennes entreprises de pays en développement à adopter les meilleures pratiques dans le cadre des relations commerciales qu'elles entretiennent avec elles.

29. Les participants ont constaté que l'industrie devenait un partenaire de plus en plus actif des efforts de développement durable. L'amélioration des méthodes de production et de conservation de l'énergie et d'autres ressources ainsi que la protection de la qualité de l'air et de l'eau profiteront aussi bien à l'industrie qu'à l'ensemble de la société. De ce fait, le développement durable est de plus en plus fréquemment considéré comme un partenariat entre le secteur public et le secteur privé auquel participent les syndicats, les groupes de protection de l'environnement et les groupes de consommateurs aux côtés des gouvernements et de l'industrie. De nombreux participants ont insisté sur le fait que les initiatives prises par des groupes industriels, fréquemment en coopération avec les gouvernements ou avec des groupes privés, pourraient contribuer utilement au développement durable, et il a été suggéré que les grands groupes en analysent l'efficacité à cet égard. Les observations sur les critères à respecter pour assurer le succès de telles initiatives ont conforté les conclusions du débat sur l'industrie.

30. Les participants ont demandé aux gouvernements de travailler avec les entreprises afin de les encourager à faire preuve d'une attitude responsable, par exemple en adoptant des systèmes de gestion de l'environnement, en établissant des normes en matière d'environnement et en publiant des informations sur l'impact environnemental et social des services

fournis ainsi que de la production, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination des biens produits.

4. Transfert de technologies écologiquement rationnelles

31. Le transfert de technologies écologiquement rationnelles vers les pays en développement nécessite la constitution de partenariats entre acteurs publics et privés des pays développés et des pays en développement ainsi qu'entre instituts de recherche et de développement, institutions d'enseignement et organisations internationales. Les entreprises et l'industrie ont un rôle essentiel à jouer s'agissant de transmettre le savoir-faire et des compétences pratiques nécessaires en matière de gestion ainsi que de conception, de commercialisation et de marketing de la production, alors que pour leur part les gouvernements devraient créer un environnement favorable à ces transferts, notamment en adoptant diverses incitations financières.

32. Les participants ont observé que les réunions qui se sont tenues en République de Corée et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cadre des préparatifs de la sixième session de la Commission ont mis l'accent sur des aspects importants du transfert de technologie et contribué aux travaux de la Commission.

33. Ils ont insisté sur le fait que l'aide publique au développement représentait pour les pays les moins avancés un moyen indispensable pour développer leur capacité et être en mesure d'élaborer, d'absorber et d'adapter des technologies écologiquement rationnelles pour répondre à leurs besoins en matière économique, sociale et environnementale.

5. Éducation et sensibilisation du public

34. Les participants ont constaté que, contrairement à leurs parents, les enfants aujourd'hui étaient informés dès le stade de l'école élémentaire des questions en rapport avec l'environnement ainsi que des questions sociales et économiques et de leur impact au niveau mondial, ce qui devrait contribuer à sensibiliser davantage le public à l'avenir. Ils ont souligné que l'éducation pour le développement durable, qui devait se poursuivre tout au long de la vie, devait englober un grand nombre de disciplines à tous les niveaux et faire appel à divers modes d'enseignement et d'apprentissage. L'éducation et la sensibilisation du public devraient faire partie intégrante des stratégies de développement durable et, inversement, les questions liées au développement durable devraient être traitées dans les programmes d'enseignement existants. L'éducation des filles et des femmes tout au long de la vie a été considérée comme un élément particulièrement important de promotion du développement durable.

35. Les participants ont reconnu qu'il fallait sensibiliser davantage le public à des questions en rapport avec le développement durable, et il a été suggéré à cet égard de créer une équipe spéciale ou un autre mécanisme qui serait chargé de définir comment améliorer les stratégies et les efforts de communication.

36. Les participants se sont félicités de l'organisation à Salonique (Grèce) par le Gouvernement grec et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) d'une conférence internationale sur l'éducation et le développement durable. Ils ont demandé à ce que le système des Nations Unies fasse davantage d'efforts pour coordonner et regrouper les programmes des divers organismes et organisations en matière d'éducation.

6. Sciences

37. Les participants ont reconnu qu'il fallait développer l'enseignement scientifique afin de renforcer les capacités de tous les pays dans le domaine des sciences et de faire en sorte que la recherche scientifique traite les questions prioritaires du développement durable. Ils ont noté que la Conférence mondiale sur les sciences, qui sera organisée par l'UNESCO et le Gouvernement hongrois en 1999, pourrait encourager une mobilisation plus efficace de la science pour le développement durable. Ils ont par ailleurs insisté sur le fait que la question des conseils en matière scientifique devrait être traitée dans le cadre des thèmes sectoriels, tel que les océans, que la Commission examinera à sa septième session.

C. Questions pour l'avenir

1. Océans

38. Les participants ont souligné que dans le cadre de l'examen du thème des océans, à sa septième session, la Commission devrait aborder les problèmes de l'utilisation durable des ressources marines et côtières pour le développement, de la pollution et de la dégradation des côtes et de la pollution marine. Ils ont insisté sur l'importance du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

39. Certains participants ont proposé de réaliser, en préparation de la septième session, une analyse des accords internationaux existants consacrés aux océans et de la mesure dans laquelle ces accords ont été appliqués. Les participants ont accueilli avec satisfaction la proposition du Royaume-Uni d'organiser un atelier sur les océans afin de contribuer au débat sur ce sujet lors de la septième session de la Commission.

2. Tourisme

40. Les participants ont observé que le tourisme était un vaste secteur économique d'un poids croissant et qui avait d'importants effets économiques, sociaux et environnementaux. Pour certains petits États insulaires en développement, il représente plus de la moitié du PNB. S'il est bien géré, le tourisme peut contribuer au développement durable mais un grand nombre de touristes peut également exercer de fortes contraintes sur l'environnement du fait d'un accroissement de la consommation et de la pollution de l'eau, ainsi que de la production de déchets et des activités de construction entreprises, notamment dans les régions fragiles telles que les zones côtières et les montagnes.

41. Les participants ont constaté qu'un certain nombre d'initiatives pour la protection de l'environnement avaient été prises dans le secteur du tourisme. Ils ont suggéré que la Commission examine à sa septième session l'efficacité de ces initiatives et qu'elle élabore une stratégie pour un tourisme durable en tenant compte des résultats des travaux déjà entrepris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Ils ont également suggéré d'organiser lors de la septième session un dialogue sur cette question auquel participeraient des représentants des différents groupes concernés.

3. Évolution des modes de consommation et de production

42. Les participants ont insisté sur le fait que les pays développés devaient jouer un rôle directeur en vue de parvenir à des modes de consommation et de production durables. Ils ont également observé que tous les pays pourraient profiter de l'expérience acquise par les pays développés ainsi que de la mise au point et du transfert de processus de production plus propres, plus productifs et plus efficaces comme de l'adoption de modes de consommation plus durables. Certains participants ont insisté sur la nécessité de veiller à ce que l'évolution

des modes de consommation et de production dans les pays développés ne menace pas la croissance économique et le développement durable des pays en développement.

43. Les participants ont pris acte des progrès réalisés en ce qui concerne la mise au point d'indicateurs de l'évolution des modes de consommation et de production et ont invité les pays à participer aux programmes qui serviront à tester les indicateurs proposés. Ils ont accueilli avec satisfaction la proposition de la République de Corée d'accueillir une réunion intersessions d'experts consacrée à l'étude des modes de consommation dans les nouvelles économies émergentes au moyen des indicateurs proposés.

44. Les participants ont reconnu que les politiques nationales de protection des consommateurs pourraient jouer un rôle important dans la promotion de la consommation durable. Ils ont considéré que lors de sa septième session, la Commission devrait examiner les principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, adoptés par l'Assemblée générale en 1985, afin de les compléter par des principes pour la consommation durable.

4. Petits États insulaire en développement

45. Certains participants ont insisté sur le fait que l'avenir des petits États insulaires en développement était menacé par les changements climatiques et par d'autres menaces environnementales, et que ces États devaient par conséquent accélérer le développement de leurs ressources humaines et de leurs capacités institutionnelles dans une vaste gamme de disciplines et de domaines, avec la pleine et entière participation des communautés locales. Les participants ont insisté sur l'importance de l'examen par l'Assemblée générale, en 1999, des progrès réalisés en cinq ans dans le cadre de l'application du Programme mondial d'action pour le développement durable des petits États insulaires, pour lequel la Commission a sa septième session servira d'organe préparatoire.

5. Énergie

46. Les participants ont insisté sur le fait que l'examen des questions en rapport avec l'énergie par la Commission à sa neuvième session, en 2001, nécessitait un important travail préparatoire. Ils ont accueilli avec satisfaction l'annonce faite par le Gouvernement autrichien de l'organisation d'une réunion sur les sources d'énergie renouvelables et par le Gouvernement de la République tchèque de la convocation d'un atelier sur l'énergie durable. À sa septième session, la Commission devrait définir le mandat du Groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer une stratégie mondiale pour un développement énergétique durable.

* * *

47. Les participants ont demandé à ce que la préparation et l'organisation de la septième session de la Commission s'inscrivent dans un processus dynamique et participatif reposant sur l'expérience acquise à l'occasion de la sixième session. Ils ont demandé aux gouvernements et aux autres partenaires d'entreprendre des initiatives à l'appui du travail de la Commission. Certains participants ont suggéré que la Commission continue d'adopter des méthodes de travail novatrices et de renforcer son caractère participatif en faisant participer à ses travaux tous les grands groupes, y compris les jeunes, afin de développer les possibilités de discussions franches sur les questions posant problème en vue de parvenir à un consensus.

Chapitre IV

Thème sectoriel : approches stratégiques de la gestion des eaux douces

1. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 2e, 3e, 9e et 16e séances, les 20 et 23 avril et le 1er mai 1998. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable en vue de l'examen en 1997 de la mise en oeuvre des engagements pris à Rio (E/CN.17/1997/17/Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces (E/CN.17/1998/2);

c) Rapport du Secrétaire général transmettant le rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces, tenue à Harare du 27 au 30 janvier 1998 (E/CN.17/1998/2/Add.1);

d) Rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau douce (E/CN.17/1998/3);

e) Lettre datée du 11 février 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces, tenue à Harare du 27 au 30 janvier 1998 (E/CN.17/1998/11);

f) Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces (E/CN.17/1998/13);

g) Lettre datée du 16 avril 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant la Déclaration de Petersberg, publiée par le Forum international de dialogue sur la politique mondiale de l'eau et la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières, qui s'est tenu à Petersberg, près de Bonn (Allemagne) du 3 au 5 mars 1998 (E/CN.17/1998/17).

2. À sa 2e séance, le 20 avril, la Commission a entendu une déclaration sur les résultats des travaux du Groupe de travail spécial intersessions sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces.

3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne et de la France et l'observateur du Kenya.

4. À la 3e séance, le 20 avril, les représentants de la Chine, du Zimbabwe et du Venezuela ont fait des déclarations.

5. À la même séance, des questions ont été posées par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Suède, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Égypte, de l'Inde et du Bangladesh et par les observateurs du Lesotho, du Nicaragua, du Kenya et de l'Autriche.

6. À la 9e séance, le 23 avril, la Commission a tenu un débat sur les points 3 et 5 de l'ordre du jour (secteur économique/grand groupe : industrie) en parallèle (voir chap. VI, par. 4).

7. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la Bolivie (au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de

l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Chine, de l'Égypte, de l'Inde, de la Colombie, de la République islamique d'Iran, des États-Unis d'Amérique, du Soudan, du Canada et de la Suisse, ainsi que par les observateurs de la Norvège, du Kenya, de la République arabe syrienne, de Cuba et de l'Algérie.

8. Toujours à la même séance, une déclaration a été faite par l'observateur de l'Organisation arabe pour le développement agricole.

9. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a fait une déclaration.

10. L'observateur de la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, a également fait une déclaration.

Mesures prises par la Commission

Approches stratégiques de la gestion des eaux douces

11. À sa 16^e séance, le 1^{er} mai, la Commission était saisie d'un document officieux contenant le texte d'un projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Rogatien Biaou (Bénin).

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 6/1 de la Commission).

13. Après l'adoption du projet de décision, les déclarations ci-après ont été faites pour mémoire :

Inde

«L'Inde entend et interprète le paragraphe 11 du document qui vient d'être adopté dans le sens où la coopération relative aux cours d'eau transfrontières ou internationaux entre États riverains intéressés serait fondée sur des accords bilatéraux et d'autres arrangements et que les arrangements et mécanismes appropriés seraient convenus d'un commun accord entre les États riverains intéressés.»

Éthiopie

«L'expression "arrangements et/ou mécanismes appropriés" mentionnée au paragraphe 11 de la décision relative aux approches stratégiques de la gestion des eaux douces ne préjuge pas du droit de l'Éthiopie d'utiliser ses ressources en eau transfrontières et ne devrait pas être interprétée comme une reconnaissance ou une acceptation de la validité de tout arrangement ou mécanisme auquel l'Éthiopie n'est pas partie.

L'Éthiopie s'est jointe au consensus sur la décision en général et sur le paragraphe 11 en particulier à cette condition.»

Turquie

«La Turquie se félicite des efforts faits par le Président pour conduire les travaux de la sixième session de la Commission du développement durable et souhaite également remercier les présidents des groupes de rédaction.

Comme on a pu le constater au cours des réunions de ces deux dernières semaines, les eaux douces jouent effectivement un rôle important dans le développement des pays. La Turquie accorde une grande importance à la gestion durable des eaux douces et à

l'utilisation rationnelle des ressources en eau, ce qui explique la participation active de sa délégation aux travaux.

Dans un esprit de coopération, la délégation turque a abordé la plupart des paragraphes relatifs aux eaux douces en faisant preuve de souplesse et de compromis.

Toutefois, le paragraphe 11 du texte qui a été adopté il y a quelques minutes contient le terme "cours d'eau internationaux" auquel la délégation turque s'est opposée jusqu'au dernier moment. La Turquie estime toujours que ce terme n'est pas approprié dans le cadre des travaux de la Commission.

La Turquie pense que l'expression "cours d'eau transfrontières" est le terme approprié car il est largement accepté et employé dans les instruments juridiques.

Étant donné que le terme "cours d'eau internationaux" a été employé dans le document, la Turquie estime que l'interprétation correcte de ce terme serait "cours d'eau transfrontières et à l'intérieur des frontières". L'emploi de ce terme n'aurait aucune conséquence juridique, et il importe de préciser que certains instruments juridiques internationaux qui ne sont pas légalement entrés en vigueur et qui ne bénéficient pas de l'appui de la communauté internationale ne devraient pas servir de document de référence, en particulier dans le contexte de la Commission du développement durable.»

Ouganda

«La question des eaux douces revêt assurément une importance majeure pour la délégation ougandaise. Celle-ci se félicite du fait que la Commission soit à présent saisie d'un document bien négocié qui présente de manière intégrée les questions et les préoccupations concernant les eaux douces.

La délégation ougandaise s'est jointe au consensus sur ce document, fidèle à son attitude bien connue qui consiste à ne pas entraver la recherche du consensus. Toutefois, à son avis, le paragraphe 11 du document ne doit pas s'entendre comme une référence à des accords bilatéraux ou à des instruments juridiques existants. Ce paragraphe ne préjuge pas du droit de l'Ouganda d'utiliser ses ressources en eau douce de la manière qu'il juge appropriée.

Enfin, l'Ouganda tient à préciser que l'emploi des mots "arrangements et/ou mécanismes appropriés" n'est pas acceptable pour sa délégation et espère que ces termes ne seront pas employés dans les négociations futures dans le cadre du consensus.»

14. Toujours à la 16e séance, l'observateur du Rwanda a fait une déclaration.

Chapitre V

Thème intersectoriel : transfert de technologie, renforcement des capacités, éducation, science et activités de sensibilisation

1. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 3e, 8e, 9e et 16e séances, les 20 et 23 avril et le 1er mai 1998. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé «Renforcement des capacités, éducation et sensibilisation du public, science et transfert de techniques écologiquement rationnelles» (E/CN.17/1998/6);

b) Rapport du Secrétaire général sur les domaines où les gouvernements peuvent intervenir pour accélérer la mise au point, le transfert et la diffusion de techniques écologiquement rationnelles (E/CN.17/1998/6/Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'éducation, la sensibilisation du public et la formation (E/CN.17/1998/6/Add.2);

d) Rapport du Secrétaire général sur la science au service d'un développement durable (E/CN.17/1998/6/Add.3);

e) Lettre datée du 23 février 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport de la réunion internationale d'experts organisée pour étudier le rôle de la recherche-développement à financement public dans le transfert et la diffusion d'écotechnologies qui s'est tenue à Kyongju (République de Corée) du 4 au 6 février 1998 (E/CN.17/1998/12);

f) Lettre datée du 20 avril 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent adjoint de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant la déclaration adoptée par la Conférence internationale sur l'environnement et la société : l'éducation et la sensibilisation du public en matière de développement durable, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Gouvernement grec à Thessalonique (Grèce) du 8 au 12 décembre 1997 (E/CN.17/1998/19).

2. À la 3e séance, le 20 avril, une déclaration liminaire a été faite par l'Administrateur chargé de la Division du développement durable, qui relève du Département des affaires économiques et sociales.

3. À la 8e séance, le 23 avril, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, du Lichtenstein, de la Lituanie, de la Norvège, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie), de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Pologne, du Brésil, de la Suisse, du Pérou, du Mexique, de la Fédération de Russie, de l'Australie, de la France, du Japon, du Pakistan, du Canada et de l'Inde, et par les observateurs du Kazakhstan, de la Norvège et de Cuba.

4. À la même séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a fait une déclaration.

5. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

6. Toujours à la 8e séance, des déclarations ont été faites par les observateurs du Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, et de UNED-UK (United Nations Environment and Development-United Kingdom Committee), organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste.

7. À la 9e séance, le 23 avril, le représentant du Bénin a fait une déclaration.

8. À la même séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a fait une déclaration.

9. Des déclarations ont été également faites par les observateurs de la Fédération internationale de la vieillesse, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, et de l'Institut international de l'océan, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste.

Mesures prises par la Commission

Transfert de techniques écologiquement rationnelles, renforcement des capacités, éducation et sensibilisation, et science au service du développement durable

10. À la 16e séance, le 1er mai, la Commission était saisie d'un document officieux contenant le texte d'un projet de décision présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Miloslav Hettes (Slovaquie).

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 6/3 de la Commission).

12. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la France a fait une déclaration.

Chapitre VI

Secteur économique/grand groupe : industrie

1. La Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour à ses 2e, 4e à 7e, 9e et 16e séances, du 20 au 23 avril et le 1er mai 1998. Elle était saisie des rapports suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'industrie et le développement durable (E/CN.17/1998/4);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'industrie et le développement économique (E/CN.17/1998/4/Add.1);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur l'industrie et le développement social (E/CN.17/1998/4/Add.2);
 - d) Rapport du Secrétaire général sur l'industrie et la protection de l'environnement (E/CN.17/1998/4/Add.3);
 - e) Rapport du Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie et du développement durable (E/CN.17/1998/14).
2. À la 2e séance, le 20 avril, la Commission a entendu un exposé sur les résultats des travaux du Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie et du développement durable.
3. Le débat de la Commission consacré à l'industrie a eu lieu de la 4e à la 7e séance, les 21 et 22 avril. Ce dialogue franc entre les participants a porté sur la gestion responsable des entreprises, les outils de gestion des entreprises, la coopération et l'évaluation en matière de technologie, et l'industrie et les ressources en eau douce.
4. À la 9e séance, le 23 avril, la Commission a tenu un débat général sur les points 5 et 3 de l'ordre du jour (thème sectoriel : approches stratégiques de la gestion des eaux douces) en parallèle (voir chap. IV, par. 6 à 10).

Mesures prises par la Commission

Synthèse établie par le Président du débat consacré à l'industrie lors de la sixième session de la Commission du développement durable

5. À la 16e séance, le 1er mai, la Commission était saisie de la synthèse établie par le Président du débat consacré à l'industrie lors de la sixième session de la Commission du développement durable (E/CN.17/1998/L.3).
6. À la même séance, la Commission est convenue d'incorporer la synthèse établie par le Président dans le rapport de la Commission (voir chap. II).

Industrie et développement durable

7. À la 16e séance, le 1er mai, la Commission était saisie d'un projet de décision (E/CN.17/1998/L.10) intitulé «Industrie et développement durable», présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Michael Odevall (Suède).
8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 6/2 de la Commission).

Chapitre VII

Examen des progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

1. La Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour à ses 9e et 16e séances, les 23 avril et 1er mai 1998. Elle était saisie des rapports suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un indice de vulnérabilité concernant les petits États insulaires en développement (A/53/65-E/1998/5);

b) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1998/7);

c) Rapport du Secrétaire général sur les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers (E/CN.17/1998/7/Add.1);

d) Rapport du Secrétaire général sur la gestion des déchets dans les petits États insulaires en développement (E/CN.17/1998/7/Add.2);

e) Rapport du Secrétaire général sur les ressources en eau douce des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1998/7/Add.3);

f) Rapport du Secrétaire général sur les ressources foncières des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1998/7/Add.4);

g) Rapport du Secrétaire général sur la préservation de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement (E/CN.17/1998/7/Add.5);

h) Rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales et les capacités administratives des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1998/7/Add.6);

i) Rapport du Secrétaire général sur les institutions régionales et la coopération technique régionale au service du développement durable des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1998/7/Add.7);

j) Rapport du Secrétaire général sur la science et la technique dans les petits États insulaires en développement (E/CN.17/1998/7/Add.8);

k) Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines dans les petits États insulaires en développement (E/CN.17/1998/7/Add.9).

2. À la 9e séance, le 23 avril, la Commission a entendu une déclaration liminaire de l'Administrateur chargé de la Division du développement durable, qui relève du Département des affaires économiques et sociales.

3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie), de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Australie, du Japon, des Philippines, du Canada, du Guyana et de la Chine, et par les observateurs de Samoa (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Alliance des petits États insulaires), de la Jamaïque, de la

Barbade, de la Nouvelle-Zélande, de Cuba, de Fidji, des Îles Marshall, de Trinité-et-Tobago et de Malte.

4. Toujours à la même séance, le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration.

Mesures prises par la Commission

Examen de l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

5. À la 16e séance, le 1er mai, la Commission était saisie d'un projet de décision (E/CN.17/1998/L.5), intitulé «Examen de l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement», présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Rogatien Biaou (Bénin).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 6/4 de la Commission).

Chapitre VIII

Réunion de haut niveau

1. La Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour de sa 11e à sa 16e séance, les 29 et 30 avril et le 1er mai 1998. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les principales questions et questions nouvelles (E/CN.17/1998/10).
2. À la 11e séance, le 29 avril, le Président de la Commission et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont fait des déclarations.
3. À la même séance, des déclarations ont été faites aussi par le Ministre d'État chargé de l'environnement de l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), et le Ministre de l'environnement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de la Norvège, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie), le Ministre des eaux et des forêts de l'Afrique du Sud, le Ministre du développement durable et du plan de la Bolivie, le Ministre de l'environnement de la Suède, le Secrétaire d'État à l'environnement du Japon, le Ministre de l'environnement de l'Italie, le Ministre de l'environnement de la République de Corée, le Ministre de l'environnement du Canada, le Ministre des mines, de l'environnement et du tourisme du Zimbabwe, le Ministre de l'irrigation de la République arabe syrienne, le Ministre de la coopération pour le développement du Danemark, le Ministre de l'environnement de la Colombie, le Ministre de l'environnement et des forêts de l'Inde, le Ministre de l'environnement de l'Espagne et le Ministre de l'environnement du Portugal.
4. À la 11e séance, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a également fait une déclaration.
5. Le Président-Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial a fait une déclaration, ainsi que l'Administrateur délégué de l'Indian Farmers Fertiliser Cooperative Ltd.
6. À sa 12e séance, le 29 avril, des déclarations ont été faites par le Ministre de l'environnement, de la science et de la technologie du Ghana, le Ministre d'État chargé de l'environnement, des administrations locales et du développement rural du Pakistan, le Vice-Ministre de l'environnement de la Lituanie, le Secrétaire d'État aux ressources naturelles de l'Argentine, le Vice-Ministre de la science, de la technologie et de l'environnement de la Thaïlande, le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement de l'Algérie, le Vice-Ministre de la planification sociale et économique des Philippines, le Conseiller principal à l'environnement du Gouvernement égyptien, le Représentant permanent adjoint de la Chine, le représentant de la France, le Ministre de l'environnement du Mozambique, le Ministre de l'environnement et du tourisme de l'Afrique du Sud, le Représentant permanent des Pays-Bas, le Représentant permanent adjoint du Panama, le Président de l'administration de la météorologie et de la protection de l'environnement de l'Arabie saoudite, le Secrétaire permanent, Ministre des ressources rurales et des eaux du Zimbabwe et le représentant de l'Éthiopie.
7. À la même séance, des déclarations ont été faites également par le Président directeur général de la Westvaco Corporation et par le Président de l'Union of Needletrades, Industrial and Textiles Employees (UNITE) et Président de la Commission des affaires internationales de la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles.

8. Des déclarations ont été faites également par le Conseil international des traités indiens, organisation non gouvernementale ayant le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (au nom du Groupe des populations autochtones) et par l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste des organisations ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social (au nom du Groupe des femmes).

9. À la 13e séance, le 30 avril, des déclarations ont été faites par le Ministre fédéral pour l'environnement, la jeunesse et la famille de l'Autriche, le Ministre de l'environnement de la République tchèque, le Ministre de l'environnement de l'Irlande, le Secrétaire d'État au Ministère de l'environnement et de la planification régionale de la Slovénie, le Secrétaire d'État adjoint aux océans, à l'environnement mondial et aux affaires scientifiques des États-Unis d'Amérique, le Vice-Ministre du Ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics de la Grèce, le Secrétaire d'État à l'environnement du Maroc, le Ministre de l'environnement de l'Australie, le Vice-Ministre fédéral pour l'environnement, la conservation de la nature et la sûreté nucléaire de l'Allemagne, le Haut Commissaire du Ministère de la planification, de l'environnement et du tourisme du Gabon, le Ministre de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme du Bénin, le Secrétaire d'État aux affaires économiques étrangères de la Suisse, le Conseiller du Président du Guyana pour la science, la technologie et l'environnement, le Secrétaire d'État au Ministère de l'environnement et de la planification régionale de la Hongrie, ainsi que les représentants de l'Iraq, de la Finlande et du Kenya et le Directeur général de la Communauté européenne.

10. À la même séance, l'observateur du World Council of Independent Christian Churches, organisation non gouvernementale ayant le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social a fait une déclaration.

11. À la 14e séance, le 30 avril, des déclarations ont été faites par le Ministre de l'environnement de la Nouvelle-Zélande, le Ministre de l'environnement de Monaco, le Premier Vice-Ministre de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire de l'Ukraine, le Représentant permanent du Kirghizistan, le chef de la Division des affaires internationales du Ministère de l'environnement de l'Islande, le représentant de la Fédération de Russie, le Représentant permanent de la République islamique d'Iran, le Représentant permanent du Bélarus, le Conseiller principal à l'environnement du Gouvernement égyptien, le Sous-Secrétaire aux programmes pour l'environnement et au développement du Département de l'environnement et des ressources naturelles des Philippines et le Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères de la Norvège.

12. À la même séance, le Représentant spécial du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a fait une déclaration, ainsi que le Directeur de la Division de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

13. Des déclarations ont été faites aussi par les observateurs du Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, organisation non gouvernementale ayant le statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (au nom du Groupe des jeunes), de l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement et de l'environnement et développement du tiers monde (ENDA), organisations non gouvernementales inscrites sur la liste des organisations ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

14. À la 15e séance, le 1er mai, des déclarations ont été faites par le Chargé d'affaires de la Turquie, le Sous-Secrétaire à la planification du Ministère de l'environnement, des ressources naturelles et de la pêche du Mexique, le Représentant permanent de Samoa (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Alliance

des petits États insulaires), le Directeur des politiques de l'environnement du Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement de Cuba, le Représentant permanent de la Jamaïque, le Ministre de l'environnement et du tourisme de l'Afrique du Sud et le Président de l'Institut brésilien pour l'environnement et les ressources naturelles.

15. À la même séance, le Secrétaire général adjoint de l'Organisation de coopération et de développement économiques a fait une déclaration. Le Vice-Président chargé par intérim du développement écologiquement et socialement durable de la Banque mondiale a également fait une déclaration.

16. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration.

Mesures prises par la Commission

17. À la 16e séance, le 1er mai, le Président a fait une déclaration pour résumer la réunion de haut niveau.

18. À la même séance, la Commission a décidé de faire figurer le résumé du Président dans le rapport de la Commission (voir chap. III).

Chapitre IX

Questions diverses

1. La Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour à ses 3e et 16e séances, les 20 avril et 1er mai 1998. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la protection du consommateur : principes directeurs concernant les modes de consommation durables (E/CN.17/1998/5);

b) Rapport du Secrétaire général sur la présentation de rapports nationaux à la Commission du développement durable (E/CN.17/1998/8);

c) Rapport du Secrétaire général sur les modalités d'échange des données d'expérience des pays au niveau régional (E/CN.17/1998/9);

d) Note verbale datée du 30 mars 1998, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du quatrième Atelier international sur les indicateurs du développement durable, tenu à Prague du 19 au 21 janvier 1998 (E/CN.17/1998/15);

e) Lettre datée du 30 mars 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant la Déclaration et le Programme d'actions prioritaires adoptés par la Conférence internationale sur l'eau et le développement durable, tenue à Paris du 19 au 21 mars 1998 (E/CN.17/1998/16);

f) Lettre datée du 15 avril 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Brésil et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport d'une réunion d'experts sur les pratiques environnementales touchant les activités d'exploitation pétrolière et gazière en mer, tenue du 17 au 20 novembre 1997 à Noordwijk (Pays-Bas) (E/CN.17/1998/18).

2. À la 3e séance, le 20 avril, le responsable de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire.

Mesures prises par la Commission

Questions ayant trait aux travaux intersessions de la Commission

3. À la 16e séance, le 1er mai, la Commission était saisie d'un projet de décision (E/CN.17/1998/L.6), intitulé «Questions ayant trait aux travaux intersessions de la Commission», présenté par le Vice-Président, M. Rogatien Biaou (Bénin).

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 6/6 de la Commission).

5. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la Chine a fait une déclaration.

Information communiquée par les gouvernements et échange de données d'expérience entre les pays

6. À la 16e séance, le 1er mai, la Commission était saisie d'un projet de décision (E/CN.17/1998/L.8), intitulé «Information communiquée par les gouvernements et échange de données d'expérience entre les pays», présenté par le Vice-Président, M. Miloslav Hettes (Slovaquie).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 6/5 de la Commission).

Protection du consommateur : principes directeurs concernant les modes de consommation durables

8. À la 16e séance, le 1er mai, la Commission était saisie d'un projet de décision (E/CN.17/1998/L.9), intitulé «Protection du consommateur : principes directeurs concernant les modes de consommation durables», présenté par le Vice-Président, M. Michael Odevall (Suède).

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A, projet de décision I).

Questions ayant trait à la troisième session du Forum intergouvernemental sur les forêts

10. À la 16e séance, le 1er mai, la Commission a examiné un projet de décision intitulé «Questions ayant trait à la troisième session du Forum intergouvernemental sur les forêts», présenté verbalement par le Président.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A, projet de décision II).

Chapitre X

Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 9 de son ordre du jour à sa 16e séance, le 1er mai 1998. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire de la septième session (E/CN.17/1998/L.7).
2. À la même séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire pour sa septième session (voir chap. I, sect. A, projet de décision III).

Chapitre XI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session

1. À la 16^e séance, le 1^{er} mai 1998, le Rapporteur a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session (E/CN.17/1998/L.4).
2. À la même séance, la Commission a adopté le rapport et chargé le Rapporteur de l'achever.

Chapitre XII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement durable a tenu sa sixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 décembre 1997 et du 20 avril au 1er mai 1998. Elle a tenu 16 séances (1re à 16e séances).
2. À la 2e séance, le 20 avril, le Président, M. Cielito Habito (Philippines), a fait une déclaration liminaire.
3. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation a fait une déclaration liminaire.

B. Participants

4. Ont participé à la session les représentants de 50 États membres de la Commission, des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la Communauté européenne, des représentants d'organismes des Nations Unies ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure dans l'annexe I au présent rapport.
5. À la 2e séance, le 20 avril, la Commission a décidé d'inviter le secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine et l'Organisation arabe de développement agricole, à participer à sa session en qualité d'organisations intergouvernementales dotées du statut d'observateur.

C. Élection du Bureau

6. Aux 1re et 2e séances, le 22 décembre 1997 et le 20 avril 1998, la Commission a élu par acclamation le Bureau suivant :

Président : M. Cielito Habito (Philippines)
Vice-Présidents : M. Rogatien Biao (Bénin)
Mme Marta Inés Galindo (Colombie)
M. Michael Odevall (Suède)
M. Miloslav Hettes (Slovaquie)

7. À la 2e séance, le 20 avril, Mme Marta Inés Galindo (Colombie) a été élue Rapporteur.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

8. À la 8e séance, le 23 avril 1998, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.17/1998/1 et Corr.1, et approuvé l'organisation des travaux de la session, telle que distribuée dans un document officiel. L'ordre du jour était le suivant :
 1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Thème sectoriel : approches stratégiques de la gestion des eaux douces.
 4. Thème intersectoriel : transfert de technologie, renforcement des capacités, éducation, sciences et activités de sensibilisation.
 5. Secteur économique/grand groupe : industrie.
 6. Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
 7. Réunion de haut niveau.
 8. Questions diverses.
 9. Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission.
 10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session.
9. À la 10e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), du Mexique, des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la République islamique d'Iran, de l'Inde, du Bénin, de la Fédération de Russie, du Bangladesh et du Soudan et les observateurs de l'Ouganda, du Kenya et de l'Algérie.

E. Documentation

10. La liste des documents dont était saisie la Commission à sa sixième session est donnée dans l'annexe I au présent rapport.

Annexe I

Participation

Membres

Allemagne	Erhard Jauck, Gerhard Henze, Manfred Plaetrich, Michael Bohnet, Wolfgang Runge, Bernd Wulffen, Cornelia Quennet-Thielen, Rainald Roesch, Dagmara Berbalk, Robert Holländer, Elfriede Bierbrauer, Karsten Sach, Peter Christmann, Jurgen Wenderoth, Claudia Warning, Carola Schmidt, Helen Winter, Andrea Kienle, Marika Gavriilidis, Hanno Spitzer, Mechthilde Föhr, Claus Hipp, Konrad von Moltke, Wolfgang Grabs, Edith Kürzinger, Kurt Fleckenstein, Klaus Mittelbach, Jürgen Meyer, Dieter Boymanns, Werner Schneider, Ole Wintermann, Frank Schulte
Antigua-et-Barbuda	Molwyn Joseph, John W. Ashe, Conrod C. Hunte, Dornella M. Seth, Aqeelah J. Akbar
Arabie saoudite	Nizar I. Tawfiq, Mohamed S. Soroor Al-Sabban, Salah A. Sarhan, Abdullah Al-Fawaz, Abdullah N. Al-Sarhan, Samer A. Shuman, Ayman Abalkhail, Hashim A. Niazi, Abdullah A. Al-Rawani, Naser F. Al-Watban, Saad M. Al-Majid, Abdulaziz A. Al-Huwaish, Sayed F. El-Kholi
Australie	Robert Hill, Howard Bamsey, Penelope Wensley, Meg McDonald, Joanne Disano, Gerard Early, Susanne Pearce, Trent Zimmerman, Volker Aeuckens, Kerry Smith, Stephanie Copus Campbell, Laurie Hodgman, Geoffrey Tooth, Amanda Hawkins, Peter Hoey, Ted Vandelloo, Paul Perkins
Bahamas	Maurice E. Moore, Sharon Brennen-Haylock, Sandra P. Carey, Allison P. Christie, Cecil C. Ferguson
Bangladesh	Anwarul Karim Chowdhury, F. A. Shamim Ahmed, Md. Quadir-uz-Zaman, Muhammad Ali Sorcar
Belgique	Alex Reyn, Jan Verschooten, Marc Gedopt, Hugo Brauwiers, Ulrik Lenaerts, Johan Debar, Lut Slabbinck
Bénin	Sahidou Dango-Nadey, Fassassi Adam

	Yacoubou, Rogatien Biaou, Damien Houeto, Anne Rebecca Dossou-Gbete, Rhetice Dagba, Samuel Amehou, Charles Borromee Todjinou, Thomas D' Aquin Okoudjou, Thomas Ouedegbe, Paul Houansou, Venance Dassi
Bolivie	Erick Reyes Villa, Neiosa Roca Hurtado, Alberto Salamanca Prado, Sergio Jauregui, Estela Mendoza, Eva Urquidi
Brésil	Celso Amorim, Eduardo de Souza Martins, Henrique R. Valle, Antonio Augusto Dayrell de Lima, Luiz Antonio Fachini Gomes, Enio Cordeiro, Antonio Fernando Cruz de Mello, Eduardo Carvalho, Carlos Alberto Michaelson den Hartog, Flávio Celio Goldman, Herbert Eugenio de Araujo Cardoso, Raimundo José Santos Garrido, Mara Lepsqueur Botelho Rodrigues, Nestor da Costa Borba, Marcelo Drugg Barreto Vianna, Marcelo Kos Silveira Campos
Bulgarie	Philip Dimitrov, D. Kantardjiev, Raiko Raichev, Zvetolyub P. Barmajiev
Burundi	
Canada	Christine Stewart, John Fraser, Robert Slater, J. R. Hickman, Kenneth McCartney, Denis Chouinard, Shirley Lewchuck, Yvan Jobin, Renée Sauvé, Guy Rochon, Carol Smith-Wright, Andrew Kenyon, Kevin Wisener, Pat Dossett, Trudy Seri-Samuel, Brenda Inouye, Don Kowal, Andrea Skillen, Philippe Kirsch, Janet Stephenson, Blaine Favel, Linda Dunn, Anne Mitchell, Dana Silk, Alain Pellissier, Sheryl Beillard, Ilona Doherty, Avrim Lazar, Cathy Wilkinson, Jacline Lanthier, Phil Fontaine, Pierre-Marc Johnson, Sarah Samplonius, David Hecnar, Tom Vant, Gordon Lloyd, Jim Wall, Rick Laliberté, Bernard Bigras, Marc Colpitts
Chine	Shen Guofang, Zhang Kunmin, Cheng Weixue, Yu Qingtai, Wang Zonglai, Liu Zhiguang, Zhang Xiaolan, Guo Risheng, Zhang Yue, Bai Yongjie
Colombie	Eduardo Verano de la Rosa, Julio Londoño Paredes, Martha Galindo, Maria Cristina Cardenas Fischer, Alvaro José Rodriguez, Bibiana Vargas Morales, Ernesto Guhl

	Nannetti
Djibouti	Roble Olhaye, Djama Mahamoud Ali, Badri Ali Bogoreh
Égypte	Mostafa Tolba, Adel Abdellatif, Hussein Ehsan El-Atfy, Amany Fahmy, Mohamed Fattah, Amr El-Sherbiny
Espagne	Isabel Tocino
États-Unis d'Amérique	Melinda Kimble, Mark Hambley, Adala Backiel, Susan Biniaz, William Breed, Donald Brown, James Freund, David Hales, Alan Hecht, Ronald Hoffer, Thomas Houlihan, John Matuszak, John P. McGuinness, Lynette J. Poulton, Jane Siegel, E. Zell Steever, Diane Dillon- Ridgley, Gail Karlsson, Norine Kennedy, Thomas Rogers
Éthiopie	Duri Mohammed, Mohamed A. Hagos, Berhanemeskel Nega, Azanaw T. Abreha, Meheret Getahoun
Fédération de Russie	Sergey Lavrov, Nikolai Tchoulkov, Sergey Beliaev, Victoria Elias, Vassili Nebenzia, Oleg Rudenski, Dmitry Maksimitchev, Sergey Fedorov, Alexandre Nemoytine
Finlande	Ilkka Ristimäki, Sirkka Hautojärvi, Birgitta Stenius-Mladenov, David Johansson, Jukka Uosukainen, Taisto Huimasalo, Timo Kotkasaari, Risto Ranki, Asko Luukkainen, Antero Honkasalo, Hannele Nyroos, Marit Huhta, Anu Pärnänen-Landtman, Marjo Nummelin, Riitta Larnimaa, Salla Korpela, Sampo Ruoppila
France	Dominique Voynet, Jacques Andreani, Jean-Pierre Thebault, Janie Letrot Hadj Hamou, Marc Giacomini, Denis Vene, Philippe Delacroix, Olivier Guerot, Geneviève Besse, Thierry Facon, Pierre Icard, Christian Brodagh, Geneviève Verbrugge, Jean-Paul Rivaud, Alain Griot, Jean David
Gabon	Pascal Ndzemba, Denis Dangué Rewaka, Jean-Baptiste Mebiame, Alexandre Ndao Rilogue, Edwige Eyogo, Antoine Ango Ossa, Grégoire Lomba
Ghana	J. E. Afful, Jack B. Wilmot, Edwin P. D. Barnes, Messie Y. Amoah

Guyana	S. R. Insanally, G. Talbot, K. Simon, N. Chandarpal
Hongrie	Katalin Szili, André Erdős, Tibor Faragó, Sándor Mózes, Gyula Holló, Csaba Nemes, Márta Hibbeyné Joó, Orsolya Szenthe
Inde	Suresh Prabhu, Vishwanath Anand, Kamalesh Sharma, Arun Kumar, Satyabrata Pal, Rajiv K. Chander, Nandhini Iyer Krishna, Balraj Bhjanot
Indonésie	Juwono Soedarsono, Makarim Wibisono, Arizal Effendi, Wyoso Prodjowarsito, Mochammad Slamet Hidayat, Eddy Haryadhi, Bagas Hapsoro, Esti Andayani, Gagarin Singgih Djatmiko
Iran (République islamique d')	S. M. Hadi Nejad Hosseinian, Bagher Asadi, Ali Mojtahed Shabestari, Jamsheed Mesbahi, Mohammad Reza, Hadji Karim Djabbari, Mohammad Ali Zarie Zare, Hossein Fadaei
Irlande	Noel Dempsey, John H. F. Campbell, Dan Kiely, Brendan Ryan, Noel Ahern, Deirdre Clune, Margaret Hennessy, Gerard Corr, Jim Humphries, Paul Cullen, Michael Egan, Dympna Hayes, Damien Boyle, Noeleen Behan, Joyce Duffy, Edel O'Dea, Iva Pocock, Karin Dubskey
Japon	Hiroshi Ohki, Koichi Yamamoto, Hisashi Owada, Takayuki Kimura, Masaki Konishi, Toru Namiki, Hironori Hamanaka, Wataru Nishigahiro, Seiji Ikkatai, Hideki Ito, Kazuhiko Takemoto, Nobuaki Matsuguma, Shigemoto Kajihara, Hideka Morimoto, Yoshiro Morino, Yuusuke Shindou, Hiroshi Shimizu, Takashi Kageyama, Tadashi Kawasugi, Yoshiro Kaburagi, Satoshi Tanaka, Tetsuro Fujitsuka, Kiyoshi Masumoto, Takayuki Sato, Shinichiro Baba, Kensei Minemoto, Yoichi Toyama, Akiko Imura, Yutaka Yoshino, Masaharu Yagishita, Sachiko Tanaka, Akiko Shinoda
Mexique	
Mozambique	Bernardo P. Ferraz, Carlos dos Santos, César Gouveia, Fernando Chomar, António Inácio Júnior, Maria Fernanda

	Diamantino Gomes
Niger	Adam Maiga Zakairaou
Pakistan	Makhdoom Syed Ahmad Mahmud, Ahmad Kamal, Yawar Badat, Khalid Aziz Babar, Navid Hanif
Panama	Ruth Decerega, Judith Cardoze
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Jimmy U. Ovia, Adam Vai Delaney, Winifred Kavanamur
Pays-Bas	Margaretha de Boer, Pieter Verbeek, Cees Zoeteman, Jan Suurland, Bob Dekker, Frits Thissen, Hans van Zijst, Ron Lander, Vincent van den Bergen, Daniël Pietermaat, Herman Verweij, Jeroen Steeghs, Karin Wester, Robert Wester, Linda Docter, Mira de Rooy, Yvonne van der Pol
Pérou	Fernando Guillén, Rubén Espinoza, Sonia Valdivia
Philippines	Cielito F. Habito, Felipe H. Mabilangan, Jr., Raphael Perpetuo, M. Lotilla, Delfin J. Ganapin, Jr., Maria Lourdes Ramiro Lopez, Libran N. Cabactulan, Bernarditas C. Muller, Narcisa R. Umali, Leonora Gonzales, Carlos Tomboc, Nicanor Perlas, Elmer Hernandez, Beatriz del Rosario, Mary Mai Flor, Glenn Corpin, Ellamelides S. Antonio, Roger Birosel, Elizabeth Roxas, Grace Teoxon, Luis Corral, Patricia Araneta, Oliver Oliveros
Pologne	Jan Szyszko, Mieczyslaw Ostojki, Czeslaw Wieckowski, Tadeusz Mroz, Aleksandra Duda, Jacek Jaskiewicz, Karol Litynski
République centrafricaine	Ambroisine Kpongo, Fernand Poukre-Kono
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Weston, Stephen Gobersall, Dinah Nichols, Andrew Bennett, Peter Gooderham, Ian Symons, David Dunn, Sheila McCabe, Scott Ghagan, Alan Simcock, Richard Dewdney, Alistair Wray, Philip Ward, Michael Massey
Sénégal	Mbarek Diop, Abdourahmane Samb
Slovaquie	Jozef Zlocha, Ol'ga Keltošvá, Josef Škultéý, Kamil Vilinovič, L'ubica Mikulášková, Miloslav Hetteš

Soudan	Elfatih Mohamed Erwa, Muburak Rahmtallar, Awad Mohamed Hassan, Hatim Mubarak Abdel Nou, Daffa-Alla Alhag Ali Osman, Omer Dahab Fadol Mohamed, Rarig Ali Bakhit, Mohamed Mustafa M. Ahmed
Suède	Anna Lindh, Bo Kjellén, Michael Odevall, Mats Engström, Per Tegnér, Pia Lökvist, Mats Ekenger, Ulf Ottosson, Eva Jernäs, Ulla-Stina Ryking, Per Augustsson, Gunilla Björklund, Maria Leissner, Sven Nyberg, Inger Strömdahl, Maisoun Jabali, Markus Larsson
Suisse	Franz Blankart, Jean-François Giovannini, Philippe Roch, Beat Nobs, Monika Linn Locher, Andreas Goetz, Armon Hartmann, Salome Spillmann, Daniel Hartmann, Maria Peyro, Rosmarie Baer, Livia Leu Agosti
Thaïlande	Porntep Techapaibul, Kasem Snidvongs, Asda Jayanama, Saksit Tridech, Songpol Kovitsirikul, Prasert Aphiphunya, Prakan Veerakul, Sonthi Vannasaeng, Orapin Wongchumpit, Manop Mekprayoonthong, Arunrung Phothong
Ukraine	Volodymyr M. Bratishko, Yurly V. Bohaievs'ky, Anatoliy P. Dembitsky, Oleksandr I. Zakrevsky, Ihor V. Humenny, Volodymyr M. Reshetnyak
Venezuela	
Zimbabwe	Simon K. Moyo, Machivenyika T. Mapuranga, Margaret Mukahanana, Sibekile Metewa, Alfred Mutiwazuka

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bélarus, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, îles Marshall, îles Salomon, Iraq, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Monaco, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Singapour, Slovénie, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

États non membres de l'Organisation ayant le statut permanent d'observateur

Saint-Siège

Organismes représentés par des observateurs

Communauté européenne

Organisations intergouvernementales

Organisation arabe pour le développement agricole, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar), Organisation de coopération et de développement économiques

Institutions spécialisées et organismes apparentés

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Organisation météorologique mondiale, Organisation maritime internationale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisations non gouvernementales

Organisations dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social Consumers International

Organisations dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Communauté internationale bahaïe, Conseil canadien des Églises, Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Églises, Global Education Associates, Greenpeace International, Information Habitat: Where Information Lives, Conseil des INNU de Nitassinan, Peace Child International, Summer Institute of Linguistics, Temple de la compréhension, Union des associations internationales, Institut des ressources mondiales, Fonds mondial pour la nature

Organisations non gouvernementales inscrites sur la liste du Conseil économique et social

Centre de recherche sur le nouvel ordre économique international, The Center of Concern, Fondation Friedrich Ebert, Les amis de la Terre, Norwegian Forum for Environment and Development, Pan African Islamic Society for Agro-Cultural Development

Organisations inscrites sur la liste de la Commission du développement durable

Alliance to End Childhood Lead Poisoning, American Association of Engineering Societies (AAES), Both Ends, Campaign for the Earth Foundation, Association caraïbe pour l'environnement, Citizens Alliance for Saving the Atmosphere and the Earth, Center for International Environment Law, Centre for Science and Environment, Centre pour l'environnement et le développement rural, Citizen's Network for Sustainable Development, Council on Economic Priorities, Council on International and Public Affairs, Deutsche Naturschutzring (DNR), Conseil de la Terre, Bureau européen de l'environnement, Free Youth of Romania, Fundación para la Defensa del Ambiente (FUNAM), United Methodist Church/General Board of Church and Society, Green Earth Organization, Green Forum Philippines, Instituto de Analises Sociais e Economicas (IBASE), Institute for Cultural Ecology, Institute for Planetary Synthesis, Loretto Community, Metropolitan Solar Energy Society, Natural Heritage Institute, Pan African Movement, REDES (Red de Ecología Social), Sierra Club, Société marocaine pour le droit de l'environnement (SOMADE), Institut de Stockholm pour

l'environnement, Tinker Institute on International Law and Organizations, Association canadienne pour les Nations Unies, Association des États-Unis d'Amérique pour les Nations-Unies, United Nations Environment and Development – United Kingdom Committee, Women's Environment and Development Organization (WEDO), World Business Council for Sustainable Development, World Federation of Engineering Organizations (WFEO), World Sustainable Agriculture Association, Worldwatch Institute, Zero (réseau régional d'experts de l'énergie et de l'environnement)

Annexe II

Liste des documents dont était saisie la Commission à sa sixième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
A/53/65-E/1998/5	6	Établissement d'un indice de vulnérabilité concernant les petits États insulaires en développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1997/17/Add.1	3	Rapport du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable en vue de l'examen en 1997 de la mise en oeuvre des engagements à Rio
E/CN.17/1998/1 et Corr.1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.17/1998/2	3	Approches stratégiques de la gestion des eaux douces : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/2/Add.1	3	Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces, tenue à Harare du 27 au 30 janvier 1998
E/CN.17/1998/3	3	Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau douce : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/4	5	Industrie et développement durable : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/4/Add.1	5	Industrie et développement économique : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/4/Add.2	5	Industrie et développement social : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/4/Add.3	5	Industrie et protection de l'environnement : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/5	8	Protection du consommateur : principes directeurs concernant les modes de consommation durables : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/6	4	Renforcement des capacités, éducation et sensibilisation du public, science et transfert de techniques écologiquement rationnelles : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/6/Add.1	4	Domaines où les gouvernements peuvent intervenir pour accélérer la mise au point, le transfert et la diffusion de techniques écologiquement rationnelles : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/6/Add.2	4	Éducation, sensibilisation du public et formation : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/6/Add.3	4	La science au service d'un développement durable : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/7	6	Progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/7/Add.1	6	Changements climatiques et élévation du niveau des mers : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/7/Add.2	6	Gestion des déchets dans les petits États insulaires en développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/7/Add.3	6	Ressources en eau douce des petits États insulaires en développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/7/Add.4	6	Ressources foncières des petits États insulaires en développement : rapport du Secrétaire général

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.17/1998/7/Add.5	6	Préservation de la diversité biologique dans les États insulaires en développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/7/Add.6	6	Institutions nationales et capacités administratives des petits États insulaires en développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/7/Add.7	6	Institutions régionales et coopération technique régionale au service du développement durable des petits États insulaires en développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/7/Add.8	6	Science et technique dans les petits États en développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/7/Add.9	6	Mise en valeur des ressources humaines dans les petits États insulaires en développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/8	8	Présentation de rapports nationaux à la Commission du développement durable : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/9	8	Modalités d'échange de données d'expérience des pays au niveau régional : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/10	7	Principales questions et questions nouvelles : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1998/11	3	Lettre datée du 11 février 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces, tenue à Harare du 27 au 30 janvier 1998
E/CN.17/1998/12	4	Lettre datée du 23 février 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport de la réunion internationale d'experts organisée pour étudier le rôle de la recherche-développement à financement public dans le transfert et la diffusion des technologies, tenue à Kyongju (République de Corée) du 4 au 6 février 1998
E/CN.17/1998/13	3	Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces
E/CN.17/1998/14	5	Rapport du Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie et du développement durable
E/CN.17/1998/15	8	Note verbale datée du 30 mars 1998, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du quatrième Atelier international sur les indicateurs du développement durable, tenu à Prague du 19 au 21 janvier 1998
E/CN.17/1998/16	8	Lettre datée du 30 mars 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration finale et le Programme d'action prioritaires adoptés par la Conférence internationale sur l'eau et le développement durable, tenue à Paris du 19 au 21 mars 1998
E/CN.17/1998/17	3	Lettre datée du 16 avril 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de Petersberg, publiée par le Forum international de dialogue sur la politique mondiale de l'eau et la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières, tenu à Petersberg, près de Bonn (Allemagne) du 3 au 5 mars 1998

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.17/1998/18	8	Lettre datée du 15 avril 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Brésil et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport d'une réunion d'experts sur les pratiques environnementales touchant les activités d'exploitation pétrolière et gazière en mer, tenue à Noordwijk (Pays-Bas)
E/CN.17/1998/19	4	Lettre datée du 20 avril 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent adjoint de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration adoptée par la Conférence internationale sur l'environnement et la société : l'éducation et la sensibilisation du public en matière de développement durable, organisée à Thessalonique (Grèce) du 8 au 12 décembre 1997
E/CN.17/1998/CRP.1	4	Texte proposé par le Président sur le renforcement des capacités, l'éducation et la sensibilisation du public, la science et le transfert de techniques écologiquement rationnelles
E/CN.17/1998/L.1	2	Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux de la sixième session de la Commission du développement durable : note du Secrétariat
E/CN.17/1998/L.2	2	Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux de la sixième session de la Commission du développement durable : note du Secrétariat
E/CN.17/1998/L.3	5	Synthèse établie par le Président du débat consacré à l'industrie lors de la sixième session de la Commission du développement durable
E/CN.17/1998/L.4	10	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session
E/CN.17/1998/L.5	6	Projet de décision présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Rogatien Biaou (Bénin), intitulé «Examen de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement»
E/CN.17/1998/L.6	8	Projet de décision présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Rogatien Biaou (Bénin), intitulé «Questions ayant trait aux travaux intersessions de la Commission»
E/CN.17/1998/L.7	9	Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission du développement durable
E/CN.17/1998/L.8	8	Projet de décision présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Miloslav Hettes (Slovaquie), intitulé «Information communiquée par les gouvernements et échange de données d'expérience entre les pays»
E/CN.17/1998/L.9	8	Projet de décision présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Michael Odwall (Suède), intitulé «Protection du consommateur : principes directeurs concernant les modes de consommation durables»
E/CN.17/1998/L.10	5	Projet de décision présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Michael Odwall (Suède), intitulé «Industrie et développement durable»